This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

600006837U

LE DROIT

DU SEIGNEUR

JUSTIFICATION DES TIRAGES

DE LUXE

				Numéros.
1	Exemplaire	imprimé	sur papier bleu	1
4	Exemplaires	imprimés	sur parchemin	2 à 5
10	»	»	sur papier du Japon . .	6 à 15
20	»	»	sur papier de Chine . .	16 à 35
65	»	»	sur papier Whatman . .	36 à 100

LE DROIT
DU SEIGNEUR

ET LA

ROSIÈRE DE SALENCY

PAR

LÉON DE LABESSADE

BIBLIOTHECA BODLEIANA

PARIS

LIBRAIRIE ANCIENNE ET MODERNE

EDOUARD ROUVEYRE

1, rue des Saints-Pères, 1

1878

237. g. 201.

ENTRE MANANTS

LE FILS

Le Droit du Seigneur, qu'est-ce c'est donc que ça, mon père ?

LE PÈRE

C'est un droit qui donne le droit d'avoir des enfants dont on n'est pas le père.

DE SEIGNEUR A MANANTS

Un seigneur pince le menton d'une belle enfant et dit à son père :

« Ne craignez rien, mon ami; je m'intéresse à cette jolie fille; j'en prendrai soin; je veux être le père de ses enfants. »

CH. FELLENS,

De la Féodalité.

600006837U

AU BIBLIOPHILE JOB

Nos pères aimaient, sans qu'il y eut rien de platonique dans cet amour — nous ne songeons pas à nous en plaindre, — les brochurettes, les nouvelles à la main, les opuscules variés, les Gazettes, les Anas, les feuilles volantes de Cour et de Ruelle; ce goût avait alors sa raison d'être : ne l'a-t-il donc plus aujourd'hui ?

La ciselure du mot garde son côté nouvelliste, artistique et littéraire; les époques changent, le cœur humain reste le cœur humain, avec ses fantaisies, ses audaces, ses caprices, ses prostrations, ses élancements vers l'avenir, la justice, le beau, l'idéal et l'infini.

On recherchait autrefois ces petits livres, on leur fit un succès d'opinion très grand; cette opinion devint souveraine, elle régna sans conteste, à un tel point que le livre sérieux baissa pavillon devant la brochurette.

L'illustre Thomas disait à l'Académie qu'il est des hommes auxquels on succède, et que personne ne remplace; — c'est peut-être le cas de ce petit livre, qui a la prétention, — modeste — de rappeler un genre du passé; et de le rappeler comme une toile d'Ingres est un souvenir affaibli de Raphaël, comme la vague qui se brise sur la plage est une miniature de l'Océan, comme le grain de sable est un diminutif de la falaise géante.

Vous le comprenez à merveille, en lettré, en chercheur, en bibliophile, vous qui êtes un amant passionné du siècle dernier, de ses œuvres d'art et de lettres, de ses immortels graveurs, peintres et conteurs, de ses nouvellistes et de ses grands esprits;

aussi, nous inspirant de ce vers de La Motte-Houdard :

L'ennui naquit un jour de l'uniformité,

nous avons l'honneur de vous dédier ce livre, en souvenir de votre bienveillance, en souvenir de l'intérêt que vous portez aux choses de l'art et de la pensée. Nous acquittons une dette; et nous le faisons avec un plaisir que nous ne cherchons pas à déguiser un seul instant.

Votre tout dévoué,

LÉON DE LABESSADE.

SONNET AU PASSÉ

De l'art de bien parler, ma Muse soucieuse,
Non sans trouble interroge un écho du passé;
Echo sonore et pur qui n'es jamais lassé,
Donne-moi la parole à tous délicieuse,

Le mot rempli de l'art, forme capricieuse,
Le mot du XVIIIe, à peine outrepassé
Par nos maîtres. — Du seuil du beau je suis chassé,
L'écho n'a plus de voix, l'âme est silencieuse.

Qui donc me parlera de Prélibation ?
Qui peindra cette audace avec de l'action,
La tournure de phrase aussi mystérieuse

Que les parfums légers de la virginité ?
Car la vierge est ici la figure rieuse
Qui poursuit son amour dans une éternité

UN MOT

NOUS *mettons la dernière main à une œuvre de longue haleine sur une époque voisine de la nôtre ; ce n'est pas sans une satisfaction mêlée d'un certain trouble que nous allons clore notre manuscrit, surtout si nous pensons à l'intérêt qui s'attache aux années finales de Louis XIV (1715), aux courtes années, mais si remplies, si vibrantes encore, de la Régence (1723), aux commencements si épanouis, si chargés de promesses, si chaleureusement accueillis par l'opinion, de Louis XV, alors le* Bien-Aimé, *le réparateur, sous l'administration bienfaisante d'un prince de l'Eglise, le cardinal de Fleury ; — notre trouble est, on le voit, pleinement justifié, puisque les*

meilleurs esprits de notre temps, un temps curieux s'il en fût, ont pris le siècle des favorites et du plaisir comme un objectif, comme une mine inépuisable de documents et de révélations, révélations de plus d'un genre, car ce siècle qu'un homme de beaucoup d'esprit comparait à la boîte de Pandore, connût toutes les grandeurs, toutes les aberrations de l'esprit et des sens, toutes les séductions du goût et du loisir.

Sur un mince cristal l'hyver conduit leurs pas;
Le précipice est sous la glace;
Telle est de vos plaisirs la légère surface :
GLISSEZ MORTELS, — N'APPUYEZ PAS.

Le poète Roy, aujourd'hui complètement oublié, écrivait ces vers charmants vers 1730, ce qui n'a pas empêché les commentateurs et les citateurs d'attribuer le dernier vers à Voltaire, — à Voltaire, assez bien partagé en gloire et en génie pour dédaigner une semblable aumône, mais on ne prête qu'aux riches ! C'est le cas de dire avec le savant Edouard Fournier que les Crésus du Parnasse *profitent de ces erreurs; le silence les accrédite, et l'on est tout*

surpris de les rencontrer dans des ouvrages sérieux.

Puisque dans un temps de libre langage, le poète Roy pouvait écrire non sans malice :

Glissez mortels, — n'appuyez pas.

à plus forte raison pouvons-nous emprunter son beau vers devenu proverbe pour servir d'épigraphe à ce petit livret, simple souvenir d'histoire, simple rappel des traditions nationales. Le sujet est épineux de sa nature ; il ne faut pas appuyer, — nous n'appuierons pas. Glissez, mortels, *dirons-nous à notre sympathique éditeur et à nos honorables lecteurs ; glissez, mais cependant souvenez-vous : que l'analyse philosophique, tant légère soit-elle, vous accompagne en ce voyage fantaisiste ; que le sourire rabelaisien, l'ironie de Beaumarchais, la pointe athénienne de Paul-Louis Courier, vous servent d'armes de précision, s'il le faut, sans oublier toutefois ce vigoureux bon sens, cette verdeur gauloise, leur gaîté irrésistible, contagieuse, surprenante, leur allure à la fois si ro-*

mane et si franque, si l'on veut bien nous passer ces expressions ; — que votre réflexion se confonde avec un agréable, avec un délicieux*

* *Langue romane, ou langue novo-latine ; cette langue descend en ligne directe du latin. Quand l'empire romain se disloca sous l'effort des barbares, la Gaule, — lisez la France, — l'Espagne et l'Italie, recueillirent l'héritage linguistique du monde subitement écroulé. La langue d'oc et la langue d'oïl sont des langues novo-latines. Les trois peuples se partagèrent une riche dépouille, le latin et le germain.*

Le parler roman *eût en propre son génie de la clarté, sa puissante individualité d'exactitude; il créa une conjugaison qui manquait aux Latins, le conditionnel. Les langues d'oc et d'oïl avaient deux rapports, le nominatif et le régime ; la déclinaison latine en possédait six. L'allure* franque, *— le mot ne s'explique pas, mais il rend notre idée, — de la nouvelle langue fut toujours merveilleuse ; cette belle langue française, — langue romane, ou novo-latine, — sans toutefois posséder la fermeté du latin, son élégante précision, sa souplesse et sa sobriété, se prête admirablement aux évolutions de l'intelligence, à l'histoire, à la poésie, à la philosophie, au théâtre, au conte, — où elle excelle, — au style épistolaire, aux Mémoires ; enfin, cette langue romane est écrite dans les deux mondes; la science et la diplomatie ont reconnu sa supériorité. Les lettrés connaissent le mot si joli, fin et profond d'une femme de beaucoup d'esprit :* « Je comprends « mieux les ouvrages allemands, quand ils sont « traduits et annotés en français. » *(Mme de Staël.)*

optimisme, avec un laisser-aller au rire, à l'abandon, à l'indulgence, à la curiosité, au pardon ; ces cinq vertus ne sont-elles pas celles du galant homme? Le rire, l'abandon, l'indulgence, la curiosité, le pardon, ne sont-ils pas le prestige de la femme? Sans oublier l'amour, son âme et sa couronne d'immortalité.

Voyons donc le Droit du Seigneur, *la prélibation, — un mot qui manque à la dernière édition, très récente, du dictionnaire de l'Académie, — mais qui ne manque pas dans l'histoire, cette sténographie doublée d'une photographie, qui nous présente les mœurs du passé avec l'exactitude des mathématiques et tout le merveilleux détaillé du microscope. La science a fait sa révolution, elle aussi ; elle est servie par le bataillon sacré des penseurs, des chercheurs et des poètes, et, désormais, l'erreur, la mauvaise foi, le fanatisme, auront à compter avec la science, la Reine incontestée des temps modernes.*

A côté du droit de préliber, — un néologisme du vieux temps, une empreinte de ses fai-

blesses et de ses péchés mignons, — nous placerons la ravissante légende de la Rosière de Salency, *un souvenir moyen-âge, mais un souvenir heureux, d'une morale universelle, le soleil après l'orage, la brise après le vent du nord, l'ange après l'infernal déchu; — car il faut le remarquer, dans l'histoire, il y a toujours l'ombre après le rayon, le crime après la vertu, le dévouement après l'égoïsme, le sacrifice après l'intolérance.*

L'historien est l'esclave de l'histoire; mais nos deux récits seront, autant que possible, illuminés par le génie du sourire, la grâce du pardon.

LE DROIT
DU SEIGNEUR
(PRÉLIBATION)

I

QUELQUES REMARQUES SUR LA LANGUE

Une bonne définition explique parfois merveilleusement les choses ; une définition exacte, aussi éloignée du pédantisme que de l'insuffisance, — deux écueils à éviter, — est un jalon qui permet à l'écrivain de mesurer la route qu'il va parcourir, d'observer les sentiers qui aboutissent à la voie principale, les mille et un détails du sujet, sans oublier les défectuosités, les fondrières, pour ne pas dire tout de suite les

précipices ; et ce serait pourtant le cas, — ou jamais.

L'amour de l'exactitude est grand aujourd'hui ; la langue littéraire, sous la plume d'écrivains de premier ordre, est empreinte d'un méthodisme inconnu au commencement du siècle, alors que Chateaubriand, Mme de Stael, deux sentimentalistes, faisaient de la phrase pour le plaisir d'en faire.

Les rêveries, aussi creuses que sonores, l'un n'allant guère sans l'autre, d'Oberman et de son école à la Jean-Jacques, vinrent encore accentuer le mièvrerie, la fadeur de l'idiome français ; on eût pu se croire au XVIIe siècle, avec le ciselé de la tournure en moins, avec l'absence de l'élégance personnelle des charmantes conteuses, des belles épistolières, l'atticisme, le goût, les graces naïves des poètes de ruelles.

Cette réaction devait être emportée, elle le fut, et il ne resta rien, — heureusement — d'une rhétorique affadie qui n'avait aucune correspondance directe avec le génie français, avec la passion du précis, du simple, de l'énergie contenue, du sentiment

vrai, toutes qualités de prime-saut, précieuses à coup sûr, et rares à rencontrer dans une seule langue. Ces qualités, est-ce qu'au XVIIIe siècle, Diderot, un amant fiévreux de la clarté, Montesquieu, un analyste aussi lumineux que profond, Voltaire, un critique aussi fin gouailleur que hardi philosophe, ne leur donnèrent pas la plus haute expression, la sanction définitive de la gloire à laquelle les éloges de notre temps n'ont pas manqué ?

Une langue traduit, avec un bonheur de forme mélangé d'un certain trouble, les évolutions de l'intelligence, les évolutions de la science; et l'on peut dire que la précision si remarquable de notre langue, — l'instrument diplomatique par excellence, dérive surtout des progrès énormes accomplis dans la langue scientifique. Jamais nos savants n'ont écrit un français aussi pur; il faudrait remonter jusqu'à l'illustre Bayle pour trouver des équivalents.

Il ne faut pas un seul instant confondre le *poncif* avec la netteté, la précision, l'exactitude, le fini de la forme; autant nous re-

doutons le poncif, autant nous applaudissons aux efforts généreux de nos maîtres en l'art de penser, de nos maîtres en l'art d'écrire; — si Terentianus Maurus a pu dire dans son *Carmen heroicum:*

Pro captu lectoris habent sua fata libelli,

ce n'est pas moins la bonne qualité de la phrase, l'ampleur du vêtement de l'idée, que l'esprit du lecteur qui font le sort des livres. La destinée d'un livre dépend assurément du lecteur; elle dépend aussi, dans une large mesure, de la langue plus ou moins littéraire, plus ou moins sobre, plus ou moins exacte de son auteur.

Ces réflexions, jetées *currente calamo* au commencement de ce livret, nous ramènent à la définition; nous avons fait l'école buissonnière; on se souvient toujours un peu de son métier d'écolier; et, parfois, pourquoi ne pas l'avouer? on fait d'exquises trouvailles dans cette battue aux champs.

II

PRÉLIBER. ◇ PRÉLIBATION. ◇ DÉFINITION.

Préliber est un néologisme; l'Académie le passe sous silence; néanmoins elle accorde une place que nous ne contestons pas au terme d'imprimerie *Prélire,* lire une épreuve avant de l'envoyer à l'auteur. N'y a-t-il pas une intime corrélation de sens entre prélire et préliber? *Lire* avant, ou *faire* avant, ces deux sens n'ont-ils pas une étroite parenté? Mais ne nous brouillons pas avec l'Institut; l'exemple de Furetière est fertile en enseignements.

L'auteur qui effleure le premier une matière fait virtuellement acte de prélibation; — de même, quand un noble et puissant seigneur du moyen-âge usait de son droit, il faisait acte de prélibation; *il prenait avant,* de là le néologisme préliber.

Littré, vol. 3, page 1279, article prélibation, donne l'étymologie latine : *prælibationem,* de *prælibare,* préliber.

Et plus bas, article préliber, Littré ajoute avec son sens droit, son étymologie sûre, sa passion du mot et de ses différentes acceptions, latin *prælibare,* déguster, effleurer des lèvres, de *præ* et *libare.*

Le côté étymologique éclairci, et nous en remercions l'homme patient et chercheur qui nous a donné un si bon dictionnaire, voyons les auteurs qui ont traité le sujet, en commençant par le plus grand d'entre eux, une autre espèce de Droit du Seigneur.

Voltaire, qu'il faut toujours citer quand il s'agit d'exactitude, s'exprime ainsi dans son *Essai sur les mœurs:* « Prélibation, — « terme de féodalité. Droit de prélibation, — « droit de quelques seigneurs à passer avec « leurs vassales la première nuit des noces. « Les seigneurs avaient imaginé le droit de « prélibation. »

Cette langue est claire. L'Académie ne tiendrait pas la plume avec une plus élégante clarté, avec une précision historique plus rigoureuse. Espérons que le mot féodal obtiendra sa grâce au palais Mazarin lors d'une prochaine refonte, ou dans le grand

dictionnaire historique ; mais ce grand dictionnaire sera l'œuvre des siècles, — aussi un éminent linguiste a-t-il coupé au plus court ; et les immortels ont souri de bonne grâce en accueillant le savant Littré.

Le dictionnaire de l'ancien régime et des abus féodaux, édition de 1820, page 403, entre dans les explications suivantes :

« PRÉLIBATION (droit de). — Il est étonnant que dans l'Europe chrétienne on ait fait très-longtemps une espèce de loi féodale, ou que du moins on ait regardé, comme un droit coutumier, l'usage d'avoir le *..... de sa vassale. La première nuit des noces de la fille du vilain appartenait sans contredit au seigneur.

« Ce droit s'établit comme celui de mar-

* Les textes ont besoin d'être expurgés. Nous ne sommes plus ni au moyen-âge, ni au XVIIIe siècle ; la langue a perdu la mauvaise habitude de tout dire en termes salés, en termes pris sur le vif. Il faut qu'un livre, à plus forte raison une brochurette, puissent être laissés sur le bureau d'un père de famille. On doit pouvoir apprendre l'histoire sans redouter l'empoisonnement de l'imagination et du cœur. Ce n'est pas de la bégueulerie, — c'est de la probité littéraire.

cher avec un oiseau sur le poing, et de se faire encenser à la messe. Les seigneurs, il est vrai, ne statuèrent pas que les femmes de leurs vilains leur appartiendraient; ils se bornèrent aux filles; la raison en est plausible.

« Les filles sont honteuses, il faut un peu de temps pour les apprivoiser. La majesté des lois les subjugue tout d'un coup; les jeunes fiancées donnaient donc sans résistance la première nuit de leurs noces au seigneur châtelain ou au baron, quand il les jugeait dignes de cet honneur. *

« On prétend que cette jurisprudence commença en Ecosse; (*nous éluciderons ce point chemin faisant, et en donnant les textes, les coutumes et les dates*) je le crois volontiers; les seigneurs écossais avaient un pouvoir encore plus absolu sur leurs clans que

* *Quand il les jugeait dignes de cet honneur...* Ce membre de phrase mérite, lui aussi, les honneurs d'une remarque. Ce que nous ne comprenons plus, paraissait naturel au XIIIe siècle. La révolution des mœurs est aussi profonde que la révolution sociale. On voit que le Temps, ce haut et puissant seigneur, a passé par là.

les barons allemands et français sur leurs sujets.

« Il est indubitable que des abbés, des évêques, s'attribuèrent cette prérogative, en qualité de seigneurs temporels ; il n'y a pas bien longtemps que des prélats se sont désistés de cet ancien privilége pour des redevances en argent, auxquelles ils avaient autant de droit qu'aux ..... des filles.

« Ce droit s'appela longtemps le droit de *culage*. On y substitua depuis le nom de *cuissage*. On disait en latin *jus cunni*.

« Parmi les ecclésiastiques qui jouissent de ce droit, on distingue les évêques d'Amiens, les religieux de Saint-Etienne de Nevers, les nobles chanoines de Lyon, les abbés de Saint-Théodard, etc., etc., etc. ; — c'était en qualité de hauts barons.

« Tandis que la loi, ou, pour mieux dire, l'usage, permettait aux nobles d'être adultères légalement, il est curieux de voir comment ce même usage ordonnait qu'on punît les vilains qui s'avisaient de l'être. En Dauphiné, l'adultère était conduit tout nu dans

toutes les rues du lieu qu'il habitait et payait une amende de soixante sous. Dans le Lyonnais, la femme devait courir toute nue après une poule et l'attraper, tandis que son complice, également nu, ramassait et liait de quoi faire une botte de foin; dans d'autres lieux on en était quitte pour une amende, mais aussi quelquefois il fallait passer par les verges. Les seigneurs féodaux ne connaissaient que le poignard ou le poison qui pût réparer l'honneur du lit nuptial, et on en verra de fréquentes preuves en parcourant ce recueil. »

Revenant sur les abbés au moyen-âge, le dictionnaire féodal ajoute : « C'est à ce droit que Montauban en Querci doit son origine. Les abbés de Saint-Théodard exerçaient cette insolente tyrannie sur leurs sujets qui, honteux de leur assujettissement, réclamèrent la protection d'Alphonse, comte de Toulouse, leur seigneur suzerain. Ce prince ne pouvait porter atteinte aux droits des abbés de Saint-Théodard, mais il offrit aux habitants libres un local et des priviléges, s'ils voulaient venir s'établir près

d'un château qui lui appartenait et qui était voisin de l'abbaye. Les malheureux acceptèrent avec empressement et jetèrent les premiers fondements de la ville de Montauban *.

« Quelques seigneurs de l'Auvergne avaient le droit de passer la *nuit toute entière* de la noce avec la mariée ; mais ce qui était singulier, c'est qu'ils pouvaient coucher une jambe nue et l'autre bottée et éperonnée. »

Dictionnaire de l'ancien régime et des abus féodaux, Paris, 1820, in-8°.

La définition, éclairée par cette citation d'un ouvrage spécial fort estimé, vaut mieux que l'à peu près du langage, surtout dans un cas aussi épineux et qui prête si souvent, il faut dire trop souvent, aux sarcas-

* Voilà, on en conviendra, un curieux exemple. La pierre angulaire de la ville de Montauban serait donc une pierre de prélibation ? La grande cité du Querci devrait sa fondation au respect de la femme : nulle origine ne saurait être plus noble.

mes des souvenirs, au fiel de la moquerie gauloise. Tout l'*oc* et tout l'*oil* de notre langue, fondus et condensés, valent-ils ces explications historiques? Rien n'est probant, rien n'est congruant — un excellent mot, style XVIIIe, — comme l'histoire, quand il s'agit d'élucider une question, fût-ce un point de controverse, ou une simple définition. L'histoire est un flambeau : elle moralise en instruisant.

Il nous reste acquis que l'acception française du mot prélibation est connexe avec l'acception, reconnue par l'Académie, du terme d'imprimerie prélire, *lire avant*, comme prélibation signifie faire avant, effeuiller avant, jouir avant, connaître avant, etc., etc.; — il n'est pas admissible, pas plus en littérature qu'en histoire, qu'il faille châtrer le passé pour rester dans la limite des convenances. L'histoire ne connait guère les convenances; elle ne peut pas les connaître : elle est simplement l'histoire, c'est-à-dire la vérité.

Néanmoins, nous comprenons notre temps, et nous l'aimons assez pour lui faire

quelques sacrifices; il nous coûtera peu d'expurger nos citations, non par pruderie, non par système, mais uniquement par dignité personnelle, afin de rendre cette brochure accessible au plus grand nombre de lecteurs....et de lectrices. C'est la femme, le plus souvent, qui fait le succès d'un livre; la femme a un sens critique très fin, un flair que rien ne déroute; elle n'est retenue par aucune question d'école, par aucune question de personnalité; elle arrive fraîche, sans prétention et sans prévention, elle juge, elle analyse mieux que nous, abstraction faite de notre bagage d'école, de nos termes techniques, dont elle se soucie fort peu, préférant l'imprévu, la couleur locale, les grandes lignes, la conclusion qui se devine, la leçon morale qui ressort du récit.

Quand Molière, ce grand génie de la Comédie, qui a eu la gloire de mettre une lampe au fond de la conscience humaine, consultait *la bonne Laforêt,* il savait bien ce qu'il faisait. Laforêt ne comprenait rien à ces légers coups de burin qui transformaient

la phrase en merveille d'art et le vers en diamant de la plus belle eau, elle sentait avec son instinct du vrai, du beau, de la vie pratique, les scènes, les situations, les caractères, les nuances, les traits frappants, les mots entrant au cœur même du sujet, au cœur même des auditeurs; elle était tout cœur et tout oreilles, cette pauvre servante, et c'est l'immortel Molière qui lui a rendu ce témoignage: ce qui l'avait frappée frappait le public, ce qui lui avait déplu déplaisait au public, telle nuance qui avait attiré son attention attirait l'attention de la salle et provoquait les applaudissements; — bref, Laforêt aima, servit et comprit Molière, si mal compris et si cordialement détesté par Armande-Grésinde Béjart, sa femme; cette familière de la domesticité, mais aussi cette noble et dévouée familière du cabinet de l'illustre comique et du grand écrivain, lui rendit plus douce la vie du foyer, car Molière aimait avec passion, avec transports, avec larmes, celle qui profana son nom de son vivant et qui le prostitua après sa mort.

Est-ce que cet exemple de la servante de Molière n'est pas une glorification du sens intime de la femme?

Nous le pensons, nous le disons, et nous serions heureux si notre langue française, aussi bien partagée que la langue latine, eût le génie de libre-allure, et qu'elle bravât l'honnêteté dans les mots; — il n'en est pas tout à fait ainsi, à notre regret.

La définition du Droit du Seigneur méritera-t-elle grâce devant les femmes? C'est notre souhait. La générosité est d'essence féminine. L'indulgence est l'un des apanages les plus enviés de la femme. Elle voudra bien remarquer, — nous tenions en réserve cette raison de la fin, — que c'est plaider sa cause, la meilleure et la plus sainte des causes, que de parler de ses souffrances au moyen-âge, de ses rougeurs, de ses tressaillements, de ses décadences. La pudeur de la femme sera notre sauvegarde..... et son honneur!

III

LES DIFFÉRENTS NOMS DONNÉS AU DROIT DE PRÉLIBER. ◇ COUTUMES AVEC L'INDICATION DES LOCALITÉS. ◇ QUELQUES PETITS VERS.

La prélibation, — un fait historique, n'en déplaise aux rigoristes, — a revêtu plusieurs caractères; elle a porté des noms différents; son universalité est ainsi attestée. Quand un fait revêt l'authenticité, la permanence, la publicité, on peut, on doit le tenir pour certain : c'est une loi de la philosophie de l'histoire, avec laquelle il faut compter.

Voici les noms qui qualifient la prélibation; on le verra, il s'agit de plusieurs pays, de plusieurs langues, qui s'éclairent, se fortifient en se contrôlant.

En Allemagne : *Reit-schot, reit-schoss, lyre-wite, lecher-wite, leger-geldum.*

En Angleterre, Pays de Galles et d'E-

cosse : *Amobr, amobyr, amachyr, gobr-merch, gwabr-merched, merket, marcheta, marchetum, maindenrent.*

En Flandre et dans les Pays-Bas : *Bednood, bumede, burmede, bathinodium.*

En Italie : *Cazzagio, fodero.*

En France : *Braconage, culage, culiage, couillage, culagium, cochet, coquet, conchet, couchet, cuissage, deschaussage, deschaussaille, jambage, guerson, julie, jus cunni, cunnagium, konnagium,* etc., etc.; il y a d'autres noms latins qui désignent la Prélibation, — mais on nous permettra de faire nos réserves... autorisées par la matière, sur la prétendue honnêteté du latin ; cette honnêteté ressemble beaucoup au cynisme, que vous semble-t-il, lecteur et lectrice de bonne foy ? O Juvénal, ô Perse, ô Tacite, j'implore votre pardon !

Le Droit du Seigneur trouve sa plus entière confirmation dans les faits observés dans nos vieilles provinces de Picardie, de Normandie, de Bretagne, de la Marche, de l'Angoumois, de l'Aunis, des îles anglaises,

des Pays-Bas, de l'Allemagne et de l'Italie. Une semblable unanimité résout la question mieux que les dissertations savantes, mieux que les chartes et les textes latins plus ou moins libres dans leurs expressions.

PICARDIE

N° 1. Le seigneur de Rambures, en sa terre de Drucat, *avoit le droit de coucher avec toutes les mariées* qui ne lui payaient pas une redevance connue sous le nom de *droit de culage*.

N° 2. L'abbé de Blangy-en-Ternois exerçait le *droit de culage* au nom de son abbaye.

N° 3. Le seigneur de Barlin, parmi *plusieurs autres beaux droits,* avait aussi un certain *droit de culage*.

N° 4. Le seigneur d'Auxi-le-Château,

N° 5. Le seigneur de Brestel-lès-Doullens,

N° 6. Le seigneur de Mesnil-lès-Hesdin, et plusieurs autres seigneurs picards, dont il est inutile de grossir cette liste, avaient des droits semblables.

N° 7. Le seigneur de Dercy obligeait, sous peine de confiscation, les hommes et les filles de son fief qui se mariaient à l'étranger, de venir passer la première nuit de leurs noces à Dercy.

N° 8. Le sire de Mareuil-en-Ponthieu avait *droit de braconage* sur filles et fillettes qui se mariaient; et s'il ne les *braconait* pas, elles lui devaient payer deux sous.

N° 9. A Amiens, parmi les plus beaux droits de l'évêque, figurait un droit connu sous le nom de *répit de Saint-Firmin*. Ce droit n'était payé que par les hommes mariés; les célibataires et même les veufs en étaient exempts. Les évêques d'Amiens exigeaient, en outre, des sommes considérables des maris qui voulaient coucher avec leurs femmes les premières nuits de leur mariage.

N° 10. Les évêques d'Amiens, forcés de renoncer à leurs droits sur les mariés à

Amiens, continuèrent longtemps à exiger les mêmes droits à Abbeville.

NORMANDIE

N° 11. A Carpiquet, l'abbesse de Caen percevait le *droit de culage*.

N° 12. A Verson, les moines de Mont-Saint-Michel avaient le même droit.

N° 13. Dans les fiefs du monastère de Préaux, ce droit se nommait *guerson*.

N° 14. Le monastère de Savigné,

N° 15. Le seigneur de Chauvigni,

N° 16. Le seigneur de Crévecœur-en-Aulge,

N° 17. Le seigneur de Branville, en la vicomté de Coutances, exerçaient des droits analogues.

N° 18. Le seigneur de Larivière-Bourdet déclare que, si le marié ne lui paie certaine redevance, il a le droit *d'aller coucher avec l'épousée*.

N° 19. Le seigneur de Trop,

N° 20. L'abbaye de Saint-Georges de Boscherville,

N° 21. Le seigneur de Saint-Martin, près d'Etrepagny,

N° 22. Le seigneur de Crennes, dans la vicomté de Vire,

N° 23. Le seigneur de Condé-sur-Risle,

N° 24. Le seigneur de Montbrai,

N° 25. Le seigneur de Launoy, à Saint-Pierre-ès-Champs,

N° 26. Le seigneur de Honneteville, dans la vicomté de Pont-Audemer,

N° 27. Le seigneur de Saint-Etienne de Lailler,

N° 28. Le seigneur de Chavoi,

N° 29. Le seigneur d'Aubigni,

N° 30. Le seigneur de Goué,

N° 31. Le seigneur de Glatigni,

N° 32. Le seigneur de Torquenne-en-Aulge,

N° 33. Le seigneur de Boisbenart,

N° 34. Le seigneur de Foville, et plusieurs autres seigneurs normands, percevaient des droits de même nature sur les mariages de leurs sujettes.

N° 35. En 1238, Simon de Pierrecourt,

pour le salut de son âme, affranchit ses hommes du droit de *culage* *.

N° 36. Le seigneur de Saint-Martin-le-Gaillard percevait encore le droit de *culage* au XVIe siècle **.

ANGLETERRE

N° 37. En Angleterre, le prix du droit de déflorement se nommait *marquette*.

N° 38. Dans le pays de Galles, le même droit se nommait *amachyr*, *amobr*, etc.

ECOSSE

N° 39. Le droit de *marquette* était exercé dans toute l'Ecosse.

* *Pour le salut de son âme...* Nous regrettons que Paul-Louis Courier, ou Beaumarchais ne tiennent pas la plume à notre place ; ils ont emporté le secret de faire rire en cultivant les esprits en formant les cœurs, chose plus difficile qu'on ne pense. En effet, la prétention de Simon de Pierrecourt est du domaine de la raillerie, qu'il s'agisse du ciel ou de l'enfer, de la terre ou de l'éternité.

** Ainsi, il appert du témoignage de l'histoire qu'au XVIe siècle le droit de prélibation se payait encore. Et n'appert-il pas des faits historiques, faits indéniables, que ce droit n'était rien moins qu'illusoire ?

Il y a unanimité ici; le doute n'est plus possible, à moins de reléguer l'histoire avec les fabliaux et les romanceros les plus étranges. Les règles essentielles de la critique historique reçoivent donc leur entière application. L'évidence s'impose; de telles choses ressemblent à la clarté du soleil en plein midi.

PAYS-BAS

N° 40. Les seigneurs des environs de Louvain, selon Boethius,

N° 41. Le monastère désigné par le R. P. Papebrock sous le nom de *Walsidiorensis,*

N° 42. Le monastère désigné par le même jésuite sous le nom de *Florensis,*

N° 43. Le seigneur de Voshol,

N° 44. Le seigneur de Schagen,

N° 45. Le seigneur de Sluypwyck,

N° 46. Le seigneur de Roon, en Flandre, exerçaient le droit de prélibation sous les noms de *bed-nood bumede,* etc., etc.

ALLEMAGNE

N° 47. Dans plusieurs villages d'Allemagne, si le mari ne payait pas au maire une certaine redevance, celui-ci avait *le droit de coucher avec la mariée.*

En Allemagne, pays féodal s'il en fut, puisqu'à certains égards l'Empire allemand de formation, ou plutôt *d'agglomération* récente, est encore féodalisé, — ce caractère de prélibation dût acquérir une intensité rare. Cette réflexion est applicable à l'Autriche, à tous les petits Etats qui gravitent en satellites autour de ces deux puissants royaumes. Ce n'est plus la France dans ses anciennes provinces, ce n'est plus l'Ecosse, c'est l'Europe féodale qui attire nos regards et qui les fixe douloureusement.

ITALIE

N° 48. Le seigneur de Prelly,

N° 49. Le seigneur de Persani perce-

vaient, la première nuit des noces, un droit désigné par le mot obscène de *cazzagio*.

N° 50. En 1235, le comte d'Acquesana, dans le marquisat de Montferrat, ayant refusé de renoncer au droit de prélibation, fut massacré par ses vassaux, et son château démoli *.

FRANCE

N° 51. A Vienne, en Dauphiné, en 1361, il fut défendu à l'official de l'évêque de se faire amener les jeunes filles à marier (*sic*).

N° 52. A Lyon, les chanoines avaient le droit de mettre une cuisse nue dans le lit des nouveaux époux.

N° 53. A Macon, en 1335, l'archevêque

* Les beaux esprits, les suffisants et les grotesques, trois genres que l'on rencontre partout, ont opposé et opposeront vainement leurs fins de non-recevoir à l'endroit de la prélibation en face d'un événement de ce genre ; le bon peuple, en France comme en Italie, était de sa nature fort endurant : il faut croire que la coupe avait débordé. La lecture des feudistes est intéressante ; des rayons très vifs sont jetés sur le passé.

métropolitain mit un frein aux prétentions exorbitantes du chantre, et lui défendit d'exiger des nouveaux époux plus de six deniers.

N° 54. En Bourgogne, le serf marié à une étrangère perdait tous ses biens, si la première nuit des noces il n'amenait pas sa femme coucher dans la seigneurie ; et la femme *serve* qui épousait un étranger pouvait conserver ses biens si son mari *advouait* le seigneur avant d'avoir couché avec sa femme.

N° 55. A Fère, en Tardenois, le seigneur exigeait de ses vassales qui se mariaient des droits tels qu'ils empêchaient les filles de trouver des partis avantageux.

N° 56. A Nevers, en 1582, les moines furent déboutés, par un arrêt du Parlement, des droits qu'ils prétendaient lever sur les mariages.

N° 57. En Auvergne, en 1665, le comte de Montvallat fut condamné pour avoir exercé le droit de *cuissage*, autrefois très répandu dans la province.

N° 58. A Bourges, un curé réclamait une redevance de tous les mariés de la paroisse, en échange *du droit de première connoissance charnelle.* — (Dieu ! que ces gens ont le style élégant et comme chez eux on gaze tout ! Le précieux de ce langage n'est-il pas tout simplement admirable ? Mais passons. L'histoire prononce des arrêts et ne rend pas de services.) —

N° 59. En Anjou, les seigneurs de Souloire réclamaient, en outre des redevances exigées des maris, le droit de jouir des concubines publiques qui passaient sur leurs terres. — (Nous ajouterons un mot à la fin de cette revue de nos provinces; cette coutume de Souloire est retracée en détail dans un feudiste.) —

N° 60. A Limoges, les religieux augustins prétendaient exiger, sous le nom de droit de *couillage,* un écu de toutes les mariées.

N° 61. Le seigneur de Laguenne, près de Tulle, exigeait, des gens mariés depuis sept ans et des gens à marier, un hommage

indécent, cruel et très onéreux, connu sous le nom de *tire-vesse*.

N° 62. Les captaux de Buch, en Guyenne, jouirent jusqu'en 1468 du droit de première nuit.

N° 63. Plusieurs seigneurs de Gascogne jouissaient du droit de cuissage.

N° 64. Une sentence, vraie ou supposée, du sénéchal de Guyenne confirme le seigneur de Blanquefort dans le droit de passer la première nuit avec la mariée, en présence du mari.

N° 65. Le prieur de la ville de Fons, en Quercy, essaya, en 1296, d'exiger une redevance des nouveaux mariés.

N° 66. La ville de Montauban doit son origine à l'obligation imposée aux serfs de l'abbaye de Montauriol *de mener toutes leurs fiancées au moustier*. — (Nous avons déjà fait cette remarque ; nous la retrouvons ici, nous l'enregistrons à nouveau ; la meilleure preuve de l'authenticité historique n'est-ce pas l'unanimité dans les dépositions ?) —

N° 67. Un arrêt du Parlement de Tou-

louse, du 24 janvier 1549, défendit à la dame Desbordes, en Lauraguais, de prélever des droits sur les mariages *.

N° 68. Un autre arrêt de la même cour, du 1er mars 1558, défend la même chose à l'abbé de Sorrèze, seigneur de Villepinte.

N° 69. En 1674, le seigneur de Bizanos déclara qu'il jouissait du droit de *bibaraon*, en échange du droit de première connaissance charnelle **.

* Ce curieux exemple de dame jouant à la prélibation comme un haut et puissant justicier féodal se rencontre fréquemment dans l'histoire. N'avons-nous pas vu une abbesse de Caen, à Carpiquet, percevant le droit de *culage*. Ces dames n'étaient guère généreuses envers leurs pauvres vassales.

** Salin, un auteur du premier siècle de notre ère, parlant des rois bretons, s'exprime ainsi : (*Nulla regi datur femina propria, sed per ordines, in quamcumque commotus sit usuariam.*) Or, ne pas se marier, prendre celle qui vous plaît et la prendre pour le temps qui vous plaît est un genre d'idéal où se trouve trop forte l'empreinte moyen-âge ; on voit que la prélibation était si peu platonique que le seigneur de Bizanos fait un échange de droit. Et le texte dit fort bien *connaissance charnelle*. Les ergoteurs y perdraient leur latin et même leur sanscrit.

N° 70. Le seigneur de Louvie avait le droit de *coucher,* la première nuit, avec la mariée, et, en conséquence, le premier enfant qui naissait des mariages contractés sur sa terre était franc, parce qu'il pouvait provenir des œuvres du seigneur.

Réponse d'un campagnard à un parisien, Paris, 1857, Jules Delpit.

L'excellent chercheur auquel nous avons emprunté ces dates et ces souvenirs féodaux a fait œuvre de vérité, œuvre de controverse contre un fougueux polémiste; les rieurs n'ont pas été du côté de ce dernier; le campagnard — P.-L. Courier était aussi un campagnard franc de collier, écrivant sa langue en linguiste consommé, maniant l'ironie comme Molière et Diderot, — a vertement cinglé les doigts de l'écrivain de profession, et la galerie d'applaudir! Chez nous, le bon sens, la critique historique, la saine appréciation des choses l'ont toujours emporté, et l'emporteront toujours, sur les verbiages de la rhétorique, l'enflure des mots, l'orgueil et la vanité.

M. Jules Delpit a fait un bon livre, qui ne saurait être trop répandu; il a tenu la plume avec une sobriété élégante, un atticisme servi par d'heureuses expressions; bref, sa démonstration reste péremptoire pour ces lecteurs de *bonne foy* que chérissait spécialement un de nos grands penseurs, Michel Montaigne. Nous n'écrivons pas ce nom au hasard de la plume, car il nous a semblé que M. Delpit, — voudra-t-il nous pardonner cette irrévérence? — descend en droite ligne de Montaigne; l'auteur des *Essais* est son ascendant dans l'ordre de l'intelligence..... Mais quel méchant défaut nous avons! en bien ou en mal, en critiques ou en louanges, nous ne savons pas nous taire! Voyons, un acte de contrition..... parfaite, et ne recommençons plus! Jusques à quand tiendront-elles, ces fortes résolutions ? Où sont les serments de la jeunesse ? Où sont les neiges d'antan ?

Les redevances féodales varient selon le tempérament du seigneur, selon le coutumier à la mode; c'est ainsi que dans cer-

tains pays, raconte le *Dictionnaire féodal*, « les vassaux étaiens assujettis à venir danser une bourrée ou sauteuse devant le « seigneur, ou bien à lui donner l'aubade. « Le vassal du fief de Lavarai, dans le « Maine, était tenu, pour toute prestation « de foi et hommage, et pour tout devoir « seigneurial, de contrefaire l'ivrogne, de « chanter une chanson gaillarde à la dame « du château, ensuite de courir la Quintaine *, à la manière des paysans, et de

* *Courir la Quintaine...* espèce de danse folle organisée par les paysans; elle se célébrait dans la cour, dans le préau de la citadelle féodale, du château, de la résidence du seigneur; cette danse réunissait les vassaux de tout âge et de tout sexe; les poses les plus risquées y étaient tolérées, presque commandées. Jeter son chapeau au bout d'une perche en courant était le divertissement gymnasiarque en honneur à cette époque. Ces amusements étaient le beau côté du vasselage.

Ce qu'on nommait précisément la quintaine était, outre la folle danse dans la cour du manoir, une autre espèce de locomotion à cheval, avec une lance longue d'une aune et grosse, au petit bout, comme le poignet de la mariée. On juge de la grosseur de l'autre côté. La quintaine se courait encore en bateau conduit par quatre rameurs. Nous ne pouvons pas expliquer tous ces usages.

« jeter son chapeau au bout d'une perche « en courant. »

Dans plusieurs paroisses, le sergent du seigneur avait le droit d'assister à toutes les noces, de s'asseoir en face de la mariée à table et de chanter une chanson après le diner.

L'âge d'or, les nopces et festins, un peu de quiétude au milieu de l'asservissement, du sourire et des chants, voilà le bréviaire fantastique de nos maîtres et seigneurs..... d'autrefois. Le temps a modifié le programme.

Dans la ville de Châteauroux, en Berry, les habitants d'un faubourg, pour se rédimer d'une redevance seigneuriale, étaient obligés de célébrer une cérémonie qu'on appellait la fête *du pot aux aulx* ou *du pot aux roses* *. Le mardi de la Pentecôte, un jeune homme portait au bout d'une perche de six pieds de long un pot rempli de fleurs

* Pourquoi les *aulx* avec les *roses* ? Ces deux parfums ont leur terroir très distinct. Est-ce encore une ironie féodale, les roses pour le seigneur, les aulx pour les vassaux ? Curieux, en vérité.

au centre duquel était une bougie allumée; il était suivi d'une foule de jeunes gens armés de bâtons. Les deux plus anciens habitants du quartier prenaient sur les bras une ancienne veuve, qu'on avait soin de voiler pour qu'elle ne fût pas reconnue. Ils suivaient le cortége qui, sur les six heures du soir, se rendait au donjon du château. La veuve, arrivée dans la cour, au milieu de tous les assistants, adressait au seigneur cette chanson, qui est passablement gaillarde :

A l'âge de quinze ans j'avais dans mon ménage
Un pot à fleurs par l'amour cultivé,
En bon français était. . . . . .
. . . . . n'aurait pas esquivé ;
Mais à présent qu'un cruel veuvage
Sous ses lois me tient en langueur,
N'y prétendez plus, Monseigneur,
Car le jeu n'en vaut pas la chandelle.

La chanson finie, la veuve cassait le pot et s'enfuyait, laissant le peuple dans la curiosité de savoir son nom.

Ces détails se rapportent au droit de prélibation; cette fête était une façon piquante

d'attendrir le seigneur. La chanson de la veuve masquée emprunte aux mœurs féodales une crudité d'expressions toute particulière; les rimes et le sens donneront facilement la clef aux lecteurs de nos feudistes et aux amateurs du genre. Nul ne se méprendra sur la réserve de l'écrivain.

Toujours en vue du rachat (prélibation), plusieurs vassaux étaient assujettis à venir, un certain jour de l'année, *baiser* la serrure et les verroux de la porte du fief dominant; quelques autres devaient se présenter à leur seigneur qui leur tirait le nez ou les oreilles ou leur donnait des soufflets.

La femme n'était guère épargnée dans ces fêtes, car c'étaient des *fêtes* au meilleur sens du mot. Le seigneur de Pacé, châtellenie située près Saumur, avait le droit, le jour de la Trinité, de faire mener par ses officiers, devant sa dame, toutes les *femmes-jolies* (ou *folles*) qu'ils pouvaient trouver, ce jour-là, à Saumur et dans les faubourgs de cette ville. Chacune de ces *femmes folles* ou *jolies* était tenue de donner aux officiers

qui la conduisaient quatre deniers et un chapeau de roses *; et dans le cas où ces femmes débauchées refusaient de danser avec ces officiers, — quelle irrévérence! — ces messieurs avaient le droit peu galant de les y contraindre, en leur piquant les..... avec la pointe d'un bâton ferré, dont ils étaient armés.

Un droit non moins impertinent est celui dont jouissaient les anciens seigneurs de Montluçon en Bourbonnais. Outre que le seigneur de cette ville percevait une rétribution sur chaque femme qui battait son mari **, il avait aussi le droit plus étrange d'exiger de chaque fille de débauche qui

* Le chapeau de roses donné aux officiers du seigneur par une *femme jolie* est une nouveauté de haut goût. Il est à croire que cette coutume passa dans plusieurs provinces, car nos pères, mêmes les moins libres, aimèrent le rire, et le chapeau de roses ne prêtait rien moins qu'à l'ironie.

** Aujourd'hui les rôles sont intervertis. Les maris exigent autre chose de leur femme. Voir pour les explications la cause conjugale portée devant la cour d'assises de la Seine en juillet 1878. Le cynisme en a fait une cause célèbre.

entrait pour la première fois à Montluçon dans le dessein d'y exercer la prostitution la somme de quatre deniers, une fois payée. La fille pouvait d'une autre manière s'acquitter de cette espèce de péage : elle avait le choix de payer le seigneur en argent, ou bien de venir sur le pont du château et d'y faire un..... (mot intraduisible dans notre langage moderne, langage si précieux que M. Zola s'est fait nombre d'ennemis avec son titre retentissant, l'*Assommoir*.)

Puisque le latin a des prérogatives, nous faisons appel à sa décence, sujette à caution, pensons-nous; mais de cette façon, en donnant les faits avec les circonstances qu'ils revêtent, on ne risque pas de châtrer l'histoire; ce procédé, mis en honneur par le Père Loriquet, n'est pas de notre goût. On peut allier la tolérance avec la vérité..... *Item, et in super filia communi sexus, videlicet viriles quoscumque cognoscente, de movo in villa Montislucii eveniente, quatuor denarios, semel, aut unum bombum* sive *vulgariter* pet *super pontem de castro Montislucii solvendum.* (Aveu de la terre du Breuil,

rendu par Marguerite de Montluçon, en septembre 1498).

Les enlumineurs et les miniaturistes du passé rendaient-ils mieux une scène? Et de nos jours, la science du pinceau, les ombres et les marbrures de l'eau-forte ont-elles rendu l'histoire avec plus d'énergie? La naïveté virile de cette langue vaut un long poème.

Un exemple étonnant est celui d'un seigneur du Vexin normand; « il abusait, « d'une manière aussi singulière que « tyrannique, de son autorité. Au mois « de juin, il rassemblait tous ses serfs de « l'un et de l'autre sexe en âge d'être « mariés; et après qu'ils avaient reçu la « bénédiction nuptiale, il leur faisait servir « un repas. Il se mettait à table, buvait, « mangeait et se réjouissait avec eux; mais « il ne manquait jamais d'imposer aux « couples qui lui paraissaient le plus « amoureux quelques conditions bizarres, « qui sans doute flattaient sa lubricité. Il « prescrivait aux uns de passer la nuit de « leurs noces au haut d'un arbre et d'y

« consommer le mariage; il obligeait les « autres de le consommer dans l'eau de « la petite rivière d'Andelle *, et d'y rester « pendant deux heures nus, en chemise. « Il voulait que ceux-ci fussent attelés à « une charrue (de plus en plus ironique, « le seigneur du Vexin normand), et qu'ils « traçassent quelques sillons; il imposait à « ceux-là de sauter à pieds joints par- « dessus des cornes de cerf, etc., etc., « selon ses caprices. »

Les cornes de cerf eussent fourni à notre grand Molière une scène désopilante; Molière n'était pourtant pas indifférent à la chose, et son éloquente déclaration à son ami Chapelle en est une preuve; — mais le génie satirique l'emportait sur les chagrins, les vexations, les déboires domestiques. D'ailleurs, de semblables récits

* Singulier, singulier, on l'avouera. Très heureusement, on se trouvait en juin, sans quoi cette fantaisie seigneuriale eût pu coûter la vie aux nouveaux conjoints : mais en été, si la mesure était drôle, elle avait son côté hygiénique. O bon passé, tu as déjà provoqué bien des éclats de rire, et tu en provoqueras toujours ; tu es parfois si folichon !

rien..... cette réponse, souvent répétée depuis qu'elle s'est trouvée sous la plume de Patrix, est une audace de ce temps. Un écrivain pouvait se la permettre, un pauvre diable n'avait d'autre protestation que le silence et la résignation. Que vouliez-vous qu'ils fissent, nos pères ? Endurer sans crier trop fort était le plus court ; en face de la prélibation, on avouera que les souffrances du peuple furent grandes et sans issue.

Il n'appartient pas davantage à certains mots de *s'inféoder* dans notre langue. Certes, nous sommes de ceux qui désirent pour elle une plus grande tolérance, avec l'expresse réserve d'éliminer la graveluré, le sous-entendu érotique, le tableau en raccourci des scènes intimes ; tout le monde n'est-il pas d'accord sur ce point, qui n'infirme pas néanmoins la libre allure que nous souhaitons à la prose, le vers ne pouvant guère supporter une tournure aussi légère ? A ces mots décolletés, disons avec le féodal seigneur :

Retire-toi, coquin, va pourrir loin d'ici.

Au cours de l'examen que nous venons de faire sur le droit de prélibation, nous avons relevé le sire de Mareuil-en-Ponthieu qui percevait deux sous en raison de son *droit de braconage;* le seigneur de Larivière-Bourdet qui exigeait une redevance en argent contre le droit *d'aller coucher avec l'épousée;* la même habitude constatée dans les villages allemands; la prétention du chantre de Macon, en 1335, se réservant six deniers avant la célébration de l'office nuptial; le seigneur de La Fère, en Tardenois, percevant sur ses vassales de tels impôts qu'elles ne trouvaient pas à se marier; le prieur de la ville de Fons, en Quercy, établissant, en 1296, une redevance sur les époux; même redevance aux environs de Montauriol, circonstance qui fit jeter la première pierre de la ville de Montauban; les évêques d'Amiens demandant des sommes considérables aux maris qui voulaient jouir de leurs droits; les religieux augustins de Limoges qui fixaient à un écu la redevance des mariées; etc., etc. Ces sommes d'argent, deux sous, six

deniers, un écu, représentaient à cette époque une forte contribution. Le *Dictionnaire féodal,* toujours précis, fait à ce propos une observation « qui doit s'étendre à « toutes les fois (vieille forme de langage, « qui sent son clerc) qu'il est question de « monnaies : elle est relative à leur valeur. « Il ne faut pas croire que les *cinq sous,* « prix que devait avoir l'objet acheté gratis « par le comte de Poix *, et les *quatre* « *deniers* payés par les filles publiques aux « seigneurs de Montluçon et de Souloire « aient quelques rapports avec les sous et « les deniers d'aujourd'hui (1820); la « plupart des chartes et titres par lesquels « les féodaux exigeaient ces redevances

* L'objet acheté gratis est une trouvaille comme heureuse expression, allumer la lumière peut seul rivaliser avec chance de succès. Mais ce qui est moins farce, c'est le comte de Poix, dont il est ici question ; ce comte pouvait acheter une fois en sa vie à chaque marchand, sans payer ni donner aucun gage, quelque effet qui n'excéderait pas la valeur de *cinq sous.* Ce n'est plus acheter gratis, c'est prendre selon la loi féodale du bon plaisir. Il ne faut pas torturer notre langue pour lui faire dire des impossibilités.

« avaient été faits à peu près depuis 1120
« jusqu'à 1250; il faut donc apprécier ces
« sous et ces deniers selon la valeur
« moyenne qu'ils eurent à cette époque.
« D'abord, on fabriqua vingt pièces de
« monnaie appelées *sous* avec une livre
« d'argent pesant douze onces, chaque sou
« valait douze deniers. » (Le sire de Mareuil-en-Ponthieu exigeant deux sous recevait donc vingt-quatre deniers; le chantre de Macon percevant six deniers n'encaissait qu'un demi-sou, à son grand désespoir, puisque son archevêque métropolitain dut lui défendre l'élévation de son tarif.) Sur
« la fin de la première race, on faisait
« déjà vingt-deux sols avec la livre de
« douze onces d'argent, et lorsque les
« premières chartes des Communes par
« lesquelles les villes acquirent la liberté
« et s'engagèrent à payer des redevances
« furent faites, on en faisait soixante.
« Les *cinq sous* du comte de Poix étaient
« donc de la valeur d'une once d'ar-
« gent. »

Chaque marchand perdait ainsi, une fois

en sa vie, dit la tradition, cinq sous, ou, pour chiffrer en détail, soixante deniers; — cette perte est lourde, si l'on considère la valeur exorbitante de l'argent monnayé à ce moment de l'histoire. Les redevances pour racheter les droits de *culage* ne pesaient pas moins lourdement sur la masse; les proportions ne changeaient pas, puisque l'état social et l'étalon des monnaies restaient fixes. Ce point de vue financier de la prélibation a bien sa nouveauté, nous allions écrire sa tristesse; les deux expressions rendent au mieux notre pensée. Nous constatons, et nous passons. Notre cadre est restreint.

Voici les petits vers promis au titre de notre second chapitre; nous les devons au savant et sympathique M. Léopold Delisle qui apporte dans l'étude du passé une vaste érudition mise en relief par un véritable talent d'écrivain.

« Au XIIe siècle, l'abbesse de Caen de-
« mandait, à Carpiquet, trois sous (trente-
« six deniers) au paysan dont la fille s'éta-
« blissait hors de sa seigneurie; au siècle

« suivant, les vilains de Verson acquittaient
« un droit semblable au profit des moines
« du Mont-Saint-Michel. »

(Jules DELPIT, page 48.)

Suit le quatrain retrouvé par le patient et recommandable vulgarisateur, M. Léopold Delisle*; on remarquera que les droits de prélibation étaient une véritable mesure fiscale :

Se vilain sa fille marie
Par dehors de la seignorie
Le seignour en a le culage ;
Trois sols en a del mariage.

Ces huitains sont fort expressifs. Le sei-

* Le point de vue de M. Léopold Delisle n'est pas le nôtre ; nous n'en sommes que mieux placé pour rendre justice à l'érudition vaste et judicieuse qui brille dans son ouvrage. En histoire, ce n'est pas du choc des opinions différentes que jaillit l'évidence ; l'histoire n'est point spéculative, mais il peut se rencontrer une divergence dans les vues, et quoique dans l'espèce la négation porte sur le fond, cela ne peut nous empêcher de rendre hommage aux solides qualités d'investigation historique d'un savant écrivain, qui est sans doute un homme sincère.

gneur perçoit le *droit* de culage, la prélibation; c'est chose entendue; le principe ne varie pas; le prix, à Carpiquet comme à Verson, est fixé à trois sols, ou trente-six deniers. La poésie du moyen-âge n'est pas l'ennemie des mathématiques; elle dirait volontiers, avec un proverbe qui a cours au milieu de nous : « *Les bons comptes font les bons amis* ». Mais nous avons vu dans une rimaille citée plus haut qu'il y avait peu de communion entre les gens de rien et leurs seigneurs. Le rapprochement se faisait par les sous.

Estout de Goz, qui écrivait au moyen-âge, donne toute la pratique césarienne, à propos de laquelle on pourrait rappeler le mot du cynique Vespasien : « *L'argent n'a pas d'odeur.* »

« Se vilain sa fille marie
Par dehors de la seignorie.
Le seignour en a le culage;
Trois sols en a del mariage.
Trois sols en a réison por quei?
Sire, je l'vos di par ma fei :
Jadis advint que le vilein
Ballout sa fille par la mein

Et la livrout à son seignor,
Ja ne fut de si grante valor,
A faire idonc sa volonté,
Anceis qu'il li eust el donné
Rente, chatel ou heritage
Por consentir le mariage. »

(Léopold Delisle, *Étude sur la condition...* page 671.)

De tout ceci il appert que la prélibation se rachetait tant au XIIe qu'au XVIe siècle; Drucat et Estout de Goz disent exactement la même chose.

Quant à ce vers si clair dans sa naïveté campagnarde :

A FAIRE IDONC SA VOLONTÉ

qui voudrait ne pas le comprendre ? M. Delpit l'apprécie de la manière suivante : « Ces « vers ne laissent pas, en effet, la moindre « place à une fausse interprétation. Le vi- « lain menait sa fille à son seigneur pour « en faire à sa volonté : cela n'a besoin « d'aucun commentaire. » — En l'espèce, nous ne consentirions pas à servir de commentateur ; le texte saute de lui-même aux

yeux ; et ce qui est bien remarquable dans ce langage, c'est son caractère particulier de légende, c'est la vérité locale.

Une tradition de 1599, tradition constante, nous montre le Droit du Seigneur en pleine floraison dans la Provence, l'Orléanais et le Languedoc.

Dans le diocèse (l'ancien) de Bazas, les paysans ont coutume d'égayer les préliminaires du mariage par des chansons; voici celle qui se chante avant la cérémonie religieuse :

Mousu curé n'és pas contén :
Bourré la nobie et mey l'argén.
Moussu curé n'és pas caduc :
Bourré la nobie et mey l'escut.

Pague, nobi, lou marguilley,
Te hara deicha la nobie darrey ;
Pague lou, nobi de boun argen,
Te hera deicha la nobie dedén.

Les paysans qui chantent ces couplets les chantent en souvenir du passé ; le droit contemporain du marguillier, les frais de la messe du mariage reportent leur pensée aux temps moins heureux où l'argent ser-

vait à payer leur seigneur; là encore il y a un écho populaire du droit de prélibation, attesté non-seulement par les chartistes, les feudistes, les graves historiens, les dates, les documents provinciaux de redevances, les noms propres et les circonstances, la poésie et le conte, les récits de veillée, les traditions écrites conservées dans nos archives, dans nos bibliothèques, mais attesté surtout par l'unanimité d'observations qui se rencontre chez les auteurs appartenant à des écoles philosophique et politique en complet désaccord.

Cette unanimité consacre la vérité traditionnelle. Le Droit du Seigneur a existé, c'est indubitable. Voyons-le maintenant dans ses variations, dans ses transformations ; ces variétés et ces changements d'états ne peuvent que l'asseoir plus solidement.

IV

UN MOT QUE TOUT LE MONDE COMPREND SANS LE SECOURS DES HUMANITÉS. ◇ LES COUTUMES PARTICULIÈRES. ◇ LES REDEVANCES, LES DATES ET LES DOCUMENTS.

Baguenauder (c'est le mot) le long du chemin, en chercheur qui a des inclinations à la belle humeur, — nous amuser à ces charmantes bagatelles de la porte dont a dit, avec une pointe très sensible d'incrédulité, *autant en emporte le vent,* — greffer sur l'ironie française l'irrévérence hautaine, la forme cavalière, la crudité caractéristique de l'*humour,* ses cruautés, son spiritualisme si voisin du matérialisme, — mettre en lumière le dessous des cartes, — tout cela nous plairait assurément beaucoup, beaucoup trop sans doute, car dans un livret de ce genre, écrit à bâtons rompus, le sérieux de la critique l'emporte sur l'ori-

ginalité, la plaisanterie, la draperie plus ou moins ondoyante, — la justesse et la rigueur scientifiques priment des qualités plus agréables, et moins nécessaires dans l'espèce.

Et puis, le lecteur français a horreur du trop dans l'exposition; avec lui, il vaut mieux souligner une conclusion que l'accentuer : ce lecteur aime l'horizon dans un livre. Si vous dites tout, si vous tirez impitoyablement les conclusions, le Français — et c'est pour lui que nous écrivons, — ne vous suivra pas jusqu'au bout; si votre phrase, trop lourde, trop sèche, trop algébrique, entre dans les détails comme un scalpel dans une pièce anatomique, il rejettera le livre. Vous en dites trop long; le lecteur n'en demande pas autant : ne possède-t-il pas en lui ce que vous auriez dû laisser dans le bleu du rêve, dans l'inconnu de la sensation littéraire?

Mais, quelque envie que nous ayions de plaire au lecteur, et on voudra bien ne pas suspecter cette parole, il faut que nous appelions son attention sur ce seigneur de

Louvie, qui avait le droit de coucher, la première nuit, avec la mariée, et le premier enfant qui venait au monde avait franchise, parce qu'il pouvait provenir des œuvres du seigneur.

Nous sommes loin ici de la génération spontanée; la vieille querelle, — n'est-elle pas encore pendante? — des homogénistes, des hétérogénistes et des panspermistes n'a rien à voir dans une affaire de cette nature. Le seigneur opère lui-même, quelle condescendance!

Les juments de Virgile portent la tête au vent, elles s'arrêtent sur les montagnes, elles y respirent le zéphyr, elles conçoivent par la seule influence de ce vent; — au moyen-âge, il n'en était pas ainsi; la naissance en franchise exigeait autre chose. Quant à nous, dût-on nous taxer de mauvais goût, ce que nous préférons c'est la poésie de Virgile peignant ces errantes à travers les vallons et les montagnes, sans jamais se tourner vers l'orient:

Ore omnes versæ in zephirum, stant rupibus altis,
Exceptantque leves auras; et sæpe, sine ullis,

Conjugiis, vento gravidæ, (amirabile dictu !)
Saxa per et scopulos et depressas convalles
Diffugiunt, non, Eure, tuos, neque solis ad ortus,
In Boream Caurumque, aut unde nigerrimus Auster
Nascitur, et pluvio contristat frigore cœlum.

(Géorgiques III, v, 273.)

Qu'en dites-vous, cette poésie ne vaut-elle pas la pratique du seigneur de Louvie ? Les procédés ont varié, car la génération spontanée, par l'absorption d'animalcules ou de zéphyrs, n'est plus en cause. L'opérateur de Louvie est plus scientifique et moins savant que Virgile, — mais il donne la franchise aux enfants, ce n'est pas une particularité à dédaigner. *Ah ! le bon billet qu'a La Châtre !* eussent dit nos pères en pouffant de rire : nos pères avaient de l'esprit, avouons-le sans fausse honte.

Dans sa délicieuse ballade *d'enlever en amour,* à propos de l'enlèvement de Mademoiselle de Bouteuille par Monsieur de Coligni, un poète de Ruelle du XVIIe siècle, François Sarasin, écrivit cette strophe, qui

contient une théorie expéditive, digne d'être goûté à Louvie :

Ce gentil joli jeu d'amour,
Chacun le pratique à sa guise ;
Qui par Rondeaux et beaux discours,
Chapeau de fleurs, gente cointise,
Tournoy, bal, festin ou deuise,
Pense les belles captiver ;
Mais ie pense, quoy qu'on en dise,
Qu'il n'est rien tel que d'enleuer

C'est bien des plus merueilleux tours.
La passeroute et la maitrise. »

La passeroute et la maitrise, exploits de grand seigneur, eussent fait sourire à Louvie. La prélibation coupait court aux formalités ; il vaut mieux user d'un droit qu'endosser les chances, toujours périlleuses, d'un enlèvement.

La prélibation, reconnue déjà, historiquement prouvée, va s'établir par les textes et les dates. Les plus récalcitrants devront courber le front.

Les lois du baillage d'Amiens, 28 septembre 1507, spécifient entre autres priviléges, art. 17 : « quant aucun des subgietz « ou subgiettes du dit lieu de Drucat se

« marye, le marié ne pœult coulchier la « première nuyt avec sa dame de nœupce « sans le congié, licence et auctorité du « dit seigneur, ou que le dit seigneur AIT « COUCHIÉ avecque ladite dame de nœupce; « lequel congié il est tenu de demander « au dit seigneur et à ses officiers; pour « lequel congié obtenir ledit maryé est « tenu baillier un plat de viande, avec deux « los de bruvaigne, et est le dit droit ap- « pelé *droit de cullage.* »

La coutume de Drucat est formelle; telles expressions ne laissent aucune matière à l'équivoque : ou que le dit seigneur ait couchié avec ladite dame de nœupce. Il suffit de savoir lire pour comprendre.

En 1507, même année et même province, l'abbé de Blangy-en-Ternois perçoit, lui aussi, le droit de prélibation. L'art. 14 suit : « Se aucun se marie à au- « cune femme estant et demeurant ès mettes « de la dite comté et baronnie et il y « vient faire sa résidence, AVANT de cou- « cher avec sa femme, il est obligé de « payer aux religieux et àbbé deux sols

« pour le droit vulgairement appelé droit « de cullage. »

Une réflexion : veuillez, je vous prie, remarquer ce mot *vulgairement;* ce n'est pas vulgairement que le scribe l'a employé, c'est à dessein, afin de donner plus de poids, plus de force, plus d'authenticité au droit de prélibation. Il est d'usage qu'une chose très connue, très observée, de notoriété enfin, devienne une chose vulgaire. Or, le droit de préliber était entré si avant dans les mœurs féodales que le scribe ne trouve d'autre expression que celle-ci : droit *vulgairement* appelé le droit de cullage. C'est bien clair, ou alors deux gouttes d'eau ne se ressemblent pas.

Toujours dans le bailliage d'Amiens, nous rencontrons une charte non moins péremptoire : « Le seigneur de Barlin a « plusieurs beaux droits... (Ils sont BEAUX, « nous le reconnaissons en toute humilité « chrétienne) et sy a un certain droit de « cullage qui est tel que toutes femmes qui « tiennent fiefs de lui, toutes et quantes « fois qu'elles se maryent, ou changent de

« mary, (Bien drôle, en effet, ce coutumier picard. Est-ce que l'Eglise autorisait le divorce, puisque messire le scribe ose écrire *changer de mary?*) sont tenues payer « assavoir le fiefs, reliefs limités et les co- « teries, le sixième denier de la valeur. « Duquel droit de *cullage* le dit sieur de « Barlin est tenu faire pareil droit à madame « de Humbercourt. »

Voici ce qu'on lit à l'art. 24 de la coutume de la châtellenie d'Auxi-le-Château : « Quant aucuns estrangiers se allient par « mariage à aucunes filles ou femmes estant « de la nacion, (Pas modeste, ce coutumier « d'Auxi-le-Château) de ladite ville d'Auxi, « ils ne peultent, la nuyt de la feste de « leurs nœupces, couchier avec leurs dites « femmes sans premièrement avoir congié « de ce faire à mon dit seigneur, que ce ne « soit en commectant amende de LX sols « parisis chascun et pour chascune fois. »

A Brestel-lès-Doullens la chose se passait comme à Auxi-le-Château : on payait, et fort cher, ou le dit seigneur usait de son droit.

L'article 4 du coutumier de Mesnil-les-Hesdin s'exprime de la sorte : « Se aulcuns « se conjoindent par mariage, vœullent « couchier la première nuyt de leurs « nœupces sur la dite seignourie, le sire « de nœupces ne pœult ou doit couchier « avec sa femme et espouse, la dite pre- « mière nuyt, sans demander congié de ce « faire au dit seigneur, sur peine de con- « fiscation du lict, *et de tout ce qui seroit « trouvé sur le dit lict.* »

Ainsi, il reste avéré, il est constant que la redevance en deniers, en breuvage, en bois, en laine, en chanvre, en foin, en grain, etc., etc., est dûment payée par le vilain pour que son seigneur ne couche pas avec sa femme. Les plus brillantes imaginations n'y peuvent rien, et pas davantage les falsifications de texte, les spéculations philosophiques à perte de vue. Le droit a existé. Ce qui est, *est* : n'est-ce pas un élément qui ne se discute pas ? Oui. Eh bien, ce qui a été, *a été,* au même titre que l'existence actuelle d'une chose prouve, démontre, relate, spécifie et consacre cette chose.

Ou la logique n'est plus qu'un mot, ou le Droit du Seigneur est établi sur preuves irréfragables, sur des bases aussi solides que les assises des plus hautes montages. Un peu de bon sens, de la bonne foi, et on le reconnaîtra.

M. Dupin, traitant cette épineuse matière, s'écrie généreusement : « Que les « amis posthumes de la féodalité ne vien- « nent pas dire que ce sont là des fables « ou des exagérations inventées par les « adversaires de l'ancienne aristocratie sei- « gneuriale. Quand de tels faits sont écrits « dans des lois où ils sont qualifiés *droits,* « quand le texte de ces lois est authenti- « que et qu'il est produit, le rôle officieux « de la dénégation devient impossible. »

Voilà un noble langage. Comme il fustige de haut ces plats souteneurs de thèses à tant la ligne! Comme M. Dupin leur donne les étrivières ! Quelle volée de bois vert sur l'échine, bon Dieu ! Il est consolant, au milieu de ces recherches rebutantes, de se trouver en face d'un homme de conscience, en face d'un écrivain ; le labeur

paraît plus léger et semble vous sourire.

De tels faits — nous reprenons la citation si importante de M. Dupin — sont consignés dans les lois; ces faits y sont nommés *droits;* le texte de ces lois est authentique; nous possédons ces lois dans notre dépôt des Archives, dans le recueil si complet de nos arrêts du Parlement, — et nul, à l'avenir, ne sera admis à faire la preuve par la dénégation sans se couvrir de ridicule, mais le ridicule plaît à certaines gens... peu difficiles sur le choix des moyens et sur la légitimité d'une cause. A leur aise; s'ils aiment les frottées de bois vert, elles ne leur manqueront pas; si le rire leur plaît, leurs oreilles en seront assourdies, et si le ridicule est l'objet de leur choix, ils en seront couverts. Il y a encore de beaux jours pour la gaieté française.

En 1318, le coutumier de Dercy libellait ainsi le Droit du Seigneur : « Se au-
« cuns demourans en la dite ville de Dercy
« se mariot hors de la dite ville de Dercy, il
« devoit et estoit tenuz à amener sa famme
« au giste en la devant dite ville de Dercy

« la nuit que il l'esposoit; et se famme de « Dercy se marioit à aucuns de dehors, elle « devoit et estoit tenue de gesir à Dercy « la nuit que elle esposoit. »

Jehan de Herbigny, sire de Dercy, ne tient pas les mots nobles en honneur; il n'y paraît guère, puisqu'il faut lui amener *la famme au* GISTE, et que la dite *famme* est tenue de GÉSIR à Dercy. Le logement seigneurial est assimilé à une caverne, repaire de quelque bête fauve, et la *famme* vassale à quelque chose du même genre. Le langage de 1318 était moins galant, moins fleuri que celui de Madame de Longueville, l'exilée du 7 mai 1650:

Que nous passons bien notre vie!
Et que la maison de Silvie
A d'aimables diversitez!

(François Sarrasin.)

Ou ce sera le poète ordinaire et extraordinaire de Richelieu, Bois Robert, qui dira:

Ce doux Paris, ce Paris adorable,
Ce seul séjour de l'homme raisonnable,
Car, sans mentir, je ne vois ni ne sens
Partout ailleurs ni raison, ni bons sens,

Giste et *gésir* établissent un violent contraste entre les deux époques. Les belles dames, qui faisaient au XVIIe siècle du si bel esprit, avec tant de mignardes façons, à Chantilly, à Ablon-sur-Seine, à l'hôtel de Rambouillet, la ruelle la plus célèbre de ce temps, précieux de langage et de manières, portant le sentiment et la vertu comme on porte la poudre et les dentelles; — les belles dames, disons-nous, une duchesse de Longueville, la coqueluche des plus huppés parmi les princes, une Scudéri, une Julie d'Angennes, une Ninon de Lenclos, l'arbitre du bien-dire, le type des élégances féminines, qu'eussent-elles pensé si quelque savant chartiste de leur entourage, disons de leur cour, car chacune de ces reines avait sa cour, eût brusquement déchiré le voile transparent qui leur cachait le passé ? Laquelle ne se fut récriée ? Le sire Jehan de Herbigny n'eût pas été admis aux délicieuses fonctions de cavalier servant. La distance qui sépare ces deux époques, ces deux civilisations, est caractéristique; elle est, à notre sens, —

est-ce que nous glissons dans l'erreur? — aussi profonde, aussi accentuée que l'énorme distance qui sépare les deux derniers siècles du XIXe.

Le seigneur de Mareuil-en-Ponthieu nous est rappelé par Ducange : « Le mot *braco-* « *nage* signifie un certain droit étrange du « seigneur sur les filles qui se marient. « D'après les comptes du domaine de « Chaulny et du comté de Ponthieu, cette « signification est également attestée dans « une reconnaissance féodale de Jehan, « seigneur de Mareuil, en 1228, qui dit : « *Et mi comme sire de Mareuil puet et doit avoir* « *droit de braconage sur filles et fillettes en me-* « *dite seigneurie, si se marient; et si ne les* « *bracone, echent en deux solz envers la dite* « *seigneurie.* » Braconer (c'est toujours « Ducange qui parle), est donc se servir « de ce droit. Il en est, en outre, fait men- « tion dans la coutume locale manus- « crite d'Auxi-le-Château, dont les hommes « furent affranchis par Guillaume III, « comte de Ponthieu, à la prière de sa « femme Rugua. »

Ducange, le savant et consciencieux écrivain, fait allusion à l'article 24 de la coutume d'Auxi-le-Château; nous en avons dit un mot, nous n'y revenons pas. Nous profitons seulement de ce point d'arrêt pour rendre hommage — et nous estimons qu'il est mérité, — à la vénérable dame Rugua, femme du comte de Ponthieu. On aimerait à rencontrer plus souvent dans l'histoire ces intercessions de la femme en faveur de la femme, créatures de même essence, toutes deux épouses et mères, toutes deux faibles et capricieuses, la différence de caste mise à part; malheureusement, la dame au moyen-âge tint à rester en tout *la dame châtelaine,* espèce de vision séraphique, tenant moins au sol, tenant moins à ce monde que sa grossière vassale : elles le croyaient sans doute de bonne foi. La noble femme du comte Guillaume III de Ponthieu rompit avec la tradition. L'histoire doit en prendre acte. Une bonne action, surtout si efficace, parfume une mémoire.

Les évêques d'Amiens furent particuliè-

rement tenaces sur le Droit du Seigneur, quoique le célèbre concile de Trente eût défendu, sous peine d'excommunication, à qui que ce fût, de s'opposer aux mariages de leurs sujettes.

Le droit de *tonlieu,* qui n'est autre qu'une prime fiscale sur les achats et sur les ventes, fut transporté aux hommes mariés ; puis, au XIIe siècle intervint le *répit* de Saint-Firmin, qui donna lieu aux chicanes et aux désordres. Le Parlement de Paris fut saisi. L'évêque avait étendu son droit outre mesure. Non content de lever une amende sur le vassal pris en flagrant délit d'adultère, il déclara que pareil versement serait exigible de tous ceux qui auraient des relations avec leurs femmes, sans s'être muni de son autorisation. La Cour de Paris fit sommer le prélat, qui répondit n'avoir rien à changer à sa jurisprudence sans un ordre du Roy, lequel ordre fut rendu le 10 juillet 1336.

Le pouvoir ecclésiastique avait tenu bon contre ce que l'on considérait déjà à cette époque comme une coupable immixtion du

civil dans le domaine religieux. Cette querelle s'envenimera plus tard.

L'ordonnance royale du 10 juillet 1336 reçut son exécution; ce fut seulement en 1388, cinquante-deux années plus tard, que, Nosseigneurs voulant revenir à leurs moutons et prélever de nouveau la dîme adultérine, le Roy intervint, l'ordonnance précitée fut remise en vigueur.

Le Parlement de Paris s'est souvent occupé de ces histoires d'Amiens; nous trouvons des arrêts aux dates des 17 janvier 1393, 11 mars 1401, et le plus fameux de tous, celui du 19 mars 1409, cité par Laurière. — La bonne foi de certains écrivains éprouve des tentations quand il s'agit d'histoire; et nous croyons, sans que l'expérience ruine notre raisonnement, sans que la logique déconcerte notre pensée sur ce point, que rien n'est aussi difficile à falsifier que l'histoire. On l'a souvent essayé, — on n'y a jamais réussi; on ne peut pas tronquer le passé. Le talent s'y use complétement; les tentatives faites dans ce sens n'ont qu'un résultat: elles rendent plus

clairs, plus explicites, plus visibles à tous les yeux, les faits sur lesquels on voudrait mettre le boisseau. La lumière filtre; le moindre filet de lumière suffit pour inonder un texte de loi, une ordonnance royale, une coutume, une charte, un mandement, une requête, un infiniment petit du passé, si l'on nous permet d'appeler ainsi le patrimoine national, les documents de notre histoire française.

S'il fallait colliger en un volume les tentatives de corruption accomplies sur le moyen-âge, on écrirait incontestablement le plus curieux livre et le plus instructif; l'attrait n'y manquerait pas.

C'est la chose du monde à la fois la plus gaie et la plus triste, celle de voir des écrivains de talent, d'une réelle valeur, d'une originalité incontestable, s'escrimer contre des faits, et s'escrimer avec un succès presque aussi grand que celui de Don Quichotte contre les moulins à vent! — Allons, plus de froideur, l'histoire ne s'accepte pas sous bénéfice d'inventaire, elle est l'histoire, ou mieux, elle est la vérité.

On peut ne pas l'exalter, mais la corrompre est un crime. Ce crime se commet tous les jours plus *d'une fois*.

Après une héroïque résistance, qui dura plus d'un demi-siècle, les bourgeois et autres habitants d'Amiens se virent enfin débarrassés des ennuis et des promiscuités de la prélibation. L'arrêt du 19 mars 1409 rendit la même liberté, la même dignité aux habitants d'Abbeville. Les évêques furent tenaces. On ne pouvait pas coucher avec sa femme les trois premières nuits des noces sans une dispense, laquelle coûtait cher, tantôt dix, douze, seize, et même vingt sous parisis *.

Le texte du Parlement ne prêtait pas à l'équivoque; d'ailleurs, — et ce fut un bonheur au milieu des abaissements, — le

* *Vingt sous parisis...* Que l'on n'aille surtout pas se figurer que cette somme, en 1409, ne représentait que notre modeste pièce de un franc; ce serait se tromper du tout au tout. Vingt-cinq ou trente francs de notre monnaie, voilà la redevance d'Abbeville; à ce moment, une somme de cette importance était une fortune. Nous comprenons la mise en demeure des Parlements.

propre des jurisconsultes était de faire la lumière là où les ténèbres tendaient à s'épaissir ; on peut en juger par le dispositif suivant : « Les dépenses faites à la requête « du procureur général et des maires et « eschevins d'Abbeville et Ponthieu, par « vertu de certaines lettres royaux à l'Eves- « que d'Amiens et aux Curez de ladite « ville. C'est à sçavoir audit Evesque qu'il « ne print ne exigeât argent des nouveaux « mariez pour leur douner congié de coul- « cher avec leurs femmes la première, deu- « xième et troisième nuyt de leurs nopces, « et aultres contenus audit arrêt avaient « été bonnes et valables, et que l'opposi- « tion dudist Evesque avait été donnée « sans excepte au regard desquelles il fust « dist les déffences avoir été faictes sans « causes, et fut dict que chacun des dits « habitants pourraient coulchier (cum uxo- « ribus suis) la première nuyt de leurs « nopces, sans le congié de l'Evesque et de « ses officiers, s'il n'y avait empeschement « canonique. »

Une remarque générale, qu'il faut graver

dans l'esprit du lecteur : la redevance en deniers, seconde évolution de ce droit, atteste la première, c'est-à-dire *coulchier avec la mariée*. L'illustre Cuvier a reconstruit tout un monde avec des fossiles ; avec les chartes et les coutumiers, nous pouvons reconstruire le moyen-âge. L'induction est la même ; la méthode de rapprochement ne varie pas.

Grâce au Parlement, on put, à Abbeville comme à Amiens, coucher avec sa femme la première nuit de ses noces, et cela sans payer, — mais que de recours aux officialités, aux Parlements, aux gens du Roy, aux échevins, aux baillis ! Ce fut, disons-le dès maintenant à sa gloire, la magistrature qui mit fin à cet état de choses, qui ratura, autant qu'il fut en son pouvoir, les traces laissées aux mœurs par le Droit du Seigneur, droit qui blesse l'équité autant que la morale.

Dans un nouvel et dernier arrêt sur la matière, rendu le 11 mars 1501, — au commencement du XVIe siècle, on le voit, quoiqu'on le conteste encore quotidien-

nement, — le Parlement s'exprime ainsi dans son dispositif : « *Quant à non coucher* « *de trois nuits avec sa femme au commen-* « *cement du mariage, les demandeurs auront* « *la recréance, le procès pendant; et pourront* « *les espousez coucher franchement les trois pre-* « *mières nuits avec leurs femmes.* »

La province de Picardie fut une des plus maltraitées par la prélibation. Dans un Coutumier aussi rare que remarquable, daté de 1770, imprimé à Abbeville, chez la veuve Devérité, libraire, rue Saint-Gilles, nous lisons ce qui suit, et nous appelons sur ces détails, puisés aux pures sources de l'histoire, la plus sérieuse attention de nos lecteurs : « La noblesse de ces siècles s'était « arrogé sur ses vassaux les prérogatives les « plus indécentes et les plus infâmes. Un « seigneur d'Auxi, dans le Ponthieu, avait « le droit de MACTORER * LA VIRGINITÉ DE

* *Mactorer* vient du mot latin *Mactare*, qui signifie immoler, sacrifier. La Coutume d'Auxi a dû profondément blesser la dignité humaine dans ces temps reculés, puisque nous la trouvons partout reproduite ; notre Coutumier picard ne lui ménage pas les expressions vives. Dame ! il est de

« GENTILLES FEMMES, FRINGANTES DE MAI-
« XIELLES, BELLES NONAINES, OU MONDAINES,
« EN DONNANT UN ÉCU ET DIX SOLS PARISIS
« DE DROIT AU COMTE DE PONTHIEU.

« Un seigneur de Brimeu devait deman-
« der à Raoul de Coucy la permission de
« GÉSIR avec une nouvelle mariée de sa
« terre de Brimeu. Chaque habitant de la
« ville de Rue, dans le Ponthieu, payoit
« un droit de *pudore corporis sui*.

« Raoul, Comte de Guines, avait ac-
« cordé aux habitants de Ham un pareil
« droit mouvant en fief de lui; il se levoit
« le jour des noces. Le comte Manassés
« l'abrogea aux instances de la comtesse
« son épouse, sur la plainte que lui en fit
« une femme nommée *Harnide,* à laquelle
« les sergens et officiers de la Justice de

la province malmenée, son indignation nous semble naturelle. — La comtesse de Guines imita la conduite généreuse de la comtesse Guillaume du Ponthieu ; elle pria son seigneur et maître de molester ses officiers trop zélés sur le droit de prélibation. Cette action de la femme est rare, mais elle n'en est que plus touchante. Le siècle pesait de tout son poids sur le cœur de la femme.

« Ham avoient fait une *grande Vergongne,*
« ayant exigé d'elle ce droit au moment
« qu'elle alloit entrer dans le lit nuptial.

« Quelques seigneurs vouloient bien
« qu'on put racheter cette infamie par
« quelque argent. C'est ce qu'on appeloit
« le droit *pudiciæ redimendæ causâ.*

« Les ecclésiastiques ne furent pas ceux
« qui abandonnèrent le plus facilement ces
« prérogatives. Quand un bourgeois se
« marioit à Abbeville, il devoit payer une
« certaine rétribution avant que de cou-
« chier avec sa femme. Il est étonnant
« combien ce droit fut aboli avec peine.
« Le Parlement l'avoit abrogé d'abord à
« la requête des habitants d'Amiens; mais
« l'Evêque Cherchemont, se souciant fort
« peu de l'Arrêt de la Cour de Paris, con-
« tinua de l'exiger *. Philippe de Valois,

* La chronique de Rumet, — que nous suivons ici, après avoir suivi au commencement de notre citation l'historien de Soissons, Dormay, — est en parfaite corrélation avec nos précédentes données. En effet, l'Evêque se souciait fort peu de baisser pavillon devant le Parlement de Paris, la Cour la plus autorisée, la plus éclairée du

« en 1336, fut obligé d'envoyer ses lettres « de mandement pour le contraindre à « exécuter cet arrêt, sous peine de faire « saisir son temporel. Malgré cette défense, « les successeurs de cet Evêque ne ces- « soient point de le percevoir. Les habi- « tants d'Abbeville portèrent à leur tour « leur plainte au Parlement en 1401. La « Cour fit, le 1er mars, un règlement pro- « visoire pour les honoraires des fiançailles « et des mariages, et accorda la *récréance* « aux nouveaux mariés. Il fut prononcé « que chacun desdits habitants pourroit « coucher *franchement* avec sa femme sans « la permission de l'Evêque et de ses Offi- « ciers. Ainsi, il fallut près de cinquante « ans de contestations pour anéantir un « usage ridicule. »

royaume. Le Roy de France, en 1336, — le 10 juillet, — dut avertir ce prélat par un mandement spécial, qui, exécuté de mauvaise grâce, ne tarda pas à tomber en complète désuétude, ce qui motiva les trois rappels de 1393, 1401 et 1409. Aux incrédules de parti pris, aux grotesques et aux savants qui font mentir l'histoire nous n'opposerons que des dates et des arrêts royaux. Cela vaut bien le verbiage des pourfendeurs.

Notre coutumier Rumet est en défaut; ce n'est pas cinquante ans qu'il fallut aux populations picardes pour se débarrasser d'un usage qu'il se borne à qualifier de *ridicule,* comme si le mot était assez fort, — ce fut près de deux siècles, car l'arrêt définitif du 11 mars 1501 confirma les clauses de l'arrêt du 19 mars 1409, comme celui-ci avait déjà fait revivre les dispositions des arrêts de 1336 et de 1388. Or, si nous savons compter, cette guerre entre le pouvoir ecclésiastique et le pouvoir judiciaire, représenté par le Parlement de Paris, commencée en 1336, ne finit qu'en 1501, le 11 mars, ce qui lui assure une durée de cent soixante-cinq ans.

On peut appeler cela de la ténacité. Le XVIe siècle vit donc encore les effets de la prélibation, alors qu'un admirable essor de l'intelligence dans les lettres, les sciences, leurs diverses applications, allait ouvrir une des grandes ères de l'humanité. Le temps semblait être aux rénovations; la philosophie, la peinture, l'art dans ses plus actives transformations, la libre parole et

les procédés nouveaux marquaient l'essor du progrès, et, néanmoins, nos coutumiers féodaux restaient dans l'ornière. Dans le ciel le plus constellé, il y a parfois une étoile qui se lève tard ou qui ne se lève pas. Ce fut le cas du XVIe siècle.

Voyez l'inconséquence : les seigneurs, qui exigeaient la redevance en sommes souvent fort rondelettes, ou qui, ce gage, cette dîme venant à leur faire défaut, outrageaient la pudeur d'une jeune femme, étaient les premiers à proclamer un peu de morale.... platonique.

Aux fêtes picardes de 1548, dans un *Mystère* représenté à l'instigation du suzerain, on entendit sur la scène du temps, gravement débité par le Joseph-Prudhomme de la troupe, un couplet rempli de sages recommandations :

Et pourtant une fille sage
Se doit monstrer doulce et honneste,
Sans souffrir qu'on la taste, ou baise,
Car baiser attrait autre chose.

Semblables recommandations adressées

à la foule vassale en 1548, dans la Picardie, après les violentes scènes d'Amiens et d'Abbeville, sans nommer les autres lieux, n'était-ce pas trop fort d'antithèse? Quels rapprochements durent faire les auditeurs?

Le prestige — souverain maître de l'opinion, — n'environnait pas les seigneurs; l'éloquence — mystérieuse forme du discours, qui pare l'erreur des dehors atrayants de la vérité, — ne ruisselait pas sur leurs lèvres; tout leur manquait pour imposer une morale:

Se doit monstrer doulce et honneste.

Formulée en termes plus salés que galants, la morale seigneuriale eût été d'un plus grand poids si les maîtres des biens et des corps l'eussent suivie; — l'exhortation vertueuse eût gagnée à être mise en pratique par le singulier corps enseignant que l'histoire nous a fait connaître.

Il est donc une chose terriblement difficile, mettre d'accord sa morale et sa conduite? L'histoire n'en offre que peu d'exem-

ples, et encore ne sont-ils pas tous probants; c'est l'évidence, moins un fétu, mais le fétu prend vite les proportions gigantesques d'un manquement à la morale. Tout doit être pur chez les purs, ou, alors, l'apostolat n'est pas leur affaire.

Le rôle de professeur ès-morale n'est pas facile à tenir, même dans les temps moins troublés où la politesse de notre langue se prêta le mieux aux brodeurs de canevas. Les clercs du château, les scribes, les rares lettrés qui composaient ces *soties,* ces *mystères,* ces *allégories* du moyen-âge, ces pièces d'un attirail si lourd et d'une désespérante monotonie, étaient eux-mêmes des manants, qui mangeaient à la cuisine et logeaient sous les combles; le seigneur les menait à la suite de ses hommes d'armes avec ses barbiers et ses hommes à tout faire; la profession des lettres, si relevée depuis, la plus noble entre les plus nobles, n'était alors qu'un accessoire à peine remarqué; les seigneurs signaient sur le dur parchemin des chartes en faisant grossièrement une croix, leur noblesse les dispen-

sait de savoir écrire! Il a passé de l'eau sous les ponts depuis cette époque; aujourd'hui la première noblesse est la noblesse de l'intelligence, après celle du cœur toutefois, qui occupe toujours le haut du pavé. — Les couplets de mystères n'étaient pas heureux dans le choix de leurs recommandations. Ils ne comprenaient rien à la virginité, les seigneurs d'alors, et ils n'avaient pas le droit d'y toucher.

Vers 1300, la redevance prit le nom de *la guerson* dans un manoir anglais des moines de Préaux. Le nom seul change; l'objet est bien le même, un droit seigneurial qu'il faut racheter

Por consentir le mariage

ainsi que s'exprime l'auteur déjà cité. — Assurément, nous ne finirons pas ce travail en raccourci sans donner au droit de prélibation son véritable caractère, car, faut-il le dire? nous n'écrivons pas un pamphlet, nous analysons les coutumes, et loin de nous l'intention de faire peser sur l'ancienne

noblesse féodale l'odieux qui ressort des textes parcourus. Certes, le droit du seigneur ne fait plus l'ombre d'un doute pour ceux qui ont bien voulu nous suivre, mais l'application de ce droit ne fut pas aussi rigoureuse, aussi constante, qu'on pourrait se le figurer; — le droit, représenté par une redevance en argent, resta la coutume la plus générale; cette manière équitable d'envisager la question est la seule qui réponde au sentiment de l'histoire; s'il y eut des exceptions, et ne fallait-il pas s'y attendre ? elles confirmèrent la jurisprudence adoptée, c'est-à-dire le paiement en deniers, en denrées, voire même le simple hommage du vassal au suzerain. L'histoire se tait sur les violences; nous faisons dès maintenant cette importante réserve, afin que des esprits étroits ou passionnés ne s'autorisent pas de notre travail pour établir une ligne historique qui ferait plus d'honneur à leur imagination qu'à leur conscience. Entendue ainsi, avec des réserves, avec le caractère des temps, avec l'esprit de tolérance et le besoin de clarté qui se manifestent de plus

en plus, la prélibation reste une pure question d'histoire, en dehors et *au-dessus* des partis politiques. L'historien constate, et il passe. Un simple livret, voilà son appoint.

Les monuments écrits protesteraient au besoin ; les retours à la vérité sont fréquents. N'en trouvons-nous pas un exemple dans l'adoption par les moines de Savigné d'une autre ligne de conduite ? « *Et alia ei facie-* « *bant servicia, quæ ipse pro honestate nostri* « *ordinis decrevit minime facienda.* — On abandonnait purement et simplement une redevance jugée honteuse. La circonstance atténuante s'impose par le fait même de l'initiative religieuse. Si notre manière de voir n'est pas considérée comme la plus large tolérance historique applicable en l'espèce, il y a là de quoi profondément décourager l'écrivain ; — mais nous comptons sur l'appréciation raisonnée de la sérieuse critique, laissant aux plaisantins graves le soin de confirmer notre théorie par leurs exagérations. Ils peuvent nous rendre ce service ; — nous ne songerons pas à les récuser.

A Alençon, la redevance en argent est établie par la Coutume suivante : « Le « seigneur du demi-fief de Chauvigny, sis « à Hellon et à Alençon, tient de tous « ceux qui se marient, qui ont aucun peu « de héritage, un gâteau ou regard, de « VII sols VI deniers, s'il y a chair man- « gée, *sans compter les droits du sergent,* et « sont ces choses ici portées par lettre de « certain accord de mes ancetres et des « hommes de mon fief, en recompensa- « tion d'autres redevances, selon ce que « par les dites lettres appert, qui furent « faites il y a environ neuf vingt ans. » (En 1193.)

Sans compter les droits du sergent, dit cette pièce ; et ces droits ne peuvent être ceux primitivement reconnus au seigneur, puisque celui-ci perçoit une redevance de VII sols VI deniers ; le sergent recevait une commission, pour employer un mot d'usage courant, commission qui chargeait encore la redevance, mais qui n'altérait en rien la nature des rapports. La Coutume d'Alençon semble confirmer l'hypothèse

que nous avons émise, à savoir que le droit de prélibation fut le plus souvent exercé comme méthode fiscale; ce point de vue ne doit jamais être négligé par les observateurs.

Au XVIIe siècle, le seigneur de Crévecœur-en-Aulge se réclamait aussi de certaines « *droitures de mariages* ». Voici le texte de la charte : « Le 13 juillet 1606, « haut et puissant seigneur messire Jacques « de Montmorency, chevalier, conseiller « et chambellan du Roy notre sire, capi- « taine de cinquante hommes d'armes de « ses ordonnances, bailly et gouverneur « de Caen, seigneur chatelain de Crève- « cœur-en-Aulge, lequel, de sa franche « et libérale volonté, bailla en pure, vraye « et perpétuelle fieffe et rente à Maistre « Loys Varin, chirurgien, demeurant au « bourg du dit lieu de Crévecœur, c'est à « savoir une portion de terre assise au dit « bourg, à la charge aussi, par le dit Va- « rin, de faire la barbe et cheveux du dit « seigneur et de ses gentilshommes deux « fois l'an, à savoir, aux vigilles des jours

« de Noël et de Pasques, et, en cas qu'il « y auroit fille de chambre ou aultre ser- « vante pucelle demeurante au dit château, « icelui Varin, chirurgien, sera tenu, le « jour que la dite fille de chambre ou ser- « vante sera mariée, lui faire PILOS CUNNI ; « et à faute de faire la barbe et cheveux « du dit seigneur et de ses gentilshommes « et PILOS CUNNI de la dite fille, icelui « Varin sera tenu payer,... etc., etc. »

Un hasard très heureux nous a fait découvrir la teneur de ce document féodal, commencement du XVIIe siècle, le 13 juillet 1606, contrôlé le 5 avril 1770. Cette charte, extraite du chartrier de Crèvecœur-en-Aulge, fait partie des pièces livrées à la publicité par une commission des Chartes. Le marché vaut la peine d'être connu dans son intégralité ; on y verra les clauses ridicules qui se contractaient entre seigneur et sujet.

(Extrait du Chartier de Crèvecœur.)

« A tous ceux qui ces lettres verront ou « orront, Relgme Lommelon, sieur de la

« Pataudière et de la Vrillaye, garde du
« sel aux obligations de la Vicomté d'Aulge,
« salut. Savoir faisons que par-devant
« Jehan Manchon et Gilles Lechartier,
« tabellions royaux en ladite vicomté au
« siége de Crévecœur.

« Fut présent hault et puissant seigneur
« messire Jacques de Montmorency, che-
« vallier, conseiller et chambellan du Roy
« notre sire, capitaine de cinquante
« hommes d'armes de ses ordonnances,
« bailly et govverneur de Caen, seigneur
« et châtelain de Crévecœur-en-Aulge,
« lequel de sa franche et libérale volonté,
« *bailla en pure, vraye et perpétuelle ſieſſe et*
« *rente,* afin d'héritage tant pour lui que
« pour ses hoirs, à honneste homme
« maestre loy Varin, chirurgien, demeu-
« rant au bourg dudit lieu de Crévecœur,
« présent preneur pour lui, ses hoirs et
« ayans-cause : c'est à sçavoir, une por-
« tion de terre assise audit bourg, conte-
« nant *deux perches* de long et deux perches
« ou viron de large; jouxte d'un costé et
« d'un bout le dit seigneur, d'autre costé

« Jehan Gilles maréchal et dans la rue du
« dit lieu ; à la charge par le dit Varin d'y
« faire construire et bastir une maison de-
« dans deux ans de ce jourd'huy.

« La présente fieffe faite pour le prix et
« somme de sept sols six deniers tournois
« et ung chappon, le tout de rente sieu-
« rialle, payable pour chascun an, à sçavoir
« l'argent au jour Saint Michel et chappon
« à Noël; premier terme de payer com-
« mençant aux jours de Saint Michel et
« Noël prochains venant en ung an et
« ainsi après en continuant d'an en an *.

« A la charge aussi par le dit Varin *de*
« *faire la barbe, cheveux dudit seigneur et*
« *de ses gentilshommes deux fois l'an, à sçavoir,*
« *aux vigilles des jours de Noël et Pasques* **,

* Sept sols six deniers tournois et un chappon, nous dit l'acte *sieurialle*. On remarquera l'exactitude des tabellions royaux, messires Manchon et Lechartier. Le sentiment de l'exact est resté le même chez nos huissiers et notaires.

** La Pasque-Dieu de Louis XI et les jurons favoris de Charles VIII, Louis XII et François Ier, se trouvent consignés dans maistre Roger de Collerge (Paris, rarissime in-12, 1536), cité par un savant, M. Edouard Fournier.

« et en cas qu'il y auroit fille de chambre
« ou autre servante pucelle demeurant au-
« dit château, icellui Varin, chirurgien, sera
« tenu le jour que cette fille de chambre
« ou servante sera mariée, PILOS DETUN-
« DERE CUNNI de ladite fille... (Le latin
« peut seul rendre les termes de la charte
« de 1606.) et à faute de faire la barbe,
« cheveux dudit seigneur et de ses gentils-
« hommes, icellui Varin sera tenu de
« payer de rente audit seigneur par chacun
« an au terme de Noël douze deniers;
« demeurera subjet, en oultre ce que
« dessus en foy, hommage, relief, treizième
« seulement allant et subvenant en ladite
« châtellenie de Crévecœur; promettant
« ledit seigneur la présente fieffe tenir,

Epitheton des quatre Roys.
Quand la Pasque-Dieu décéda,
Le bon Iour-Dieu lui succéda;
Au bon Iour-Dieu deffunct et mort
Succéda le diable m'emport.
Luy décédé, nous voyons comme
Nous duist la foy de gentilhomme.

Pasques conserva son orthographe moyen-âge jusqu'après la Révolution; on dit encore aujourd'hui, en style catholique : *faire ses Pasques.*

« entretenir, garantir, dellivrer et deffendre
« de tous troubles et empeschemens quel-
« conques vers et contre toutes personnes,
« et icellui Varin faire et continuer les-
« dites rentes aux termes et ainsi que
« dessus est dict; à quoi ledict seigneur et
« Varin en obligèrent l'un vers l'autre tous
« leurs biens meubles et héritage, ceux de
« leurs hoirs présents et à venir et estre
« pour ce pris et vendus par justice sans
« un empeschemen, et rendre tout coûts,
« frais et mises qui à cause de ce pouroient
« ensuivre.

« En temoing de ces lettres faites et
« délivrées audit seigneur sont scellées
« du scel desdits n'y sans autrui droit.

« Ce fut fait et passé au château dudit lieu
« de Crévecœur-en-Aulge avant midy, le
« treizième jour de juillet l'an mil six cent
« et six, présents vénérable et discrette per-
« sonne maistre Regney Lemardellier,
« prêtre-curé de Saint-Vigor, et Thimothé
« Suiguin, demourant audit château de
« Crévecœur, temoings qui ont signé
« avec lesdites parties contractantes au

« registre dudit tabellion suivant l'ordon-
« nance.

« Signé : Lechartier et Manchon, avec
« paraphe.

« Collationné sur l'original en parche-
« min, étant au chartrier de Crévecœur-
« en-Aulge, à nous représenté par le sieur
« Louis Levasseur, procureur et receveur
« de ladite chatellenie et à lui remis, ce
« qu'il a signé, et ce pour lui valoir et ser-
« vir ce qu'il appartiendra, par nous Henry
« Noël, notaire, tabellion royal au bailliage
« d'Aulge, pour les siéges de Cambremer
« et Crévecœur, soussignés, ce premier
« avril mil sept cent soixante dix.

Signé, Levasseur, Noël, avec paraphe.

« Contrôlé à Cambremer, le 5 avril 1770,
« reçu six sols six deniers.

Signé : Desmares. »

Certaines expressions de la langue notariée de 1770 n'ont pas vieilli; le style est d'un français plus moderne et plus coulant que le style de 1606; — mais le PILOS

DETUNDERE CUNNI est un signe des temps, un vestige de la féodalité, un tour de phrase que nous ne pouvons rendre qu'avec l'aide d'une langue morte. A tous les points de vue, la charte de Crévecœur est des plus curieuses.

La charte de 1606 a besoin de l'expression latine, — lisez honnêteté, — pour être remise au jour; insister serait de mauvais goût, nous passons.

Le seigneur de Rivière-Bourdet avait le droit, sinon paiement de la redevance « *de* « *aler, s'il lui plaist, couchier avec l'espousée* ». Ici encore, la forme des coutumiers est excessive, mais elle marque évidemment le droit. Le doute serait une puérilité d'écolier.

En 1455, les vassaux du seigneur de Trop payaient le *cullage de mariages*. Toujours redevance, moins la forme plus réservée de la rédaction.

Les serfs de Boscherville, une abbaye, versaient dix-huit deniers pour le rachat du droit de culage.

Ceux d'Etienne de Saint-Martin payaient,

vers 1400, la redevance sous forme de viande et de pain, le tout apporté au manoir en compagnie de joyeux menestriers. La gaieté enlevait à la dîme son caractère vexatoire; le fond n'en pesait pas moins lourdement sur le vassal.

Plusieurs seigneurs, de Montbrai, de Launoy, de Honneteville, de Saint-Etienne, de Lailler, de Chavoi, d'Aubigni, de Goué, de Glatigny, de Torquenne, de Boisbenart, de Foville, etc., etc., avaient droit aux redevances; l'énumération serait fastidieuse.

Un document du 22 juillet 1238 constate que Simon de Pierrecourt, voulant régler ses comptes avec le ciel et *graisser ses grègues pour le grand voyage,* dit un feudiste ami du sourire, fit remise à ses vassaux du droit de culage qui lui était payé lors des mariages. Exemple bon à noter et à suivre; cet exemple fit peu de prosélytes. Voici un passage de la renonciation du sire de Pierrecourt, arrondissement de Neufchâtel, commune de Blangy (Seine-Inférieure). — « *Ego Symon de Petricuria... pro remedio anime mee... quitavi etiam dictis*

hominibus quemdam redditum qui culagium dicebatur videlicet tres solidos quos mihi singuli reddebant quando filias suas maritabant. »

Le 7 avril 1507, dans le comté d'Eu, baronnie de Saint-Martin-le-Gaillard, il appert d'un procès-verbal officiel que *le seigneur a droit de cullage quand on se marie.* — Nous n'ajoutons rien, sinon notre remarque relative aux redevances, caractère général de la prélibation au moyen-âge.

La coutume bretonne exigeait une redevance de celui qui connaissait charnellement une *serve* sans l'agrément du seigneur; si la *serve* mourait en couches, il fallait en fournir une autre, ou désintéresser le fisc. Le latin le dira mieux que nous « *Si quis* « *violaverit ancillam alicujus.... dominus ejus* « *debet habere ab eo XII denarios. Quoties-* « *cumque aliquis ancillam alicujus sine licen-* « *tia cognoverit, toties domino suo XII dena-* « *rios reddat.* »

Dans le pays de Galles le Droit du Seigneur prenait les noms, déjà cités au commencement du livret, d'*amachyr, amobyr, amobr, marcheta, marchetum,* d'où est sorti

marquette, synonyme de l'expression française culage, si commune en Picardie et en Normandie. Les autorités abondent; notre cadre nous fait un devoir de les indiquer seulement.

En Ecosse, le Droit du Seigneur a laissé des racines profondes. Un écrivain catholique — le témoignage sera-t-il suspect? — Hector Boethius, en témoigne de la manière suivante : « Le roi Evenus était « parvenu à un tel degré de démence qu'il « portait des lois impudiques, telles que « la faculté à un homme de prendre plu- « sieurs femmes à la fois, et que le sei- « gneur du lieu pouvait jouir le premier « de la nouvelle mariée. APRÈS BIEN DES « SIÈCLES, on n'a pu parvenir à abolir cette « loi, tant elle avait jeté de profondes ra- « cines dans le cœur des fils des magnats. « A la fin, le roi Malcolm, à la persuasion « de la reine *..... »

* Toujours ce fut la femme, et, d'ailleurs, cet auguste rôle de miséricorde lui convenait mieux qu'à tout autre, qui intercéda en faveur de son sexe, et protesta contre l'avilissement du mariage.

Le *formariage* a laissé sa trace en Belgique. Le Père Papebrock le constate. L'*Acta sanctorum* s'exprime ainsi : « *Sine exactione contraria et bathinodii questu* », et le commentateur, autorisé par ses lumières, fait remarquer que le *bathinodium* est le nom donné au Droit du Seigneur. Ducange, une autorité peu contestable, dit la même chose. La vérite s'imposait à ces illustres écrivains. Falsifier l'histoire répugnait à ces fervents chrétiens.

Sous le nom de *cazzagio,* au dire de Laurière, les seigneurs de Prelley et de Parsanni percevaient de ce chef un droit si étendu que leurs vassaux rompirent le lien de fidélité et passèrent sous la domination d'un comte de Savoie.

En 1361, il fut décidé que les vassales ne seraient plus tenues à la présentation ecclésiastique; — à Vienne, aujourd'hui sous-préfecture de l'Isère, et jadis important évêché; — on ne fit qu'une exception à la

Dans ces âges reculés, de mœurs libres et de coutumes brutales, la femme eut le courage de s'immiscer dans le règlement de la chose publique.

règle, celle de constater l'âge de la future mariée : « *Item puellæ maritandæ non teneantur coram officiali personnaliter respondere, nisi probabiliter dubitetur an sint viri potentes et nisi in casibus a jure expressis.* »

En 1132, les chanoines de Lyon, traitant avec les comtes de Forey en vue de posséder le comté, firent une renonciation qui démontre l'existence du droit de prélibation. Ecoutez plutôt : « Les chanoines « et comtes de Lyon, ayant le droit seigneurial de mettre la cuisse dans le lict « de leur vassal ou vassale le premier jour « de leurs nopces, s'accordèrent de changer « ce droit deshonneste à un festin ledict « jour. »

Le langage des Chartes ne laisse aucune place à l'ambiguité, ni aux silences calculés; ce langage dit crûment ce qu'il veut dire, au grand désespoir de certaines personnes.

Les chanoines, administrateurs temporels du comté, préférèrent des victuailles; mais leur renonciation, faite en due forme, est une constatation (1132).

En 1325, contestation avec un simple

chantre, habile homme et besogneux. Le chantre de Mâcon prélevait une somme fixée selon la fortune des époux. Le Parlement ne voulut pas statuer sur une bagatelle ; il en appela à Guillaume de Thurey, archevêque de Lyon, lequel fit expresse défense, ajoutant : « *Selon* LE DROIT CIVIL * « et canon, les mariages doivent être « libres ». Les Mâconnais purent se marier librement : « *benedictionem nuptialem recipere* « *impune* ».

L'heureux chantre ne vit pas la ruine complète de sa méthode fiscale ; on lui reconnut le droit de prélever six deniers parisis, et l'on devait le proclamer en franchissant le seuil de l'église : « *Veex ci six* « *desniers parisis pour lo droit dou chantre de* « *l'esglise de Mascon.* »

* Ces mots LE DROIT CIVIL, sous la plume d'un archevêque du XIVe siècle, doivent être relevés. L'immixtion de l'élément civil dans l'élément religieux a donné lieu à toute une série de troubles et de contestations ; l'histoire est pleine de ces doléances. N'est-il pas curieux qu'en 1325 un haut seigneur ecclésiastique spécifiât, dans une Charte, l'accord des droits civil et canon ! Le fait est rare.

En Bourgogne, avant 1459, le Coutumier général — Bourdet de Richebourg, — donne deux articles, les 117 et 118, qui peuvent se passer de commentaires :

Art. 117. — « Les serfs de formariage « sont ceux qui ne se peuvent marier « fors dessous leur seigneur sans licence. « Et se ils se marient hors dessous leur « seigneur, ils perdent quan que ils ont. « Toutes voyes, si homs se marie en « aultre jurisdiction et prand femme au « lieu, s'il la meine gesir le premier « soir dessous son seigneur, il ne perd « riens. Car il acquiert la femme pour « le seigneur et la trait à sa condition. Et « se il ne gist le premier soir dessous le « seigneur, il perd quanque il a. Et toutes « voyes n'est-il pas hors de servitude, « qu'il ne demeure serf, seu par désaveu « n'en part. »

Art. 118. — « Mais par le contraire, se « la femme serve et de formariage sort « de dessous son seigneur, soit qu'elle « veigne gesir dessous son seigneur ou « non, elle est fort mariée et désavouée

« taisiblement. Car si elle gist au lieu, elle « ne peut acquerir l'homme ; et si elle « gist ailleurs, l'homme l'acquiert. Pour- « quoi elle est fort mariée, et perd tout ce « qu'elle a. Mais se le mary venoit advouer « le seigneur de la femme avant ce qu'il « l'eust eu.... (ici un mot indéchiffrable) « se elle gisait au lieu, elle ne seroit pas « fort mariée. »

Bourdet de Richebourg ajoute un paragraphe : « En lieu de mainmorte, la fille « mariée en son partage peut retourner, « pourveu qu'elle retourne gesir la pre- « miere nuit de ses nopces en son meix « et héritages ».

Les chartistes sont d'une surprenante clarté. La langue romane et le latin barbare de ces temps sont des instruments très précis ; ils ne connaissent pas encore les *accommodements*, la direction d'intention, la grâce efficace, les serments intérieurs, les restrictions mentales, etc., etc., toutes belles choses avec lesquelles on torture un texte de loi ; cette vieille langue romane, ce latin brutal, ennemis de la rhétorique,

également épris de la vérité, servent considérablement l'analyste. Le latin de Pétrone et le français de Bossuet étaient plus cultivés, plus élégants, mais ils n'avaient pas l'honnêteté du style moyen-âge.

Les seigneurs auvergnats percevaient le droit de *cuissage*. L'historien de ces usages féodaux, Fléchier, s'exprime ainsi : « Cet « usage ne se pratique plus aujourd'hui, « soit parce qu'il seroit incompatible aux « seigneurs d'être de toutes les noces de « leur village, et d'apporter leurs jambes « dans les licts de tant de bonnes gens qui « se marient, que parce que cette coutume « était UN PEU contraire à l'honnêteté, et « qu'elle exposoit les gentilshommes, qui « avoient l'autorité, et qui n'avoient PAS « TOUJOURS la modération, à des tenta- « tions assez dangereuses. Cette HONTEUSE « cérémonie a été changée en reconnois- « sance pécuniaire..... On trouvoit encore « plus à propos de capituler, et de faire « quelque présent considérable. Quoiqu'il « en soit, il faisoit valoir ce tribut, et il en

« coûtoit bien souvent la moitié de la dot « de la mariée. »

Avant de clore ce chapitre consacré aux chartes, aux redevances, aux coutumes, chapitre qui reçoit de l'histoire sa consécration de noms propres, de dates et de détails authentiques, relatons, sur la foi du président Boyer, le cas incroyable d'un curé de Bourges.

M. Boyer : « *Et ego vidi in curia Biturí-* « *censi, coram metropolitano, processum appel-* « *lationis, in quo rector, seu curatus paro-* « *chialis prætendebat ex consuetudine primam* « *habere carnalem sponsæ cognitionem, quæ* « *consuetudo fuit annullata et in emendam* « *condemnatus.* »

Traduction : Et j'ai vu moi-même, devant la Cour métropolitaine de Bourges, juger un procès dans lequel un curé prétendait avoir, selon la coutume, la première connaissance charnelle de la mariée; cette coutume fut abolie et le curé condamné à l'amende.

Nous ne voulons pas nous donner le facile plaisir — si facile que ce serait un

ridicule, — de stigmatiser la pratique de Bourges, d'autant plus que la Cour métropolitaine frappa le coupable. De tels actes restent néanmoins et devant la conscience et devant l'histoire.

Pouvons-nous donc oublier le cas cité par un jurisconsulte de Bordeaux? Le cas est plus intime; le président Boyer est distancé; — mais nous avertissons nos lecteurs que le latin SEUL peut nous servir de truchement. Nulle autre langue, quelque adoucie qu'on la suppose, ne pourrait faire une telle déposition :

« *Plus refert praticus doctor ille, Roffredus* « *beneventanus in secunda parte sui* operis : « in tractatu de *libell. jur. canon. tit. de.* « *decim. et primic.*, de quodam sacerdote, « ad cujus confessionem quædam domina « accessit : quam interrogavit, si de COÏTU « cum marito habito decimam solverat; « quo cum nunquam respondisset, sacer- « dos omnes preteriti temporis debitas « decimas, pro septem vicibus remisit : « et ita sacerdos septies in die cognovit « dominam, precipiens ut quodlibet de-

« cimum actum ei pro decima reservaret. »

Les savants et les hommes du monde traduiront à loisir, et à livre ouvert : ce latin est fort naturel, compréhensible au premier titre. L'écrivain ne veut pas le traduire ; cette réserve lui sera sans doute comptée.

Rabelais disait tout, mais Rabelais était un homme de génie, un penseur. Notre livret n'a qu'une prétention, la vérité.

L'abbé Bellet, chanoine de Cadillac, sous le titre Marquette des femmes, établit ce qui suit : « Le captal de Buch avoit « autrefois ce droit de coucher avec les « nouvelles épouses la première nuit des « noces, ou de prendre tel présent qu'il « ordonnoit. — Ce droit, CONTRAIRE aux « bonnes mœurs, et qui ne se pouvoit le- « ver que sur les ESCLAVES *, fut supprimé

* Que sur des esclaves... dit le chanoine de Cadillac : Ce mot est fort. La femme *serve* n'était pas précisément une esclave ; les formes variaient encore de province à province, de féodal à féodal, et si la femme perdit — peut on en douter ? — des droits essentiels, elle n'était pas esclave au sens romain de ce mot. Mais quand on sort de la dignité humaine, la langue écrite doit fatalement se ressentir de cette évolution.

« en 1468, par arrêt du Parlement de Bor-
« deaux, qui substitua à la place un droit
« en argent. »

Au XVIe siècle, dans le Lauraguais, en Languedoc, le seigneur percevait le droit de prélibation. Le Parlement de Toulouse, par arrêts des 24 janvier 1519 et 1er mars 1558, défendit à dame de Binet et à l'abbé de Sorrèze, de prélever aucun droit sur gens mariés.

Qui trop prouve, ne prouve rien, a dit un joyeux écrivain, Sylvain Maréchal; — aussi ne voulons-nous pas insister outre mesure, dans la crainte de ne rien prouver. Les faits, les lois, les ordonnances, les actes de Parlement, ont une éloquence plus haute, plus soutenue que les commentaires. L'histoire ne se démontre pas comme un théorème : elle est ou n'est pas : or, dans l'espèce, ELLE EST, et rien ne prévaudra contre sa robuste logique. Les casuistes y perdront leur latin.

Encore une citation, et nous avons fini. Dans un ouvrage très estimable sur la matière, un écrivain de mérite, M. Bascle de

Lagrèze, cite une clause du 12 septembre 1674 ainsi conçue : « Item, temps passé « lesdits soubmis estoient en telle subje- « tion que les prédecesseurs dudit denom- « brant avoient droit toutes fois et quantes « qu'ils prenoient femme en mariage, de « couchier avec l'espouse la nuict plus « prochaine des nopces ; ce levoir a esté « pourtant converty par ses dits prede- « cesseurs en cest aultre, sçavoir : que « les soubmis sont tenus et obligés, chaque « fois qu'il se fait des nopces dans le dit « lieu, de lui porter une poule, un cha- « pon, une épaule de mouton, deux pains « et un gâteau, et trois écuelles d'une sorte « de bouillie, vulgairement BIBARAOU. »

De tout ce qui précède, il résulte :

1° Que le Droit du Seigneur a existé au même titre que la féodalité dont il était une monstrueuse exagération ; les révolutions du globe nous sont révélées par les découvertes de la géologie, si précise et si puissante depuis quelques années ; de même, le Droit du Seigneur nous est révélé *toutes fois et quantes* que nous retrouvons un texte

de loi, une charte, un coutumier, etc., etc., le doute n'est pas permis pour un homme de bonne foi.

2° Ce droit a néanmoins revêtu certaines formes; il ne fut sans doute jamais aussi brutal, aussi vivace dans ses applications qu'on le pourrait croire à la lecture des pièces féodales; il se produisit certainement quelques excès, quelques scandaleux abus de la force; c'est le sort de toutes les institution humaines; — loin de nous la pensée d'avancer que les seigneurs perçurent uniquement le droit marital sur leurs vassales, et moins encore de le poser en principe comme règle constante établie par l'histoire: là n'est pas la vérité, — c'est tout au plus — et c'est trop — une exception regrettable.

3° Ce qui revêt, au contraire, un caractère CONSTANT, c'est la dîme, c'est la coutume fiscale, la redevance en deniers et en victuailles de tout genre; ces impots représentent la dernière forme du Droit du Seigneur, alors que la première forme, trop vexatoire, trop violente, était devenue impossible.

Après avoir historiquement prouvé LA PRÉLIBATION, nous allons envisager, au commencement des chapitres suivants, la situation que ce droit immoral créa pour la femme jusqu'au milieu du XVIe siècle. C'est par la femme surtout que l'on explique l'histoire et que l'on comprend une civilisation.

V

SITUATION DE LA FEMME SOUS LA DOMINATION DES SEIGNEURS.

Nous plaignons sincèrement les écrivains qui doivent consulter, analyser, compulser les chartes, les coutumes et redevances ; nul labeur n'est aussi ingrat, nul qui parle moins à l'imagination, par contre nul qui froisse autant les plus nobles sentiments du cœur.

Dans pareil labeur, parfois de longue

haleine, aussi varié que difficile, il est aisé de s'assoupir :

Opere in longo fas est obrepere somnum.
(Horace.)

Des études de cette nature, venant aujourd'hui, sur le déclin d'un siècle qui laissera une grande réputation d'investigateur, de critique, de chercheur en tous genres, — ces études, quelque puisse être leur monotonie, ont des droits à la préférence. Et nulle époque ne fut curieuse comme la nôtre, nulle n'aima l'exact avec plus de passion, avec plus de sincère abandon. Les légendes et les idoles ne tiennent pas devant la science. Il serait surtout à désirer que les idoles tombassent sous les coups de la critique historique, — car le culte des idoles est encore un peu notre faible. La clarté, la raison, l'analyse, le sens rassis priment les imaginations teintées en rose, en bleu, souvent en noir ; l'argument solide, le franc-parler Scientifique, ont détruit et détruiront de plus en plus les châ-

teaux de cartes des stylistes qui cultivent le genre fade, qui font du *rococo* en littérature comme au siècle dernier on en fit dans les arts décoratifs.

L'histoire puisée aux sources, également ennemie des exagérations et des lacunes *voulues,* consenties à dessein de flatter des hommes puissants, — cette histoire est la meilleure nourrice de l'intelligence ; elle ressemble à la pierre à aiguiser qui ne coupe point par elle-même, mais qui, en affilant un rasoir, le met en état de couper :

.....Fungar vice cotis, acutum
Reddere quæ ferrum valet, exfors ipsa secandi.

Et quand l'esprit, affiné par le roman, blasé par les peintures trop vives, les émotions sans réticences du drame, les libertinages des opéras-bouffe, le déshabillé des scenarios, le croustillant de l'opérette, est brusquement mis en éveil par les révélations de l'histoire, il ressemble au rasoir dont parle ici le poète, il devient à son tour créateur, il sort du rôle passif ; la sphère de l'activité

humaine s'ouvre plus grande, plus lumineuse, l'erreur et l'idole s'écroulent, un progrès s'est accompli. Le travail de conscience n'est pas moins remarquable.

Le Droit du Seigneur, abus qualifié d'intolérable par Montesquieu *, le génie même de la clarté, de la méthode historiques, — nous conduit naturellement à parler de la femme, de sa situation au moyen-âge, de ses souffrances, mitigées par l'esprit de famille, par l'ardent et pur amour maternel.

Serve, la femme l'était au même titre que l'homme; sa dépendance était de même nature, de même durée; le rouage féodal

* Dans son *Esprit des Lois*, le savant président a formulé cette grave opinion : « On ne pouvoit « pas coucher ensemble la première nuit des no- « ces, ni même les deux suivantes, sans en avoir « ACHETÉ LA PERMISSION. C'était bien ces trois nuits- « là qu'il fallait choisir, car pour les autres on « n'aurait pas donné beaucoup d'argent. Ces abus « étaient intolérables. Nous les connaissons par « les arrêts qui les réformèrent. L'épaisse ignorance « les avoit introduits ; une espèce de clarté parut, « et ils ne furent plus. On peut juger par le silence « du clergé qu'il alla lui-même au devant de « la correction. » Oui, dans ce cas, le silence est une habileté, ce qui ne l'empêche pas d'être un acquiescement.

ne faisait pas de distinction; l'esprit de l'institution le voulait ainsi. Le thème usé des récriminations n'a point à intervenir dans un livret purement historique; il est toujours facile de protester, il est moins facile et plus fructueux de déterminer le degré d'abaissement de la femme dans cette longue période où la somnolence de la conscience fut si profonde qu'elle reste un des étonnements de l'historien.

Attachée aux travaux absorbants de la terre, livrée tout entière aux soins les plus vulgaires d'une étroite domesticité, la femme du moyen-âge ne s'offre pas à nos regards avec ce gai rayon de l'espérance sur le front, avec cette pudique auréole de jeune fille que nous rencontrons aujourd'hui dans les classes les plus opposées de la société, sans même excepter nos villageoises, si coquettes, marquées au coin d'une élégance un peu gauche, mais qui rachète son manque de fini par l'ingéniosité, le charme, la naturelle expansion du langage et des manières; — c'est, au contraire, avec une sorte de pressentiment

sombre, de contrainte, quelque chose de maladif et de heurté, un ensemble général où perce l'oppression de l'intelligence et de l'âme, que se produit à nos yeux la femme serve, la vigoureuse compagne de nos pères; encore si le rêve étoilé avait une place dans ces existences laborieuses et dévouées; mais le rêve, à ce moment du moins, n'existe pas dans le cœur de la femme, mystérieux sanctuaire ou s'épanouissent les plus belles, les plus délicates fleurs du sentiment et de l'amour, — du sentiment jusqu'au don de soi à l'homme préféré, de l'amour jusqu'au sacrifice pour ses enfants et pour sa famille. Rude école pour la femme. Pénible ascension vers la lumière, la nature, le vrai. Aussi, que de luttes, que de larmes, que d'angoisses, que d'imprécations, aussitôt étouffées par une résignation qui est le propre de la femme, résignation qui est sa force d'inertie en même temps qu'elle lui crée un droit à la reconnaissance, à l'attachement sincère. Le ciel d'Orient, illuminé par l'aurore, resplendissant de feux et de flocons d'azur,

n'est pas un spectacle aussi attrayant, aussi consolant, qu'un cœur de femme opposant la résignation aux tourmentes de la vie féodale. Et dans cette lutte le vaincu n'est pas la femme, qui garde sa puissance, son attrait, douce et bonne en face des vexations, n'ayant qu'une arme pour se défendre, une arme contre laquelle la foudre et l'airain, la menace et la blessure, la vengeance et le supplice n'ont jamais rien pu, — son amour !

Oui, son amour, son amour seul, et c'est assez. Victorieuse quand même, ange du foyer, consolatrice de l'homme, mère avec toutes les délicatesses, les énergies, les traductions sublimes du devoir, la femme serve a droit à nos respects ; ce n'est qu'avec émotion qu'on peut retracer les accidents si fréquents de son existence, en butte aux tracasseries, connaissant — nous l'avons vu par le texte des chartes — cette brutale immixtion du droit, ou du moins ce qui se nommait ainsi, dans les soupirs, dans les tendresses, dans les vibrations de sa nature généreuse, témérité qui fut rare, nous le

pensons, mais qui n'en fut pas moins écrite, n'en exista pas moins comme une perpétuelle menace suspendue sur trois choses saintes : la virginité, la pudeur, l'amour de la femme.

Bien coupable une époque qui se laisse aller à d'aussi pernicieuses illusions sur le droit, digne des miséricordes de l'histoire celle qui en fut la victime, la femme, donnant une fois de plus l'admirable exemple d'une soumission que le dévouement seul pouvait inspirer.

Elevée dans une atmosphère familiale, tempérée par les plus délicates attentions, la jeune fille moderne ne comprend rien aux tortures que nous essayons d'indiquer, car l'analyse est impossible, la nature du sujet nous le défend; — elle passe, avec d'heureuses transitions, de la famille au pensionnat, au couvent, puisque la mode est à ce genre d'éducation; elle ne quitte les siens que momentanément, les visites et les sorties ne ferment jamais la porte entr'ouverte sur le monde, qui envoie jusque là ses violentes bouffées de plaisir; elle sort

pour faire son entrée dans la société qui la flatte, l'encense, l'idolâtre, renchérit encore sur ses caprices, ses gracieux enfantillages, ses petites colères si vite transformées en fou rire, ses élans vers l'inconnu de l'amour; elle ne connaît pas un instant le doute, la réflexion pénible, le travail, la gêne; elle est venue ici-bas dans un Eden, elle a grandi dans un Eden, elle retrouve un Eden à sa sortie de pension, et les premières années du mariage vont ouvrir à ses yeux rêveurs et languissants les plus délicieux paradis de la femme, l'amour et la maternité.

Et même en descendant de quelques échelons, en nous tenant à la petite bourgeoisie, voire aux enfants du peuple, est-ce que le *confort relatif* n'est pas la marque de notre civilisation ? Il y a même aujourd'hui trop de câlineries, trop de délicatesses, une trop grande recherche de la sensation dans l'éducation féminine. La physiologie semble avoir partout remplacé la psychologie; la femme proprement dite l'emporte sur l'âme de la femme : — on cultive trop, on n'élève plus assez.

Mais la jeune fille peut-elle comprendre l'enfer moral et social du moyen-âge? La serve lui paraîtrait un mythe, une invention d'artiste, une imagination de poète; — et, cependant, rien de plus vrai, rien de plus douloureux. Dante a oublié ce cercle de la douleur dans son poème rempli de rugissements et de larmes.

La *serve* ne les connut pas ces bonheurs du foyer, de la famille, de l'éducation, ces prévenances de bonne compagnie, ces tendres aveux si faciles à faire quand la confidente est une mère, une amie, ces délassements de la première jeunesse dans une pension, dans le grand jardin d'un couvent, dans la liberté élégante d'un parloir ou d'un salon de réception; — ses jours, à elle, furent marqués par l'abattement, la prostration, la fatigue, le malheur et les retours quotidiens sur une destinée misérable. La femme n'avait plus de sexe, — qu'on veuille nous pardonner cette expression, — arrachée à l'historien plutôt qu'à l'écrivain, ennemi des oppositions caractérisées; le sexe avait disparu sous l'orage des pré-

ventions de caste. Des préventions! quand il s'agit de la femme, de la mère, l'incarnation, aussi parfaite qu'elle est délicieuse, des plus doux sentiments de l'humanité, c'est le trait le plus fort relevé à la charge de la féodalité. Le devoir nous commandait de révéler l'absence de sensibilité au moyen-âge, nous l'avons dit, sans appuyer autrement, car la femme considérée comme une serve, abstraction faite de son cœur d'épouse et de mère, est une charge accablante. Pauvres femmes, les siècles contiennent vos souffrances comme le calice d'une fleur contient la goutte de rosée, avec cette différence cependant que vos gouttes de rosée sont des torrents de larmes; l'abnégation, l'esprit de sacrifice, le dévouement, voilà vos titres de noblesse, et ceux-là valent bien les autres aux yeux d'une époque qui reconnaît à la femme un sexe*, une pudeur,

* En relisant notre manuscrit, en nous rappelant les nombreuses contradictions du passé, les honneurs et les dédains prodigués à la femme, selon son étage social, le bon et le mauvais des opinions et des mœurs, nous avons hésité sur ce mot; — nous le maintenons toutefois ; les excep-

les obligations sacrées de l'amour partagé, les délices et les angoisses de la mère, ce calvaire sur lequel vous trouvez votre suprême beauté, votre idéale transfiguration.

Soit que le seigneur ou son exempt assistassent aux *nopces*, soit que la redevance, obligatoire en argent ou plus chèrement payée par les premières tendresses de la mariée, eût mis la famille dans une inquiétude relative, ces pauvres fêtes dans la chaumière n'avaient guère de joie, guère d'expansion; les trois journées dont parle Montesquieu se passaient solitaires et tristes. Jacques Bonhomme ne trouvant pas dans son milieu le large rire gaulois, les mots remplis d'humeur joyeuse, de folâtre badinage, le renvoi au lendemain des soucis et des labeurs, assistait morne, harassé, résigné, mais sombre, à la fête maritale. Et

tions, fussent-elles poussées à l'infini, ne détruisent pas la règle, nous ne voulons certes jamais blesser les convenances, mais nous préférerions cet oubli à l'oubli plus grave, plus coupable, de la vraie tradition historique.

la femme? Quelle situation pour une nature fière, pour un cœur haut placé! La distinction de l'intelligence ne crée pas la délicatesse du sentiment; telle de nos jolies paysannes a autant de réserve polie que nos dames de salon. La nature, sublime et libérale ouvrière, a tiré l'âme de la femme du même diamant, l'amour, — du même granit, le devoir.

Le moyen-âge n'aimait que les dames; les vassales n'étaient pas dignes d'inspirer une passion; il y avait dans cette aristocratie un *cant* très prononcé. Nous avons dû faire une remarque semblable à propos d'une époque beaucoup plus rapprochée de la nôtre. Le dédain, à la rigueur, eût été compréhensible, puisque la serve sortait de l'humanité ordinaire; — mais l'outrage, sous quelque forme qu'il se soit d'ailleurs produit, n'est pas excusable. La mesure fiscale, dernière forme du Droit du Seigneur, empruntait aux plus mauvais souvenirs de l'antiquité sa raison d'être et sa consécration. Le fisc tint bon jusqu'au XVIIe siècle; il est tenace de sa nature; les doléances de

la masse, exposées dans les Cahiers à la veille de la Révolution, en fournissent la preuve. Les droits ruinés par l'adoucissement des mœurs, rendus impossibles par la raison plus éclairée, par la philosophie plus aimante, par la tolérance mieux comprise, firent peau neuve, — ils se métamorphosèrent en tribut. Le droit devint fiscal; il pesa de tout son poids sur une société qui attendait son émancipation avec une résignation que trahissait çà et là une vague anxiété.

Outragée au moyen-âge, la femme est parmi nous bénéficiaire de la plus haute considération, du plus tendre respect; cette réaction, qui a des analogies avec celle qui apporta plus de liberté à l'esclave orientale au nom du christianisme naissant, doit être envisagée comme un progrès notable des mœurs sociales et domestiques. Ce n'était que justice. La justice historique est trop souvent boiteuse, — elle vient cependant après que les générations ont arrosé de leurs douleurs et de leurs larmes le champ commun de la vie; elle vient tôt ou tard;

et pour les femmes elle vint tard, car l'esprit de famille s'altère vite au contact des pratiques abusives.

Grandeur et résignation de la femme, voilà le cri de l'histoire; son martyre lui est aujourd'hui compté par les écrivains, par les poètes, par les philosophes; la toile et le marbre palpitent sous le souffle de rénovation; le bronze et la pierre précieuse traduisent l'âme féminine; des chefs-d'œuvre nous sont nés. L'art a glorifié la femme, et la femme lui a donné son génie, sa douceur, sa beauté.

L'amour, — bien suprême, selon les uns, le pire des maux, selon les autres, mélange de sourires et de pleurs pour tout le monde, — l'amour ne fut pas la caractéristique du moyen-âge; la note du cœur ne domina point. La femme, les tortures qu'elle subit, son déclassement *, ses lentes

* Ne vivons-nous pas dans le siècle des déclassés ? Le mot que nous employons ne détonnera pas, puisque les nouvelles quotidiennes de nos feuilles publiques fournissent la preuve, aussi navrante qu'absolue, du vertige qui s'empare des intelligences et des cœurs. L'exemple récent d'un

agonies au sein de la famille, au sein d'une société soigneusement triée sur le volet, ses courtes révoltes bientôt apaisées par le sens chrétien du sacrifice, — et le christianisme d'alors fit prédominer ce sentiment, — ses travaux et ses mécomptes, les cruelles avanies d'une vie d'exception, ne laissaient à l'amour aucun ciel à découvrir, aucun paradis à peupler d'enchantements, aucune idéalité à poursuivre, aucune chimère à caresser.

Il a fallu notre temps, sa hauteur de conception, sa profondeur de jugement, pour comprendre la femme, et, partant, l'amour; nous avons tous acclamé une vieille romance, dont voici quelques naïves et jolies paroles :

Si l'amour ne causait que des peines,
Les oiseaux amoureux ne chanteraient pas tant.

Mais le moyen-âge, fermé aux émotions, fermé aux nobles soucis de l'humanité, ne

avocat à la cour d'appel met notre affirmation hors de cause. La vie devient une course folle ; le devoir n'y est plus chez soi.

vit pas l'énorme différence de l'idéal au réel, du rêve au matérialisme, de Vénus à la bacchante, de la jeune fille à l'impure, de l'affection aux sens, — son droit lui suffisait; quand le droit devint intolérable, son incarnation fiscale persista, malgré les murmures et les protestations. Il fallut le mouvement en avant d'une nation pour briser les résistances; les toiles d'araignée, tissées pendant les siècles, avaient formé des triples portes d'airain; les idées passèrent dans les faits; la délivrance de la serve sonna : on connaît le reste.

Où trouverait-on, au moment historique de la féodalité, une *Chanson de grand-père* aussi humaine, aussi délicieuse de sentiment que celle-ci ?

« Dansez, les petites filles,
Toutes en rond.
En vous voyant si gentilles,
Les bois riront.

Dansez, les petites reines,
Toutes en rond.
Les amoureux sous les frênes
S'embrasseront.

Dansez, les petites folles,
Toutes en rond.
Les bouquins dans les écoles
Bougonneront.

Dansez, les petites belles,
Toutes en rond.
Les oiseaux avec leurs ailes
Applaudiront.

Dansez, les petites fées,
Toutes en rond.
Dansez, de bluets coiffées,
L'aurore au front.

Dansez les petites femmes,
Toutes en rond.
Les messieurs diront aux dames
Ce qu'ils voudront.

Les petites filles, les petites reines, les petites folles, les petites belles, les petites fées, les petites femmes, — c'est là une poétique nouvelle, une sociologie nouvelle, de nouvelles mœurs, une civilisation nouvelle; la femme a conquis son droit de cité. La serve est devenue souveraine incontestée.

La femme se plaint quelquefois de ce

qu'elle nomme improprement *la révolution de l'homme;* l'homme a fait sa révolution sans s'inquiéter de la femme, avons-nous entendu dire : erreur grave, qui touche non-seulement au cœur, mais encore à l'histoire.

Elle a recueilli les fruits du changement d'état, elle a eu sa profonde révolution, la femme; — elle ne pouvait pas rompre les derniers liens, si doux à porter, qui l'attachent à la famille, à l'époux, aux enfants, à son foyer; elle passait de l'humiliante condition de serve aux avantages multiples, tant moraux que sociaux, résultant des transformations rêvées et accomplies par le grand XVIIIe siècle; la femme n'espérait rien au-delà; elle est dans la sphère normale d'une créature libre, responsable, aimée, respectée. La révolution de la femme est donc faite; ce ne sont pas les tribuns qui ont marqué sa victoire de leur sceau, — c'est le génie même du cœur humain, l'amour!

Pouvait-on résister d'une autre manière? Pouvait-on obtenir pour l'homme une liberté dont la femme n'eût pas été la co-

partageante? Est-ce que la chaîne rompue pour lui n'était pas la chaîne rompue pour elle? Est-ce que le vieil échafaudage des droits ne s'écroulait pas autant à l'avantage de la femme qu'à l'avantage de l'homme? Est-ce que le rayon de bonheur venant éclairer l'intérieur, hier sombre et féodal, ne mettait pas un sourire sur les lèvres de l'homme, une joie sincère au front de la femme? — La révolution de l'homme impliquait la révolution de la femme; elle est la maîtresse de ses destinées...., et de nos destinées, ajouterons-nous, des suprêmes destinées de l'avenir et de la Patrie; car si la femme nourrit l'homme dans ses entrailles, elle y porte encore, à certains jours, le génie même de la Nation.

Après ces longs âges d'oppression, la femme éprouvait le besoin d'une affectueuse égalité; à celui qui a beaucoup souffert que peut-on refuser? Rien. — Or, la femme, escomptant son passé de travail et de malheur, n'a pas eu besoin de beaucoup d'éloquence pour convaincre l'homme; — son éloquence la plus subite, la plus ar-

dente, chacun de nous la connaît, c'est un baiser, c'est un sourire, c'est une larme, c'est l'ombre légère qui passe dans l'azur de ses yeux; — avec de telles armes, si la révolution de la femme restait à faire, — et c'est faux, — elle s'accomplirait de nos jours, puisque nous avons remonté les courants du moyen-âge, puisque nous avons compris qu'une nation est surtout grande par la femme, par l'enfant, par le foyer, par l'éducation première qu'elle excelle à donner, par ses exemples, par ses tendresses et son dévouement.

Quelle différence entre la sociologie de deux époques, presque de deux siècles, car le commencement du XVIIIe, la fin malheureuse d'un règne glorieux, appartiennent aux vexations féodales; ce sont les derniers soubresauts d'un corps épuisé.

Et que d'inconséquences, que de variations, que de transformations, que de contradictions! Les énumérer toutes serait résumer les Cahiers de nos pères. Nous allons voir les plus importantes, en disant avec le poète :

Parlons de nos aïeux sous la verte feuillée,
Parlons de nos pères, fils! Ils ont rompu leurs fers,
Et vaincu; leur armure est aujourd'hui rouillée;
Comme il tombe de l'eau d'une éponge mouillée,
De leur âme dans l'ombre il tombait des éclairs,
Comme si dans la foudre on les avait trempées.

Frappez écoliers,
Avec les épées.
Sur les boucliers.

De cette façon, la situation de la femme serve nous apparaîtra dans son unité. Ne sera-t-il pas curieux de voir l'exagération de l'amour à une époque qui méconnut l'amour, l'exagération de la pitié à une époque qui fut impitoyable? Sombres antithèses.

VI

LES CONTRADICTIONS ET LES OBSCURITÉS DU MOYEN-AGE.

Avec un peu de bonne volonté, la constance nécessaire à tout explorateur, surtout avec une qualité qui semble être

celle de la race française, — la claire *voyance*, — si l'on veut bien nous passer le mot, on ne tarde guère à distinguer, dans la vie publique et privée du moyen-âge, dans ses pratiques officielles et dans ses pratiques particulières, dans son *Credo* vraiment religieux et dans ses élancements platoniques vers un avenir de justice et d'amour, dans le tout et dans le rien, dans l'orgueil et dans le néant de cette époque, un vide immense des meilleurs sentiments de l'humanité : foi, amour, charité, concorde, pardon, tolérance, vertus civiles et religieuses, vertus de profession et d'intérieur ; — le paravent ôté, il ne reste rien.

Les plus choquantes contradictions, les plus douloureuses obscurités, les plus effrayantes superstitions, les plus grossières erreurs se rencontrent au sein de ce moyen-âge encore préconisé par des gens auxquels ne manque pas l'intelligence, mais la bonne foi, et par de pauvres sires toujours à la remorque de quelque chose dans la république des lettres, qui se font

ainsi les avocats d'office, — est-ce bien d'*office* qu'il faut dire? — des causes perdues devant la conscience nationale *.

Néanmoins, l'esprit d'analyse, l'esprit critique, — cette *voyance* nouvelle, — les

* Nous pourrions viser également des genres fort curieux, l'entendu, le littérateur sans lettres, le savant qui ne comprend rien à la science, l'artiste qui ne saura jamais la préparation des couleurs et qui juge les plus magnifiques œuvres du génie humain : Michel-Ange, Raphaël, Rubens, etc., etc. — De même pour l'histoire. L'ignorance ne s'arrête pas aux scrupules. Qui n'a connu, aujourd'hui plus que jamais, des personnes tout à fait illettrées, tout à fait étrangères aux premières lois de la syntaxe, et jugeant de haut les plus délicates œuvres de l'esprit ? On peut voir cela tous les jours. Décidément, notre siècle est le siècle des incompris. L'injustice s'éternisera peut-être pour ces génies-là.

Les cochers, les cuisinières et les simples laveuses de vaisselle donneront sous peu, si le déclassement se poursuit, des conférences sur le vers d'Horace, sur la phrase de Cicéron, sur le *cant* de Walter-Scott, sur l'humour de Lord Byron, sur les ïambes de Barbier, etc., etc. — Les *Précieuses ridicules* de Molière seront distancées. Il manquera toujours à ces déclassés, généralement moroses, deux qualités que la France adore, le bon sens et la gaîté. Si de pareilles gens ne tombaient pas sous le ridicule, ce rude justicier de notre pays, ils mutileraient l'art et la science.

méthodes d'investigation, l'exégèse mieux définie, mieux pratiquée, ont ouvert aux sciences historiques de plus larges horizons. Il était temps. Rien n'est pernicieux pour une génération d'intelligences comme le poison distillé chaque jour, soit dans une feuille publique, soit dans une chaire, soit dans une série de livres, dans une série de brochures; les plus robustes esprits se lassent ou se rebutent, et l'erreur pénètre dans l'enseignement. Que d'exemples à citer, si notre cadre le permettait! Que n'a-t-on pas nié! Que n'a-t-on pas controversé! Sur quelle grande vérité n'a-t-on pas répandu le doute ou l'ironie, plus méchante que le doute! Que n'a-t-on pas affaibli! Eh! c'est le propre des sophistes d'ébranler la morale, la philosophie, l'histoire; toutes les profondes commotions, religieuses ou sociales, qui ont bouleversé le monde, ont eu à leur génèse un bel-esprit, un génie du faux. — La science nous débarrassera de ces perfides initiateurs, qui finissent par amener des troubles sur la place publique; la

science a commencé un grand œuvre qu'elle n'abandonnera pas.

Une contradiction dénote le plus souvent le trouble de l'esprit, la désorganisation psychologique de l'individu sur lequel on fait cette remarque, — *à fortiori* quand il s'agit d'une sociabilité, d'une longue suite de générations toutes inféodées aux mêmes erreurs, toutes vouées aux pratiques fausses, toutes en désaccord avec la nature, avec la vérité ; — or, ce fut à un éminent degré le cas du moyen-âge. Les contradictions ne comptent plus dans son évolution ; elles font cause commune avec les rares vérités qu'il dégagea de l'observation et de l'étude ; ces découvertes brillent pour ainsi dire par leur absence. La foi tuait l'examen ; le dogme étouffait la science. La clarté de notre langue se ressentit des obscurités théologiques ; la pensée fut poursuivie et brûlée vive en Place de Grève *.

* Le rameau du midi, — *oc* — le rameau du nord, — *oïl* — en réunissant leur sève novo-latine, ont formé la langue française. Et quelle langue

Les contradictions se multiplient vite, quand elles ne sont pas refrénées par une rigoureuse et constante critique de la vie sociale; cette critique, le moyen-âge ne pouvait pas l'exercer, puisqu'il en niait le principe. Les contradictions se multiplièrent. Voyons d'abord celles qui touchent au sort de la femme.

Le moyen-âge connut deux genres de femmes, la dame, la châtelaine, la personne *née*, la compagne du seigneur, puis une créature de bas étage, d'une moins noble argile, la *serve*.

Cette distinction ne fut pas seulement spéculative, elle passa dans les actes de la

plus riche que la nôtre, quand on a Blaise Pascal, — *Provinciales* et *Pensées* — Rabelais, et son roman satirique, gouailleur, de pensée profonde, de forme exquise, — Bossuet et Massillon, Montesquieu, Voltaire, J.-J. Rousseau et Diderot, ce dernier grand ciseleur de phrases et fervent apôtre de l'idée philosophique, — Duclos et le duc de Saint-Simon, La Fontaine et Molière, Racine et Corneille, et nous négligeons nos illustres contemporains, nos maîtres et nos amis; — quand on a, disons-nous, des gloires si nombreuses et si éclatantes, une langue est inscrite sur le livre d'or de l'immortalité.

vie publique; le traitement fut la conséquence directe de la théorie, quelque monstrueuse qu'elle nous paraisse. Les bienfaits de ces âges, parfois vantés par des écrivains à la solde, ne sont pas assez nettement appréciables pour que nous les croyions sur parole; leur affirmation est trop chaleureuse pour n'être pas suspecte. On ne s'enthousiasme pas ainsi pour des généralités historiques; ce beau feu a une autre source.

La passion se comprendrait encore, s'il s'agissait d'une question contemporaine vivement débattue entre les partis politiques, à la tribune, dans les journaux, dans les réunions; — mais une passion de commande pour le moyen-âge nous fait sourire. La conviction n'a rien à voir là; c'est d'un autre sentiment que nous vient une résurrection au moins étonnante.

A ces époques si vantées par quelques uns, où la masse manquait de tout, le bienfait de l'instruction n'était pas un de ceux que le serf devait à la générosité de son seigneur; et sans l'instruction tout est

possible dans un Etat; aussi est-ce sans un vif étonnement que nous lisons dans un feudiste ces lignes sur le sort du paysan : « Quand le paysan avait payé, en se « mariant, le *casuel* à son curé, et *le droit* « *de prélibation* à son seigneur; qu'il avait « donné, en qualité de *main-mortable,* le « tiers de la valeur de la dot de sa femme, « pour pouvoir l'assurer, par hypothèque; « qu'il avait payé le *droit de lods,* ou sup- « porté le *retrait censuel,* en achetant un « morceau de terre; qu'il avait payé très « cher le sel nécessaire à sa cuisine, en « vertu de la *gabelle;* qu'il avait fait *douze* « *corvées* pour son seigneur, et deux ou « trois pour l'Etat; qu'il avait payé au « Roy la *taille,* les *dixièmes,* les *vingtièmes,* « etc., etc., — qu'il avait donné à son « curé, ou au seigneur décimateur, la « *grosse dîme,* sur son grain ou sur son « vin, la *menue dîme,* et la *dîme verte,* sur « ses foins, ses haricots, ses lentilles, ses « pois, etc., etc.; la *dîme novale,* pour un « champ qu'il avait nouvellement défriché, « à la sueur de son front; la *dîme de char-*

« *nage,* sur son troupeau, sur ses volailles,
« sur ses veaux, ses cochons, ses bœufs, ses
« génisses, ses brebis, ses chèvres, etc., etc.;
« qu'il s'était acquitté du *droit de mois-*
« *son* ou *boisselage;* qu'il avait donné sa
« quote-part pour le *droit de sauvement,*
« la *taille aux quatre cas,* le *cens,* et quelque-
« fois, pour ne pas dire souvent, payé
« l'*amende,* dont il s'était trouvé grevé
« pour avoir eu l'argent du *cens* un jour
« trop tard; — que devait-il lui rester de
« sa récolte? Fort peu de chose; eh bien!
« il fallait encore payer le *champart.*

« Le *champart,* qui, en plusieurs endroits,
« était appelé *terrage, agrier,* était une por-
« tion de fruits que le seigneur percevait
« pour la concession faite par lui de quel-
« que terrain qu'il avait eu soin de se bien
« faire payer primitivement. »

La résurrection du moyen-âge perd de son charme poétique à la lecture de nos vieux auteurs; cette citation n'est rien encore, il faudrait passer en revue les doléances, les plaintes, les griefs, les réclamations adressés aux derniers États-Généraux

du royaume. Le tableau est complet dans ce recueil *.

Les vexations nous remettent en mémoire le trait peu connu d'un spirituel médecin du siècle dernier; ce médecin appartenait au parti des réformateurs; il tenait pour l'encyclopédie. Ayant remarqué dans son jardin les pivots aussi nombreux que chevelus et tenaces des choux vulgairement nommés *cabus,* il prit ces racines en singulière haine, et les comparant aux *abus* qui fourmillaient par milliers dans la société de son temps, que fit notre Esculape? Il fit peindre sur les panneaux de sa voiture un écusson de gueules semé de choux qu'on nomme choux *cabus,* avec une exergue sous forme de rébus très-malicieux : *Tout n'est...* QU'ABUS.

Les médecins du XVIIIe siècle avaient la

* Un sujet depuis longtemps indiqué est celui-ci : traiter des abus féodaux très succinctement, sous forme de dictionnaire, en faire un abrégé aussi rapide que possible, éditer ce livre en petit in-8°, à deux colonnes, et le rendre accessible à toutes les bourses. Le sujet n'est pas épuisé dans les volumes courants, — il est à peine effleuré. Ce serait rendre un service à l'histoire de son pays.

plaisanterie agréable; l'histoire est beaucoup moins spirituelle, et, par contre, beaucoup plus instructive. La vérité se trouve dans le rire, mais le rire seul ne corrige pas assez souvent.

Où la contradiction du moyen-âge devint une de ces anomalies qui accusent le sens moral d'une époque, ce fut dans la différence visible, palpable, publique, extraordinaire, que l'un établit entre les femmes *nées* et les femmes dites *serves*. A l'une, celle du château, les honneurs, les élégances, les galanteries, les douceurs, les bienveillances, les courtoisies du savoir-vivre, les bonheurs de la vie du manoir, les fêtes, les parties de plaisir, les chasses, etc., etc., les voyages à Paris, les visites à la Cour, les satisfactions d'amour-propre, les toilettes, la conversation, le jeu, les intrigues, les bontés du Roy, les loisirs des petits appartements de la Reine, les passe-temps délicieux du parc et du boudoir, etc., etc.; — à la femme *née*, toutes les jouissances intellectuelles et matérielles; à la femme *serve*, à celle qui cultivait péni-

blement le sol, qui donnait aux villes des ouvriers, aux armées des soldats, aux champs des laboureurs, aux arts libéraux quelques-uns de leurs plus nobles représentants, rien que les larmes, la dîme, la corvée, le revers d'une médaille dont nous avons vu le beau côté. — Que la religion enseignât la résignation, nous le comprenons de reste. Jamais cette vertu chrétienne ne fut d'aussi grand secours. Mieux eût valu cependant que la religion accoutumât les seigneurs à des traitements plus humains; ce pays aima toujours l'égalité; on peut tout lui demander en se reposant sur lui, sa tolérance et sa bonne volonté ont opéré des prodiges; — mais au moyen-âge, en face d'une disproportion véritablement inouie, le sentiment de la résignation, quoique d'une regrettable passivité, sorte d'optimisme imposé, plaida pour le mieux, vu les circonstances, la cause des femmes opprimées. La conduite de la femme *serve* a mérité les honneurs de la canonisation historique, car elle poussa le martyre jusqu'à l'héroïsme.

L'éducation prédisposait le jeune homme aux injustices féodales; il ne connaissait guère que la dame, la damoiselle; les autres femmes n'étaient que des *espèces*. Oyez plutôt, pour employer un terme d'alors :

« On établit, vers le onzième siècle, « des cérémonies religieuses et profanes, « qui semblaient donner un nouveau ca- « ractère au récipiendaire. Sorti à peine « de l'adolescence, le gentilhomme était « envoyé en qualité de page chez un grand « seigneur, où il apprenait les exercices du « corps, à monter à cheval, chasser, tirer « des armes, et aussi le service intérieur, « celui de la table et de la chambre, faire « les ménages, *se rendre agréable aux dames*, « *les prévenir par des soins respectueux; les* « *mères accoutumaient leurs filles à recevoir* « *ces délicates attentions avec une affabilité qui* « *ne dérogeait pas à la modestie.*

« On voit que toute l'éducation des « jeunes gentilshommes consistait à se « perfectionner dans les exercices du « corps, et que rien ne tendait à orner « leur esprit : aussi il n'est pas rare de trou-

« ver des chevaliers qui ne sussent pas lire.

« Le page, après avoir passé par les « grades de *damoiseau* et de *varlet*, parve- « nait à celui d'*écuyer;* il portait devant « le chevalier les différentes pièces de « l'armure, les brassarts, les gantelets, « le heaume, l'écu, lui posait le casque « sur la tête, le revêtait de la cuirasse. « Arrivé à la dignité de *chevalier*, ou *bas* « *chevalier,* il accompagnait le chevalier « dans les combats. Chacune de ces gra- « dations était accompagnée de cérémonies « particulières. On donnait à celle de la « *chevalerie* un caractère auguste et religieux. « Le *novice* (c'était le nom du candidat) « devait assister à de longs offices, à des « veilles dans l'église, à de fréquents ser- « mons, et apporter à ceux-ci, avec l'assi- « duité, toute son attention, car les prêtres « l'observaient. Le jour de sa réception, « les parents et amis, et tous les chevaliers « du canton, menaient le récipiendaire au « milieu d'eux à l'église, revêtu d'un habit « blanc, comme les néophytes, son bouclier « pendu au cou. *Les dames et damoiselles*

« *assistantes lui attachaient les éperons dorés,*
« *la cuirasse, et toutes les pièces de l'armure.*
« Le plus ancien chevalier s'approchait en-
« suite, lui ceignait l'épée, qu'il prenait
« sur l'autel, lui donnait sur l'épaule un
« petit coup du plat de la sienne, et l'em-
« brassait en disant : *De par Dieu, Notre-*
« *Dame et Monseigneur Saint-Denis*, ou un
« autre saint, le plus vénéré dans le canton,
« *je vous fais chevalier*. L'écuyer lui amenait
« enfin son cheval de bataille ; affermi en
« selle, il brandissait sa lance, faisait flam-
« boyer son épée, et caracolait devant
« l'assemblée ; pour lors, LE CHEVALIER
« DEVENAIT UN ÊTRE PRIVILÉGIÉ. Depuis
« ce moment, toutes les fois qu'il enten-
« dait la messe, il tirait son épée à l'Evan-
« gile, en tenant haut la tête.

« Cette cérémonie, qui se célébrait si
« joyeusement au donjon, faisait souvent
« verser des larmes sous la chaumière, car
« elle donnait au seigneur le droit de lever
« un nouvel impôt sur ses vassaux *.

* Les nobles hommes et hauts justiciers, les puis-

« Le nouveau chevalier parcourait en-
« suite les châteaux, reçu partout comme
« un homme qui fait honneur. *Les dames*
« *et les damoiselles allaient au-devant de lui;*
« *s'il revenait des combats, elles le désarmaient*
« *et bientôt l'armaient pour courir à de nou-*
« *veaux. Ce n'était pas un petit ouvrage pour*
« *leurs mains délicates d'ajuster ces enveloppes*
« *de fer dont le chevalier était, pour ainsi dire,*
« *empaqueté.* De ces soins obligeants naissait
« entre les deux sexes * une familiarité res-

sants barons, levaient cette taille dans quatre cas :

1° — Dans le cas de Chevalerie;

2° — Dans le cas de voyage oultre-mer, en Terre-Sainte;

3° — Dans le cas de rançon; quand les seigneurs, — et ces mésintelligences n'étaient que trop fréquentes, — se faisaient la guerre entre eux. La rançon a pesé lourdement sur nos pères.

4° Lors du mariage de la fille aînée du seigneur; — cette taille était le double du cens.

* *Soins obligeants entre les deux sexes....* rien de tout cela n'est dans le vrai de l'histoire. Le chevalier rendait ses soins aux dames, aux damoiselles, c'est reconnu; — quant au sexe, il ne le connaissait pas. Le sens humain du moyen-âge fut d'une singulière étroitesse. La prélibation fait tomber les récits des écrivains qui ont voulu redorer une époque restée cruelle et sombre dans l'imagination populaire.

« pectueuse, qu'on peut regarder comme « l'origine de la galanterie qui a si long- « temps caractérisé les Français. »

Les défenseurs, — *unguibus et rostro*, — du moyen-âge, auraient mauvaise grâce à s'en défendre, leurs chevaliers, armés par les nobles et gentes damoiselles, manquaient du respect de la femme; cette notion n'était pas à leur usage. Donner du bec et de l'ongle, quand on a le rare mérite d'être à la fois un écrivain de race et un savant, c'est bien; — raconter le passé, ses coutumes, ses usages, ses préjugés, ses fautes, cela vaut mieux. La simple vérité démasque la passion.

M. Regnault Warin, passant en revue les ordres de chevalerie, leurs rituels, leurs procédés, les statuts gothiques de ces associations qui englobaient toute une classe de la nation, à l'époque où il y avait des classes, s'exprime avec une rare franchise, un vrai bonheur de forme et de pensée : « Lue dans l'ouvrage de M. de Sainte- « Palaye, l'histoire de la chevalerie paraît « être celle de la galanterie et de l'honneur

« français. C'est un spectacle à la fois im-
« posant et tendre que celui de ces jeunes
« héros, *armés par les dames,* et qui, en leur
« nom, auquel se joint si bien celui du
« Dieu dont elles sont le plus aimable ou-
« vrage, courent les aventures, affrontent
« les dangers, et défendent, au prix de
« leur sang, la veuve opprimée? la beauté
« outragée? l'innocence en péril? l'orphe-
« lin dépouillé? — Voilà le beau côté de
« cette médaille chargée par les siècles
« d'une rouille vénérable, mais qui a aussi
« son revers. D'abord, si ces héros ne
« savaient pas lire, je ne leur en ferai pas
« plus de grief qu'à tous les illustres de ce
« temps-là, dont aucun, Dieu merci, ne
« savait écrire, et dont quelques-uns sa-
« vaient lire à peine :

Boire, tirer au vol et mal signer son nom,
C'était en savoir plus que deffunct Cicéron *,

* Dans un chartiste de 1790, nous voyons que Montluc, qui pourtant savait écrire, opinait librement pour la destruction des livres. Cet Omar français ne comprenait que la guerre et la gentilhommerie. Un connétable de France, Anne de Montmorency, ne savait ni lire, ni écrire; les

« Je n'adresserai non plus aucun repro-
« che à ces prototypes de constance et de
« fidélité, qui, après trois années consom-
« mées en œillades, en passaient deux à
« soupirer un peu plus ouvertement, ha-
« sardaient enfin une déclaration suivie
« d'un bannissement de douze mois, aux
« termes desquels ils étaient admis à faire
« une cour réglée, laquelle durait sept ans,
« et amenait enfin, à travers mille épreuves,
« un dénouement heureux.

« Treize années d'une passion sans in-
« termittence, mais non sans redouble-
« ment, paraîtront bien longues à nos
« jeunes élégants (car j'ai trop de respect
« pour nommer ici les dames), qui ap-
« pellent passion éternelle celle que le
« même mois voit naître, couronner et
« mourir. »

nobles hommes savaient à peine signer leur nom, ils faisaient une croix. Le progrès a modifié tout cela. Depuis que la noblesse réside dans l'intelligence, on ne pourrait plus avancer avec notre bon La Fontaine :

Je t'ai jà dit que j'étais gentilhomme,
Né pour chommer et pour ne rien savoir.

Et Regnault Warin, ayant apprécié la chevalerie à un point de vue qui n'a rien à voir dans un livret comme celui-ci, ajoute avec infiniment de sens : « Quand à l'aspect « du ruban rouge, je vois la sentinelle « porter son arme, il me semble que la « bravoure moderne, l'antique vaillance, « les sciences, les arts, les talents, les ver- « tus morales, unissent leurs voix pour re- « mercier de l'honneur qu'on leur fait, ou « plutôt de la justice qu'on leur rend, en « les appréciant. » — On ne saurait mieux dire dans un plus sobre langage.

Mais, — et c'est notre devoir de rattacher l'appréciation de Warin de la condition misérable faite alors à la femme, — que pensez-vous de cette choquante et absurde contradiction : déifier la damoiselle, passer dix, douze, parfois treize années en roucoulades, en prouesses amoureuses et guerrières, se mettre à la torture pour obtenir un regard, pour avoir le droit de baiser un gant, de ramasser un mouchoir jeté d'une fenêtre haute, puis passer, sans transition, de ce platonisme écœurant au mé-

pris le plus ouvert pour la femme, sa pudeur, sa délicatesse, ses plus intimes sentiments, la fleur de son âme, la poésie de son cœur : ne vous semble-t-il pas que cette contradiction du moyen-âge devait être notée dans une dissertation où l'on traite de la prélibation, l'usage le plus opposé au respect, à l'amour, à la glorification du sexe auquel nous devons une mère, nos plus doux souvenirs, nos plus tendres affections ? — Noter la contradiction se rattache étroitement à notre cadre; c'est une obligation qui ne nous pèse pas.

Le platonisme ne fut pas précisément la passion favorite des siècles passés; si la forme idéale perça et se maintint un peu tard dans les coutumes de la gent noble, la vie publique eut un autre caractère. Ce caractère plus décidé, plus truand, si l'on peut s'exprimer de cette façon, n'est-il pas évident dans les chartes, dans les relations provinciales? N'y voit-on pas les seigneurs s'ébaudir fort joyeusement en dehors du manoir, quand ils ont sacrifié à leur passion *platonique*? Car le Droit du Seigneur,

— nous parlons de ses commencements, avant l'usage des redevances, — n'est pas de sa nature un culte respectueux; la contradiction est même violente entre l'attachement éthéré, d'aurore en aurore et de ciel à ciel, que l'on portait aux nobles damoiselles, et la brutalité que revêtent certains récits mentionnés par les chartistes. Nager dans le bleu d'un côté, se vautrer en pleine matière de l'autre, quelle conduite plus contradictoire, nous le demandons? La femme serve fut bien malheureuse...

Les taillables et corvéables à merci du moyen-âge, hommes et femmes, n'étaient donc pas pour les seigneurs d'une humanité aussi précieuse que leur humanité, d'une argile aussi épurée que leur argile; — nous en pourrions rire aujourd'hui, ce serait le meilleur des châtiments, si les inconséquences de ces âges n'avaient pesé sur des générations qui ont rempli plusieurs siècles de souffrances et d'obscurités. La tolérance moderne, si effective, si philosophique, toute imprégnée d'un sentiment de la faiblesse humaine, qui manqua également à

l'antiquité et au moyen-âge, — cette large tolérance a passé des mœurs dans la critique historique; elle a rénové la science; sous la plume des illustres écrivains, sur les lèvres des grands orateurs, dans l'âme des philosophes nourris des plus hauts enseignements, la tolérance a laissé une trace de son passage; la peinture, la statuaire, le burin, le crayon, tout, dans le siècle qui va finir, a gardé son empreinte; ce sera même là l'incomparable grandeur d'une époque à laquelle la Révolution française laissait à résoudre les plus brûlantes questions de la sociologie, d'avoir su rester tolérante, bonne, douce, amie des lumières, fanatique de progrès, de redressements, d'avenir pacifique et lumineux. Quelle différence avec les siècles où le corvéable n'appartenait à l'humanité que par la douleur!

Commencer l'étude rapide des contradictions est utile, notamment pour faire ressortir les bienfaits de la tolérance historique.

Poursuivons l'étude commencée, quelque douloureuse qu'elle soit; et, d'abord,

voyons une institution aussi capricieuse que singulière : *Les Chevaliers de la Vierge.*

Nous lisons dans le dictionnaire des abus féodaux : « Les nobles se rendaient aussi « coupables de viols que de pillages ; *le haut* « *baron déshonorait le lit nuptial de son vassal,* « *et le vassal celui des nobles ses inférieurs,* « *ou des roturiers* *. Ce furent ces attentats « multipliés, sources inépuisables de haine « et de guerre entre les seigneurs, qui dé- « terminèrent le clergé à former des ordres « de chevalerie, ou, pour mieux dire, des « confréries de nobles, lesquels s'enga- « geaient à combattre les tyrans, redresser « les torts, et *venger l'honneur des dames.*

« Les *Chevaliers de la Vierge,* qui se dis- « tinguèrent au treizième siècle, dans ces « utiles fonctions, recevaient pour prix de « leurs exploits, l'absolution de leurs pé-

* Cette façon primitive de comprendre la responsabilité, de pratiquer la réciprocité, est aussi curieuse que souverainement injuste. Le pauvre corvéable n'avait pas à répondre du méfait d'un haut baron. — Mais on rencontre la violation du droit à chaque règne, à chaque génération. L'idée de justice est un progrès réalisé plus tard, pour ainsi dire arraché aux puissances du temps.

« chés, et l'*amour des dames,* qui, regardant « ces chevaliers comme leurs plus zélés « défenseurs, leur accordaient, de bon « cœur, par reconnaissance, ce que des « tyrans ne pouvaient leur arracher sans « crime. » (— Oh! fort bien; l'expression est élégante, les plus rebelles comprendront. La reconnaissance est une vertu; ses effets sont miraculeux et pressants. Ah! Chevaliers de la Vierge, vous frappez ainsi à la porte du cœur des dames;... c'est un abus de la force sous une forme plus humaine. —) « Ces chevaliers, qui étaient « ordinairement des cadets de famille, por- « taient, dans leurs voyages, un rosaire, « des reliques, avec les joyaux dont *les* « *dames leur avaient fait présent*, récitaient « un certain nombre d'*Ave Maria*, *chan-* « *taient des chansons amoureuses;* ils regar- « daient l'amour et le service des dames « comme une partie de la religion, et ce « fut longtemps une maxime universelle- « ment reconnue, exprimée par la plupart « des écrivains du quatorzième, du quin- « zième siècle, QU'UN CHEVALIER, QUI SER-

« VAIT LOYALEMENT SA DAME, ÉTAIT SUR « D'ÊTRE SAUVÉ.* »

« Cette dévotion chevaleresque se re- « froidit bientôt; les nobles redresseurs de « torts furent les premiers à en avoir; — (Tiens, tiens, on n'était donc pas au-dessus de l'humanité ? C'est dommage, en vérité.) — « les protecteurs de l'honneur des dames « en devinrent les violateurs. »

« Au quatorzième siècle, il se forma une « nouvelle confrérie de nobles enthou- « siastes; voici ce qu'on lit dans nos histo- « riens les plus estimés : Une manie bien « singulière, mais qui n'était pernicieuse « qu'aux fous, tourmenta les amoureux de « ce siècle. Il se forma une société d'hom-

* Nous sommes tellement au cœur des mœurs du moyen-âge que nous devons, en ce lieu, en attendant d'autres explications, faire ressortir l'amoureux mysticisme, la religiosité peu platonique de la féodalité. On a vu le cas de *la reconnaissance,* ce qu'en tiraient les chevaliers, ces habiles gens formés par la dévotion à combattre les tyrans. Et la femme, en existe-t-il une trace ? Point. Et toujours *la dame.* On était assuré du paradis, pourvu que la loyauté envers *les dames* ne laissât rien à désirer. La femme n'avait que faire auprès des chevaliers.

« mes et de femmes sous le nom de *gal-*
« *lois,* ou *galloises,* dont l'objet était de se
« prouver l'excès de leur amour, par une
« opiniâtreté invincible à braver la rigueur
« des saisons. Les chevaliers et les dames
« devaient se couvrir très légèrement dans
« les plus grands froids, et très pesamment
« dans les plus ardentes chaleurs. Alors,
« ils allumaient de grands feux dans leurs
« appartements, et s'en approchaient jus-
« qu'à se brûler ; l'hiver, ils ajoutaient des
« glaçons au froid le plus cuisant.

« Si, durant cette vie et cette amourette
« jusqu'à ce temps, — dit un vieil auteur,
« — que le plus de ceulx en furent morts
« et péris de froid ; car plusieurs transi-
« soient de pur froid, et mouroient toulz
« roides de lez leurs amies, et aussi leurs
« amies de lez eux, en parlant de leurs
« amourettes, et on eux mocquant et bour-
« dant de ceux qui estoient bien vestus ; et
« aulx aultres, il convenoit desserrer les
« dents des couteaux, et les chauffer, et
« les frotter au feu, comme roides et an-
« gellés. Si ne doute que ceux et celles qui

« moururent en cet état, ne soient martyrs
« d'amours. * »

Anquetil, citant ce passage, dit : « Si on
« pouvait prononcer sur l'origine d'une
« folie, on croirait que celle-ci était mon-
« tée sur celle des dévôts exagérés, qui s'i-
« maginaient ne gagner le ciel qu'à force
« de mortifications les plus douloureuses
« et les plus pénibles ; de même, des amants
« passionnés auront pensé qu'ils ne devaient
« obtenir les faveurs de l'amour, qui étaient
« leur paradis, que par ces tourments ; ils
« y donnaient cependant du relâche ; ** car,

* Voici ce que nos médecins aliénistes les plus indulgents nommeraient de la folie au premier chef. Que pensez-vous des contradictions de cette époque ? Aimer *la dame* jusqu'à la folie de l'amour et mépriser *la serve* jusqu'aux outrages de la pudeur, n'est-ce pas l'absence complète du sens moral ?

** Ils y donnaient cependant *du relâche*, dit l'historien Anquetil. Le terme a vieilli ; cette signification est du langage gothique. On dit bien, il y a du relâchement, il y a relâche ce soir à l'Opéra, il se relâche de ses devoirs, — mais *ils y donnaient du relâche* n'est plus de langue courante. C'est aussi féodal, aussi anti-français que le singulier usage des *gallois*

« quand un *gallois* entrait dans une maison,
« son hôte avait grand soin qu'il eût tou-
« jours toutes ses commodités pour entre-
« tenir sa *galloise,* et éprouvait, à son tour,
« le même empressement quand il se pré-
« sentait chez le confrère. Ainsi, la com-
« munauté de souffrances entre les deux
« sexes amenait la communauté des dé-
« dommagements. »

Les *Ave Maria* et les chansons amoureuses constituent un joli fonds, une nouvelle orthodoxie de la passion qu'il ne faut pas négliger, au risque de ne voir qu'une face de la question, au risque de négliger les éléments féminins d'un difficile problème historique ; il y aurait dans cette conduite un regrettable relâchement du devoir de l'écrivain.

D'ailleurs, les chartistes ne déguisent pas la chose ; c'est brutalement qu'ils disent que le service des dames était considéré comme une partie de la religion. Le culte païen, lui, ne s'en cachait pas ; ses déesses, vues dans l'azur doré de l'Orient, sourire aux lèvres, voluptueuses poses, baisers las-

cifs, et tout l'accompagnement gracieux d'une mythologie facile, — donnaient ce qu'elles promettaient ; l'histoire ne s'en scandalise pas ; le contraire seul serait quelque peu étonnant.

Peut-on apporter le même point de vue, le même tempérament dans l'étude des mœurs féodales ? Elles furent païennes, moins la franchise de ce paganisme peu vêtu, qui faisait de la nature une fête éternelle et du plaisir un éternel poème toujours lu, toujours plus beau, de plus en plus admirable, à mesure que naissaient les amertumes de la vie, amertumes aussitôt étouffées sous les fleurs d'une délirante passion.

La folie féodale de l'amour reste sans excuse, car elle fut la folie d'une caste. La dame l'inspira seule ; — la femme resta en dehors.

Ainsi, contradiction dans les principes, contradiction dans la vie sociale, contradiction dans les mœurs, contradiction dans la justice, contradiction partout, dans l'intelligence et dans le cœur, dans la famille et dans la société.

Avons-nous tenu notre promesse? La femme *serve* eut-elle sa naturelle part au banquet de la vie ?

Elle fut mère de famille dans toute sa plénitude ; le caractère maternel est le plus sacré des caractères ; il tient du sacerdoce. Un enfant sur les genoux de sa mère, gracieusement suspendu à son sein, grappe humaine d'une si touchante beauté, c'est le spectacle qui arrache des larmes aux plus endurcis. Brûlez les chefs-d'œuvre de Raphaël, brûlez les planches où la pointe nous conserve ces divines pages, un enfant suspendu au sein de sa mère sera plus beau que les merveilles de la couleur et du dessin. — Oui, la femme *serve* nous apparaît surtout comme mère, comme travailleuse, supportant la chaleur du jour, courbée sur le sillon, avec ce douloureux rhythme du *han* qui sort des poitrines, avec cette suprême résignation, la vertu des opprimés, la protestation de la conscience. La serve a bien des auréoles, mais l'auréole de la maternité nous a paru la plus belle.

Nous avons fait quelque chemin depuis

les *Chevaliers de la Vierge*, depuis les tortures imposées à la femme, depuis les coutumes si diverses *du beau pays de France*, car c'est ainsi qu'une Reine jeune et belle devait l'appeler un jour; — nous devons remonter l'histoire, documents en main, pour établir la condition malheureuse de nos pères.

Les coutumes furent très multipliées et tout aussi dissemblables. Un auteur précis et sobre, Voltaire, dans un passage de son *Dictionnaire philosophique*, s'exprime ainsi : « Un homme qui voyage dans ce pays « change de loi presque autant de fois « qu'il change de chevaux de poste. La « plupart de ces *coutumes* ne commencèrent « à être rédigées par écrit que du temps « de Charles VII; la grande raison, c'est « qu'auparavant très peu de gens savaient « écrire. On écrivit donc une partie d'une « partie de la *coutume* de Ponthieu; mais « ce grand ouvrage ne fut achevé par les « Picards que sous Charles VIII.

« Il n'y en eut que seize de rédigées du « temps de Louis XII. Enfin, la jurispru-

« dence s'est tellement perfectionnée, qu'il « n'y a guère de coutume qui n'ait plu- « sieurs commentateurs, et tous, comme « on croit bien, d'un avis différent. Il y en « a déjà vingt-six sur la *coutume* de Paris. « Les juges ne savent auquel entendre; « mais, pour les mettre à leur aise, on « vient de faire la *coutume* de Paris en vers. « C'est ainsi qu'autrefois la prêtresse de « Delphes rendait ses oracles. — Les me- « sures sont aussi différentes que les *cou-* « *tumes*; de sorte que, ce qui est vrai dans « le faubourg de Montmartre, devient faux « dans l'abbaye de Saint-Denis. Dieu ait « pitié de nous! »

Voltaire, ce philosophe incrédule qui croyait en Dieu, ce matérialiste à tous crins qui conservait avec les Jésuites un commerce de lettres — nous le prouverons dans un ouvrage qui paraîtra prochainement, — ce rieur qui caressait les moindres détails de la vie, Voltaire, a une belle grâce vraiment, sa moquerie voudrait être athénienne, mais n'y réussit pas. La coutume de Paris avait vingt-six commentaires;

or, une affirmation de cette nature se passe de commentaires; car si Paris, le cœur du royaume, qui conserva toujours un semblant de libéralisme, en était là, réduit à mille interprétations, que devaient donc souffrir les provinces de la Marche, de Guyenne, de Languedoc, de Limousin, de Bretagne, de Normandie, etc., etc.? Est-ce que le juge ne devait pas tailler et rogner en maître absolu des volontés et des existences? A coup sur.

Les variations du droit, qui seraient si intéressantes à étudier, nous mènent directement au *formariage,* à la *prélibation,* le *Droit du Seigneur,* tous usages vexatoires que la féodalité portait en elle comme le ver est au cœur du fruit, comme l'épine est à la base d'une belle rose.

Le *formariage,* déjà effleuré, car un livret ne peut et ne veut qu'effleurer, faisait que : « Si un pauvre serf trouvait une personne « libre, qui voulût bien unir son sort à sa « triste destinée, il ne pouvait se marier « sans la permission de son seigneur; et si, « au refus de celui-ci, il trouvait un prêtre

« qui consentit à lui donner la bénédic-
« tion nuptiale, il était susceptible d'*une*
« *amende arbitraire* au profit du seigneur.
« — Dans le cas où ledit seigneur était
« consentant au mariage, il avait LE DROIT
« DE CUISSAGE, et héritait des deux parties
« contractantes, si de leur union n'était
« pas résulté d'enfants mâles. — Quoi-
« qu'en 1771, Henriquez regardât ce droit
« comme aboli, néanmoins il fut exercé
« jusqu'en 1789 dans le pays de Verdun. »

(Dictionnaire féodal, 1820).

Les bons pères, — Henriquez et autres, le nom ne fait rien à la chose, — ne se trompaient que de dix-huit années; à cela près, leur histoire est vraie. O savantes théories scolastiques, que d'erreurs propagées sous votre influence !

A côté des contradictions mises au jour sans parti pris autre que celui d'élucider un point d'histoire, viennent se placer les fautes, les obscurités du moyen-âge. L'intolérance est fille de l'ignorance. Une intelligence largement cultivée a du sens

moral, elle a un guide dans la vie, la conscience fait contre-poids, elle assure l'harmonie psychologique; — mais chez les féodaux rien de pareil. Ecoutez, et vous vous rangerez à notre manière de voir.

L'excellente *Histoire générale de Picardie**, si exacte, d'une si grande sincérité de libéralisme, nous rapporte quelques usages, qui jettent une vive clarté sur les inconséquences féodales. — « Le maire Bargny déclara « en 1530 qu'il y avait autrefois dans sa « juridiction une pierre près d'un noyer, « où les procès étaient portés par appel « devant ses prédécesseurs. On sçait que « Saint-Louis avait souvent administré la « Justice assis auprès d'un orme. C'est en- « core l'usage, dans quelques hordes sau-

* Notre providence ordinaire nous a valu cette histoire; si la modestie de notre ami, — voudra-t-il nous passer cette expression? — n'était pas en rapport avec son mérite, c'est-à-dire sans bornes, nous imprimerions son nom, mais ce serait blesser une honorable susceptibilité. Notre ami est fort attaché aux bons livres, il en a beaucoup; son bonheur est de les prêter. Qu'il nous permette de le remercier, en l'assurant de notre profonde reconnaissance.

« vages de l'Afrique, que le juge établisse
« son Tribunal dans une hutte de paille,
« à l'ombre d'un palmier. Mais l'obscurité
« du feuillage ne servoit point alors à pro-
« téger les détours de la chicane. C'est sur
« le modèle de ces cours de Justice que
« s'étoient formées sans doute ces *Cours*
« *Amoureuses,* si nombreuses dans la Picar-
« die, où la galanterie assignoit tant de
« témoins, où l'Avocat-Général des Dames
« était chargé de défendre l'Empire des
« grâces et de la beauté, de donner ses
« conclusions contre quiconque aurait été
« assez téméraire, assez mal avisé pour ne
« pas les respecter.

« On sent aisément combien de pareils
« Tribunaux devoient fortifier le goût de
« la Nation pour la galanterie. Aussi ja-
« mais en même tems, la Chevalerie, cette
« espèce de délire de l'amour et du courage,
« n'avoit été plus en honneur. On ne pou-
« voit bien prouver son ardeur qu'en
« arrosant de ses larmes la main de sa
« maîtresse. Il falloit combattre, vaincre,
« s'exposer à tous les périls, et s'en tirer

« heureusement. Il y avoit des marques
« distinctives destinées à annoncer au pu-
« blic qu'on étoit ravi des charmes d'une
« jeune personne, et qu'on étoit prêt à se
« battre dans l'excès de l'amour dont on
« étoit embrasé. — On vit dans la Picardie
« un Michel Orris, gentilhomme Arrago-
« nois, paré d'un tronçon de grêne à la
« jambe, c'est-à-dire d'une partie de la
« chaussure de fer que portoient ceux qui
« s'armoient de toutes pièces, pour le
« vœu qu'il avoit fait à sa damoiselle de
« combattre pour elle, on le vit, dis-je,
« envoyer son Ecuyer à Calais, faire un
« défi de Chevalerie, afin d'engager quel-
« ques chevaliers Anglois à passer la mer.
« Un chevalier faisoit souvent ainsi à sa
« maîtresse des vœux plus ridicules encore.
« Agricole à la belle Barbe voua à la sienne
« que pour tout habit il ne porteroit que
« sa chemise et pour casque sa *Cornette*,
« jusqu'à ce qu'il eût abattu dix Chevaliers
« qu'il enverroit prisonniers à sa dame.

« Les deux champions de Calais de-
« voient s'engager à combattre à pieds,

« armés chacun à sa fantaisie, mais portant « tous deux un poignard, une épée et une « hache dont ils devoient se frapper suc- « cessivement de dix coups. Ils devoient « ensuite monter à cheval, pour faire vingt « Joûtes avec la lance. Cependant ce com- « bat n'eut pas lieu, on ignore la raison « qui le fit manquer. On voit que ces défis « devoient être très dangereux, et qu'un « chevalier, pour se rassasier des charmes « de la vie dans les bras de sa maîtresse, « avoit à affronter souvent les horreurs de « la mort. »

Nous déplorons les conséquences, visibles dès maintenant, de certaines doctrines de matérialisme et d'athéisme ; le vent qui souffle de ce côté produira des orages, les signes précurseurs ne manquent pas ; — mais il faut avouer que les âges de robuste foi eurent un étrange mysticisme et des pratiques non moins étranges, que nos savants docteurs aliénistes traiteraient dans une maison de santé. Que d'obscurités ! Et comment se guider au milieu de ces commentaires à l'infini sur les Coutumes locales

et de ces commentaires aussi nombreux, aussi divergents, sur les doctrines de foi ? La lumière manquait aux âmes et aux intelligences. Il eût fallu qu'un Verbe éloquent ramenât la clarté dans la doctrine, l'amour vrai dans les cœurs, la divine charité dans la vie, le pardon, le dévouement, le sentiment des responsabilités dans les consciences ; alors seulement la féodalité eût compris la condition misérable de la femme serve ; et, puisqu'elle poussait l'amour de la dame jusqu'à la folie de l'amour, elle eût pu mettre dans sa conduite l'esprit de logique, l'esprit de miséricorde, les vertus sociales en dehors desquelles il n'y a pour les individus comme pour les nations que troubles, dominations violentes, misères longues et profondes.

Ces affreuses misères, est-ce que la serve ne les connut pas ? Les défis de chevaliers en faveur de leurs dames viennent encore appuyer nos affirmations ; cette erreur, venant se joindre aux preuves de la prélibation, donne à la féodalité son véritable caractère, qui fut l'oppression, et,

chose plus grave, l'oubli des égards dûs à la femme dans la société, dans le mariage, dans la famille.

Les étonnantes obscurités d'alors se reflètent dans la chiromancie, une science que l'on tenait pour certaine.

L'*Histoire de Picardie,* page 306 et suivantes, est curieuse à lire, « Si après avoir « considéré quel était l'état des Sciences « et ceux qui spécialement s'y distinguèrent « dans la Picardie, au seizième siècle, nous « voulons examiner aussi quels en étaient « les usages, nous verrons qu'on n'entendit, en effet, pendant longtemps que des « accusations de maléfice, de magie, de « nécromancie ou de chiromancie. Nous « avons surpassé en stupidité les sauvages « du Nord et de l'Affrique par l'appareil « scientifique que nous avons mis à toutes « ces stupidités. Nous voyons aujourd'hui « quelquefois ces femmes vagabondes de « la Bohême qui courent les villes, jouant « des castagnettes et vendant du baume, ce « vil ramas d'une populace qui prétend « encore être initiée aux secrets de la na-

« ture, — nous voyons, dis-je, ces Bohé-
« miens prédire encore dans les villages,
« et même dans nos cachots, comme les
« anciens oracles dans leurs grottes, *la*
« *bonne avanture* à ceux qui viennent les
« consulter. Mais cet art absurde de lire dans
« les mains les enchaînements de la desti-
« née, et les desseins de l'Etre-Suprême
« étoit surtout en vogue au commencement
« du seizième siècle. Voici comme on rai-
« sonnoit. Dieu et la nature ne font rien
« en vain. Nous avons des traces et des
« lignes marquées dans les mains, dont
« elles sont destinées à nous servir d'ins-
« truction. Après cela on vous citoit Job
« et César, comme deux fameux chiroman-
« ciens. On voyoit dans les mains très
« distinctement sept lignes qui répondoient
« aux sept planettes, sans oublier *la voie*
« *lactée* qu'on y apperçevoit aussi. Selon
« que chacune de ces lignes qu'on nom-
« moit Vénus ou Saturne étoit plus ou
« moins formée, on devoit être ou plus
« amoureux ou plus triste, plus heureux
« avec des maîtresses, ou plus exposé à des

« événements fâcheux, car Vénus étoit la « mère des amours, et Saturne, que ses « fils avoient chassé du trône sur le déclin « de ses jours, était triste et mélanco- « lique.

« On admire combien les principes de « ces sciences étoient lumineux et certains. « Ce qu'il y a de déplorable n'est peut-être « pas qu'on ait prétendu faire des sciences « positives de ces sottises, mais c'est qu'on » ait brûlé comme sorciers les insensés qui « les enseignoient *; c'est que le Parlement « ait encore livré aux flammes comme sor- « cière la Maréchale d'Ancre, parce qu'elle « portoit des *Agnus Dei* qu'on prit pour des « talismans.

« Cet esprit de crédulité étoit si grand « dans la nation, qu'on attribuoit à ces « sortes de talismans et à leur puissance

* L'auteur de 1770 est partisan d'une tolérance entrée aujourd'hui dans nos mœurs; les mœurs feront passer cette tolérance dans la politique, ses bienfaits seront alors très grands. Nous applaudissons de tout cœur aux réserves faites par l'écrivain du XVIIIe siècle, car la tolérance avait encore besoin de prédicateurs en 1770.

« tous les maux dont on avoit à se plaindre.
« Des fièvres chaudes attaquent les habi-
« tants d'Abbeville et d'Amiens; — aussi
« les Officiers Municipaux de ces deux
« villes font des recherches dans toutes les
« rues, dans toutes les maisons pour en
« découvrir les auteurs. »

L'obscurité que nous signalons était devenue profonde; — mais l'exemple de Jehanne de Harvillers va nous donner la clef, la mesure exacte des superstitions du passé.

Notre auteur poursuit : « Une femme
« qu'on nommoit Jehanne de Harvillers
« dans le Valois, fut surtout renommée
« dans la Picardie par la force de ses malé-
« fices. Il passoit pour constant que sa
« mère l'avoit vouée au diable dès sa plus
« tendre jeunesse; que cette jeune fille lui
« avoit été prostituée dès l'âge de douze
« ans; que le diable lui avoit apparu sous
« la figure d'un grand homme noir, les
« bottes aux jambes, les éperons aux pieds,
« comme prêt à monter à cheval, et qu'il
« arrivoit tous les jours dans cet équipage

« pour coucher avec Jehanne de Harvillers.
« Il lui enseignoit alors des recettes de
« graines apprêtées de quatre couleurs et
« des poudres pour faire périr des hommes,
« nouer les éguillettes des nouveaux ma-
« riés, au grand préjudice des races fu-
« tures.

« Cependant Jehanne de Harvillers avoit
« épousé un habitant du Laonnois qui igno-
« roit ses prostitutions avec le diable, et
« qui les ignora toujours quoiqu'elle les
« eût continuées, tant les démons sont
« habiles à déshonorer secrettement la cou-
« che des maris; mais un jour, Jehanne de
« Harvillers voulut faire usage de ses pou-
« dres dans un village dépendant du Bail-
« lage de Senlis. Elle fut aperçue, et le
« Bailly la fit arrêter. On instruisit son
« procès; elle avoua toute son intrigue
« amoureuse avec le diable. La mère fut
« donc condamnée au feu et la fille au
« fouet. Toute la puissance de ce diable
« familier ne put les sauver l'un et l'autre
« du supplice qu'ils subirent sur la place
« publique de Senlis. Le Parlement de Paris

« avoit confirmé la sentence du Bailliage.

« Maintenant, posons le fait qu'une « femme de nos jours poussât la préven- « tion et l'illusion sur elle-même au point « de s'accuser et d'avouer de pareilles ab- « surdités, on croiroit sans doute qu'un « homme peut être botté, vêtu de noir, « d'une grande taille et coucher avec une « fille tous les soirs sans être le diable; si « cette femme s'obstinoit à soutenir que cet « homme étoit le diable en personne, on « plaindroit son égarement : on ne la brû- « leroit point pour cela*. On regarderoit « tout au plus des malheureux de cette « espèce comme des imposteurs, et on les « puniroit comme tels, ainsi que vient de « le faire de nos jours le Conseil Provin- « cial d'Artois, dans une province où la

* On ne la brûleroit point pour cela, dit notre historien Picard. Fort bien; nous sentons à merveille une morale tolérante, une appréciation large, haute et philosophique, — mais notre sublime Jehanne d'Arc, *la libératrice du territoire* de son temps, ne fut-elle pas poursuivie comme sorcière? Ne crut-on pas qu'elle avait des relations avec les malins esprits? — La tolérance est la première vertu de la civilisation moderne.

« magie fut peut-être plus en crédit et plus « longtemps que dans toutes les autres « contrées du Royaulme, et l'esprit philo- « sophique a du moins produit dans ce « siècle ce grand bien. »

Nos pères avaient lu Rabelais ; les farces abondaient dans les villes et provinces. Jehanne de Harvillers crut que le diable l'honorait de ses faveurs ; nous inclinons à penser, nous, enfant d'un siècle d'analyse et de logique, qu'un Lovelace de manoir, un don Juan quelconque, jouèrent le premier rôle dans cette lubrique aventure. Aujourd'hui, les cours d'assises connaîtraient d'une semblable affaire ; le diable, inculpé de viol, serait condamné aux travaux forcés. — N'avions-nous pas raison d'avancer que les obscurités féodales furent surtout nuisibles à la femme ; Jehanne de Harvillers avait la particule, c'était une noble damoiselle. Ah dame ! le diable est un personnage difficile, surtout le diable d'autrefois.

Un mot encore, et nous remercierons notre coutumier : « J'éviteroi soigneuse-

« ment de m'appesantir sur le détail de « tous les sorciers qui furent livrés aux « bûchers, dans les contrées de la Picar- « die, pendant le seizième et dix-septième « siècles. Je pourrois entre autres citer « dans Soissons l'exemple frappant et « bien connu dans le pays d'un Curé qui « baptisa un crapaud, d'une femme qui « prétendit se servir de ce crapaud pour « donner la mort à un fermier, contre « lequel le Curé venoit de perdre un pro- « cès. Cette femme, saisie en effet au « moment où elle alloit placer son pré- « tendu sortilège sous la table d'un cam- « pagnard, *fut brûlée vive* *. Mais tant de « méprises, tant d'horreurs révoltent trop « l'humanité et déshonorent l'esprit hu- « main.

* Être brûlée vive pour avoir mis un crapaud sous une table, c'est roide. La pensée elle-même participait aux exécutions. Les livres étaient brûlés par la main du bourreau et les auteurs roués en place de Grève. On croit faire un mauvais rêve. L'horizon de la pensée s'est agrandi; le livre n'est plus le justiciable du bourreau; — l'opinion publique a remplacé le système inquisitorial.

« Ce qui favorisoit le plus alors des « illusions aussi grossières que celles que « nous venons de rapporter, étoient ces « spectacles qu'on nommoit les petites ou « grandes diableries à deux ou à quatre « personnages, d'où est venu l'expression « proverbiale *de faire le diable à quatre.* On « y voyoit des figures hideuses pousser « des hurlements terribles, jetter des flam- « mes par la bouche, secouer avec fureur « des torches allumées. La multitude à qui « ces spectacles plaisoient infiniment, les « imita bientôt dans les champs, au milieu « des bois. Les habitants des campagnes « s'y rendoient dans l'obscurité de la nuit, « pour se délasser de leurs travaux et s'y « livrèrent insensiblement aux dérègle- « ments de l'imagination la plus égarée, « aux vices les plus infâmes, aux outrages « les plus cruels qu'on puisse faire à la « nature. Cette multitude apportoit avec « elle des balais. De là on nommoit dans « le Valois ceux qui se rendoient à ces « sabbats des *Chevaucheurs de Démons.* De « là peut-être aussi dit-on proverbiale-

« ment d'un homme connu par ses dé-
« bauches *qu'il a rôti le bâlai*. Un signe
« de croix suffisoit seul pour disperser
« cette populace au plus fort de son illu-
« sion. Elle croyoit alors voir le ciel triom-
« phant des diables les livrer à toute la
« sévérité des Lois.

« Cet esprit d'ignorance, de superstiti-
« tion, de débauche, s'étoit introduit jus-
« ques dans la Religion, dans le seizième
« siècle. On attachoit de l'importance aux
« choses les plus indifférentes, et les pra-
« tiques les plus bizarres dans la dévotion,
« comme dans l'astrologie judiciaire,
« eurent leur influence nécessaire. Ainsi
« un Picard n'eût osé voyager dans l'été
« et dans les saisons orageuses sans porter
« sur lui des charbons ou des cendres
« du feu éteint la veille de la Saint-
« Jean. »

La prélibation passa dans les mœurs féodales comme nous y voyons passer les pratiques astrologiques et chiromanciennes, les petites, moyennes et grandes diableries, tout l'attirail des obscurités, toute la

mise en scène des corruptions de l'intelligence. Nous irons même plus loin. La prélibation ne fut possible, ne fut acceptable, ne put se transformer plus tard en *redevances* qu'à l'aide des obscurités savamment étalagées par les seigneurs; non-seulement l'erreur fut propagée, mais érigée en dogme; il fallait y croire comme à son *Pater;* ce ne fut qu'au XVIIIe siècle, et dans la dernière partie, que l'échafaudage féodal chancela sur ses bases. Le Droit du Seigneur put naître, vivre, se propager et se perpétuer, grâce aux contradictions violentes, grâce aux interventions diaboliques, grâce à l'absence d'éducation rationnelle de l'intelligence. La culture de l'âme resta dans le néant. Les plus absurdes hypothèses tinrent lieu de science. L'amour du prochain resta à l'état de dogme; — ce dogme, le moyen-âge le laissa à l'état de lettre morte.

Ainsi appuyée, la démonstration de la prélibation ne doit rien à l'*a priori;* elle est concluante, claire, simple comme une loi naturelle, évidente comme une loi pro-

mulguée, visible comme le jour, elle s'impose comme une valeur mathématique. — On ne peut que *nier* la prélibation; on ne peut pas argumenter sans se couvrir de ridicule.

VII

BIBLIOGRAPHIE DU DROIT DU SEIGNEUR

La bibliographie est entrée dans nos mœurs littéraires; les hommes consciencieux et savants qui ont fait cette heureuse révolution, scrutent le passé, étudient le présent, préparent l'avenir ; — une bibliographie complète est un flambeau, car avec de tels éléments d'études, de confrontations, de recherches, l'erreur devient impossible. Toutes les écoles, les genres, les personnalités, les originaux, les fureteurs, les collectionneurs, les incompris, les audacieux, ont ainsi à leur disposition, dans un cadre

restreint, le dernier mot de la science littéraire sur une matière, sur un sujet, sur une question ; chacun y puise, le réaliste et le fantaisiste, l'humoriste et l'attique, le prud'hommesque et le rabelaisien, l'absolutiste et l'éclectique, le romantique et le classique, le naturaliste et le parnassien, l'impressionniste, le coloriste et le dessinateur, l'homme du monde et le savant, — c'est un vaste champ ouvert à l'activité des intelligences, c'est la synthèse expérimentale mise à la disposition de la critique.

Le Droit du Seigneur, curiosité historique, devait avoir sa bibliographie ; nous l'avons recherchée aussi exactement qu'il nous a été possible de le faire, — et la voici :

Le Droit du Seigneur, un acte, par L. de Boissy, joué à l'Opéra-Comique, 28 juin 1735.

Le Droit du Seigneur, comédie en cinq actes, en vers de dix syllabes, de Voltaire, représentée à Paris le 18 janvier 1762, sous un autre titre, l'*Ecueil du Sage.* Le manuscrit se trouve à Saint-Pétersbourg ; cette

comédie, reprise en 1779, fit un superbe fiasco. Voir *Archives des Missions scientifiques*. Paris, 1853 ; Deshays, in-8°, p. 48.

Quand on est riche comme Voltaire, on peut assister le sourire aux lèvres à la chute d'une pièce ; tout le monde n'a point la ténacité des écrivains qui mettent des années à commettre une mauvaise plaquette.

Le Droit du Seigneur, opéra-comique en trois actes, de Fauquet-Deshayes, musique de Martini et Laval, joué à Paris le 17 octobre 1783. Imprimé à Paris, 1784 ; Ballart, in-8°.

Le Mariage de Figaro, ou la *Folle Journée,* comédie, cinq actes et en prose, par Caron de Beaumarchais, représentée le 27 avril 1784. Les éditions de cette pièce célèbre ne se comptent plus, et nous ne pouvons céder à la trop facile érudition de les énumérer toutes ; ce serait à la fois pédantesque et fastidieux. Le personnage du *Comte Almaviva* rend bien les mœurs seigneuriales d'avant la Révolution.

Un poème italien intitulé : *Il fodero o sia*, etc. Paris, 1788; Molini, in-8° de 243 pages, par Sincère Kastelli, tué à Lyon aux mitraillades de 1793.

Le Droit de Jambage, traduit de l'italien Giulo Colombo. Paris, 1790, in-8°.

Le Vasselage, ou *Droit des anciens seigneurs sur les nouvelles épouses*, poème satirique et comique. Paris, 1791, in-12.

Le nouveau Seigneur du village, opéra-comique, du baron Creuzé de Lesser et baron François Roger, musique de Boïeldieu. Paris, 1815; Barba, in-8°.

Le Droit du Seigneur, etc., etc., et un grand nombre d'anecdotes sur le droit de cuissage et sur les variétés de ce privilége, par Collin de Plancy. Paris, 1820; Grandin, in-12. Infiniment rare.

Abelina, nouvelle historique du XVIIIe *siècle*, etc., etc., par Collin de Plancy, chez le même éditeur que le précédent ouvrage. Le savant et judicieux Quérard estime que l'*Abelina* n'est autre chose que le *Droit du Seigneur*. Rare.

Les Noces de Merluchet, vaudeville en

était si grande qu'elle éclipsa la glorieuse Université de Paris.

Le fameux jésuite *Dan. Papebrock,* Acta sanctorum aprilis, t. III, p. 822.

Ducange, Glossarium, verbo Culagium.

Gérard Vanloon, Holl. Thiend. R. D., 1, page 142, cité par J.-J. Raëpsaet.

Mitterm, Princip. juris. germ., p. 93, not. 18.

Besold, Thesaurus pract.

Schottel, De juris quibusdam singular. german.

Hermann, De cens, l. 3, c. 3, n° 38.

J.-P. Ludwig, Opuscula miscella, 1720, in-f°, t. I, page 1107.

G. Keysler, Antiquitates selectæ septentrionales. Hanoveræ, 1720, in-8°, note 64, page 484 : *De jure cunnagii et marcheta.*

Laurière, Glossaire du droit, t. I, p. 307.

Saint-Foix, Essais historiques sur Paris, 1762, in-12, t. II, p. 172.

A. Pericaud, Notice sur Guillaume de Thurey. Lyon, 1856, in-8°, p. 9.

Camille Borello donne au droit possédé par les chanoines de Lyon le sens de *jus*

cunnagii. Voir Camillo Borello, Consiliorum sive, etc., etc. Venetiis, 1598; J. Guertius, n° 150, f° 6, col. 2.

Nicolas Henel, Otium vratistaviense, etc. Jenæ, 1657, in-8°, p. 399, traduit par *jus cunnagii*, le *jus coxæ locandæ* et le *jus coxæ luxandæ*, et rétablit ainsi un passage de R. Chopin, singulièrement dénaturé.

Martini Kempsi, Opus polyhistoricum, etc. Francfort, 1686, in-4°.

De Bar, Babioles littéraires et critiques en prose et en vers. Hambourg, 1763, in-8°, t. V, p. 98.

Sim. d'Olive, 2 vol. Œuvres. Toulouse, 1639; P. Bosc, in-f°, l. 2, ch. 1, p. 155.

Carpentier, Glossarium novum.

Le président Bouhier, Coutumes de Bourgogne.

Bourdet de Richebourg, Coutumier général, p. 122, art. 117 et 118 (t. II, p. 1201).

Papon, Arrêts notables. Paris, 1637.

L. Raynal, Histoire du Berry. Bourges, 1844, Vermeil, in-8°, t. II, p. 209.

Guill. Benedicti, J. c., etc., etc. Lyon, 1522; Jean-Remy, in-f°, p. 452.

Plaidoyers de plusieurs fameux Advocats du Parlement de Bourdeaus, 1616; G. Vernoy, in-4°, p. 137.

Notes et Observations sur Bordeaux, Manuscrit de la ville, p. 54.

Nicolas Boyer, Decisiones, n° 297.

Beaurein, Variétés bordelaises, etc., t. III, p. 251.

Histoire de Montauban. Montauban, 1841, in-8°, t. I, p. 362.

Lebret ayant prétendu que le *jus cunni* n'était autre chose que la faculté de battre monnaie, et non « *de mener la mariée au* « *moustier pour le seigneur en faire à sa vo-* « *lonté,* » fut vivement combattu par le baron de Crazannes. Voir *Revue numismatique* de 1853, t. XVIII, p. 140.

Laroche-Flavin, Arrêts notables, page 378.

Bascle de Lagrèze, Le Trésor de Pau, p. 70 et 156.

Mazure et Hatoulet, Fors de Béarn. Pau, 1842, in-8°, p. 172.

Chomel, Nuits parisiennes, 1769, in-8°, t. I, p. 222.

Jouyneau-Desloges, Mémoires de la Société des antiquaires de France. t. I, p. 415.

Henri Martin, Histoire de France, t. V, p. 567.

Lamarque de Plaisance, Usages et chansons. Bordeaux, 1845; Balarac, in-8°, p. 43.

J. Renouleton, Traité historique et pratique des droits seigneuriaux. Paris, 1765; Knapen, in-4°, p. 450.

Boutaric, Traité des droits seigneuriaux. Toulouse, 1775, in-4°, p. 650, 654.

Paul de P... et Regnault Warin, Dictionnaire de l'ancien régime. Paris, 1818, in-8°.

Collin de Plancy, Dictionnaire féodal, 1820.

Grivel, Chroniques du Livradais. Ambert, 1852; Grangier, in-8°, p. 201 et 345.

Duclos, Mémoires sur les règnes de Louis XIV, la Régence et Louis XV.

Voltaire, Essai sur les mœurs et Edition de Beaumarchais, t. XXIX, p. 467.

Decormis, Recueil de consultations. Paris, 1735.

J.-P. Fontanella, Tractatus de pactis nuptialibus, clausula V, pars I, n° 47.

Consulter une polémique aussi brillante qu'énergique entre les journaux le *Siècle* et l'*Univers*, à propos de ce droit féodal; — la victoire couronna les nobles efforts de la vaillante feuille de l'opposition (1857).

La Féodalité, ou les Droits du Seigneur, 2 vol. grand in-8°, par Ch. Fellens, rédacteur de la *Tribune*. Voir dans ce livre, où l'action dramatisée emprunte les couleurs du roman historique, les pages 299-341.

Augustin Thierry, Dulaure, Peignot, Lavallée, Châteaubriand, Marchangy, de Pastoret, Ménage, le Rapport de *Dupin* à l'Institut, *Boyer, Montaigne, Montesquieu, Charles Dumoulin, Michelet, Littré,* etc.

Réponse d'un Campagnard à un Parisien, ou réfutation du livre de M. Veuillot sur le Droit du Seigneur, par Jules Delpit. Paris, J.-B. Dumoulin, 1857. Nous avons caractérisé l'œuvre de M. J. Delpit dans notre livre; voir pages 30 et 31.

Les Nuits d'épreuve, etc., etc. Bruxelles, Gay et Daugé, éditeurs, 1877; tiré à 500 exemplaires. Cet ouvrage est fort curieux, il ne saurait être trop recommandé aux savants, aux amateurs et aux bibliophiles. — On le voit, les autorités ne manquent pas. L'histoire est confirmée par l'éloquence, la science et la conviction.

Peu de matières ont subi le feu des controverses avec une violence, une fréquence aussi grandes que le Droit du Seigneur; à toutes les époques, sous la plume des hommes les plus illustres, sous la parole des orateurs, les partis ont engagé la lutte sur la question de ce droit, qui serait, selon une définition spirituelle, *le droit d'avoir des enfants dont on n'est pas le père.*

Les bibliophiles verront à merveille l'impossibilité absolue où se trouve l'écrivain de se procurer les journaux, les brochures, les discours, les lettres rendues publiques, les tournois d'éloquence au champ souvent restreint, les commentaires, etc., etc., etc.; — la bibliographie est une science qui tend à devenir exacte; nous en félicitons vive-

ment ses savants défenseurs, et nous serions heureux si, après des travaux plus importants, notre nom était inscrit dans la colonne des ouvriers de la dernière heure. C'est là une ambition que l'on peut mettre en avant avec les raisons qui militent en faveur d'une bibliographie sans doute incomplète.

LA

ROSIÈRE DE SALENCY

SES

ÉQUIVALENTS CONTEMPORAINS

La fête *de la Rose* à Salency, car c'est ainsi qu'au moyen-âge se nommait la cérémonie vertueuse, va reposer la pensée de nos lecteurs, et aussi, pourquoi reculer devant cet aveu, la pensée de l'auteur, fatiguée par les tableaux navrants de la prélibation ; — cette antithèse, nous la déclarons *voulue ;* il nous a plu de fournir une preuve nouvelle, qui paraîtra surabondante, des contradictions féodales ; la démonstration n'y perdra rien, et nous éviterons quelques tristesses, quelques viols du droit,

quelques angoisses : n'est-ce pas tout bénéfice ? — Cela ne vaut-il pas la peine de battre les buissons et de consulter à demi-voix la muse de l'histoire, dans une de ces adorables conversations où son épanchement familier tient plus de l'anecdocte que du récit confirmé par une charte, une ordonnance royale, un témoin officiel du passé ? C'est toujours l'histoire, avec le charme du conte en plus, l'ennui du procès-verbal en moins.

Que de choses tombées depuis un siècle ! Que de ruines et de reconstructions ! Le poète l'a dit dans un magnifique lyrisme :

Ils ont voulu, couvé, créé la délivrance ;
Ils étaient les Titans, nous sommes les fourmis ;
Ils savaient que la Gaule enfanterait la France;
Quand on a la hauteur, on a la confiance;
Les montagnes, à qui le rayon est permis,
Songent, et ne sont point par l'aurore trempées.

Frappez, écoliers,
Avec les épées
Sur les boucliers.

Levez vos fronts ; voyez ce pur sommet, la gloire,
Ils étaient là; voyez cette cîme, l'honneur,

Ils étaient là; voyez ce hautain promontoire,
La liberté; mourir libres fut leur victoire;
Il faudra, car l'orgie est un lâche bonheur,
Se mettre à gravir ces pentes escarpées.

Frappez, chevaliers,
Avec les épées
Sur les boucliers.

(V. HUGO, l'*Art d'être Grand-Père, 1877.*)

Une poésie aussi consolante, aussi virile, vaut bien les *novissima verba* des découragés. Porter les yeux sur l'avenir en tâchant d'améliorer le présent, tel est le rôle de l'écrivain, et

Ne pas vicier l'homme, être souffrant qui pense,

tel est le rôle de ceux qui touchent aux affaires publiques; les deux actions se complètent. — Et notre horizon semble plus étendu, quand nous voyons l'histoire confirmer les prédictions du génie.

La Rosière de Salency *se perd dans la nuit des temps,* pour employer la vieille et ridicule expression des historiens collet-monté; on croit que Saint-Médard, né à Salency, en fut l'instituteur. Le coutumier de 1770

ne partage pas cette opinion : « Cette opi-
« nion ne me paroit point vraisemblable.
« On ne pouvoit avoir au sixième siècle
« le goût d'une Fête aussi décente, aussi
« délicate. Je crois qu'on peut la regarder
« comme une de ces *moralités* du quin-
« zième ou seizième siècle, telles qu'il est
« encore d'usage d'en représenter dans
« quelques villages des Flandres. Une
« jeune villageoise, pressée par son sei-
« gneur, pria son père de lui couper la
« tête pour lui conserver l'honneur. Le
« Gentilhomme, pénétré d'admiration pour
« cette Lucrèce (??) prend un chapeau de
« fleurs, et le lui met sur la tête en disant :
« *Or vous aurez pour décoration de chasteté*
« *cette noble couronne, etc.* Le poète n'aura
« point pris sans doute l'idée de cette mo-
« ralité au village de Salency.

« Mais, tandis que la pudeur étoit ainsi
« partout insultée dans la Picardie (le cou-
tumier a parlé de la Prélibation au sujet
du mandement royal de 1336), on cou-
« ronnoit la modestie et la sagesse dans
« un village de cette même Province qu'on

« nomme *Salency,* près de Noyon. Le noble
« motif de cette fête nous sollicite d'en
« donner ici une courte description. Chez
« toutes les nations, on sçait punir les cri-
« mes. Les Chinois seulement ont, dit-
« on, des prix pour la vertu. La Picardie
« paroit disputer à la Chine une foible
« lueur de cet avantage.

« Tous les ans, le 8 juin, les habitants
« de Salency choisissent trois filles entre
« eux qu'ils présentent à leur Seigneur, un
« mois avant le jour de la Fête. Ces filles
« doivent être nées de parens honnêtes :
« la moindre petite tache seroit une ex-
« clusion. Le choix du Seigneur est an-
« noncé d'avance, afin que les autres filles
« le puissent contester, s'il y a lieu. Le
« jour de la fête, le Seigneur du lieu, ou
« M. son Bailly, conduit la Rosière à l'E-
« glise après le dîner. Elle y est accom-
« pagnée d'une douzaine de filles vêtues
« en blanc avec un ruban bleu en baudrier
« sur l'épaule, dont la main est tenue mo-
« destement par autant de jeunes gens.
« Elle y reçoit après l'Office des mains du

« Curé ou du Célébrant, un chapeau de « roses entouré d'un ruban bleu, et d'un « anneau béni, comme le Symbole et le « prix de sa rare vertu. Elle y entend un « petit éloge de la virginité fait par le Pas- « teur *. On la reconduit de là dans le « château du Seigneur avec la même cé- « rémonie, et quelques légers repas cham- « pêtres terminent la Fête. »

Dans un recueil comme il s'en fit beaucoup à cette époque (1820), le *Genlisiana*, par Cousin d'Avalon, nous trouvons une citation des œuvres si nombreuses et si mêlées de Stéphanie-Félicité-Ducrest de Saint-Aubin, comtesse de Genlis; elle a trait au sujet qui nous occupe.

Cousin d'Avalon s'exprime ainsi avant de céder la parole au chroniqueur féminin,

* Fort touchante, cette cérémonie; la remise du chapeau de roses, à Salency, rendait assez délicate la situation du pasteur ayant à faire l'éloge de la virginité, car la prélibation, qui s'était étendue comme une lèpre dans toute la Picardie, formait un contraste douloureux. L'harmonie, toujours si nécessaire entre la parole et l'action, n'existait pas. C'est une des contradictions dont nous avons parlé.

pédagogue, bas-bleu, alternant d'autres élégances, des occupations plus mondaines, avec les soucis d'une éducation princière : « Les anecdotes entrent dans le domaine « de l'écrivain qui écrit partout et sur tout. « Aussi Madame de Genlis ne se refuse « jamais de nous faire part de celles où « elle a joué un rôle, quoique peu impor- « tant. Celle de la *Rosière de Salency* prend « sous sa plume un intérêt assez grand « pour se faire lire avec plaisir.

Récit de Mme de Genlis :

« Je suis destinée à découvrir des choses « intéressantes et faites pour avoir de la « célébrité, quoiqu'entièrement ignorées. « La manière dont j'ai appris l'existence « des *Rosières de Salency* fut assez plaisante. « J'avais dix-huit ans. Salency est à quatre « lieues de la terre que j'habitais depuis « près de deux ans, et j'ignorais jusqu'au « nom de ce village, devenu si fameux « depuis.

« Nous jouions la comédie ; l'un de nos

« principaux acteurs, nommé M. de Mati-
« gni, était en même temps magistrat de
« Chauny et bailli de Salency. Un jour
« que nous voulions le retenir à coucher,
« pour faire une répétition le lendemain,
« il nous dit qu'il était obligé d'aller dans
« un village voisin. — Et pourquoi? lui
« demandai-je. — Oh! répondit-il, pour
« cette bêtise qu'ils font là tous les ans. —
« Quelle bêtise?—Il faut que j'aille là en
« qualité de *juge,* pour entendre, pendant
« quarante-huit heures, tous les verbiages
« et tous les commérages imaginables.
« — Et sur quel sujet? — Une vraie
» bêtise, comme je vous le disais. Il s'agit
« d'adjuger, non pas une maison, ou un
« pré, ou un héritage, mais une rose. —
« En disant ces paroles, le ballli se mit à
« rire de pitié, persuadé que je partagerais
« le mépris que lui inspirait une coutume
« si ridicule à ses yeux. Mais ce seul mot
« une *rose,* me faisait pressentir qu'il s'agis-
« sait de quelque chose d'intéressant. —
« Comment, repris-je, une rose! vous
« devez donner une rose? — Eh! mon

« Dieu, oui; c'est moi qui dois décider
« cette grave affaire. C'est une vieille
« coutume établie là dans des temps de
« barbarie; il est étonnant que, dans un
« siècle aussi éclairé que le nôtre, on n'ait
« pas aboli une puérilité qui me fait faire
« tous les étés dix ou douze lieues dans des
« chemins de traverse abominables! car il
« faut que pour cette niaiserie je fasse deux
« voyages. — Le don d'une rose ne me
« paraît pas trop barbare; mais à qui donc
« offrez-vous cette rose?—A une paysanne
« réputée la fille la plus sage du village, et
« la plus soumise à ses parents. — Et l'on
« s'assemble pour lui donner publique-
« ment une rose? — N'est-ce pas là une
« belle récompense pour une pauvre créa-
« ture qui manque souvent de pain?—Et
« quand la cérémonie aura-t-elle lieu?—
« J'y vais demain pour entendre les dépo-
« sitions, recueillir les suffrages et procla-
« mer la *Rosière*, et j'y retournerai dans un
« mois pour ce qu'ils appellent le *couron-*
« *nement*. — Oh! certainement je m'y
« trouverai. — On peut voir cela une fois

« pour se divertir; cela vous fera rire. Ce
« qu'il y a de plus drôle, c'est l'impor-
« tance que ces bonnes gens mettent à
« cette cérémonie, et la morgue et la joie
« des parents de la Rosière ce jour-là. On
« croirait qu'ils ont gagné le gros lot. Cela
« vous amusera un moment; mais quand
« il faut revoir cela tous les ans, c'est une
« chose fastidieuse pour un homme raison-
« nable.

« Cette explication n'était pas roma-
« nesque; cependant elle ne m'en inspira
« pas moins le plus ardent désir de voir
« couronner la *Rosière de Salency*.

« Quelques jours après, M. Lepelletier
« de Morfontaine, intendant de la province,
« vint nous voir; il avait l'âme noble et
« bienfaisante; je lui parlai de la Rosière,
« et il fut décidé que nous irions présider
« à son couronnement. En effet, nous
« allâmes à Salency; nous couronnâmes
« la jeune Rosière dans la chapelle de
« Saint-Médard, fondateur de cette fête.
« J'entendis un discours aussi touchant que
« religieux prononcé par le curé; je vis la

« mère et le vieillard vénérable, père de « la Rosière, fondre en larmes pendant « toute la cérémonie. *Je dinai dans une « feuillée toute recouverte de guirlandes de roses.* « Au dessert, nous chantâmes de charmants « couplets faits par M. de G..... et par « quelques gens de lettres qui étaient avec « nous, MM. de Sauvigny, Dorat et Feu- « try. Le soir, je dansai jusqu'à minuit au « son des musettes sur des tapis de gazon, « avec les bons Salenciens, et je passai la « plus délicieuse journée.

« La Rosière fut comblée de présents. « Mais ceux de M. de Morfontaine effacè- « rent tous les autres ; en outre, il fonda « une rente perpétuelle de deux cents livres « pour la *Rosière de Salency*. Ce bienfait ne « me plut pas ; il me semblait qu'il flétris- « sait un peu la rose, il ôtait la délicatesse « de l'hommage, il diminuait la pureté de « la joie inspirée par le don. Sur la fin de « l'automne, nous retournâmes à Salency « pour marier notre Rosière, ce qui donna « lieu à de nouvelles fêtes champêtres, « dont le *Mercure* rendit compte, en rap-

« portant les couplets chantés à cette occa-
« sion. M. de Sauvigny fit imprimer un
« joli petit poème en prose, intitulé *la*
« *Rosière de Salency;* il me dédia son ou-
« vrage; et ce fut ainsi que devint tout à
« coup célèbre l'obscure Rosière de Sa-
« lency. »

Ce délicieux Genlisiana, où respire une si franche naïveté, unie à une puissante couleur locale, nous conduit directement à l'œuvre de Sauvigny : *La Rose ou la Feste de Salency,* ches Gauguery, à Paris, 1770, charmant frontispice signé J.-M. Moreau, le Jeune, 1763, avec deux épigraphes, l'une d'Ovide, l'autre de Montaigne, pages XIV, — 74, reliure en parchemin recourbé sur les côtés, lettres arabesques au titre calligraphié; nous devons la découverte de ce précieux exemplaire à un éminent chercheur, et, ce qui ne gâte rien, un chercheur toujours heureux, M. Edouard Rouveyre, notre sympathique éditeur.

A la date de 1766, sous le titre d'*Eclaircissements sur la feste de la rose,* Sauvigny donne la lettre suivante, qui fait l'histori-

que de la rosière en termes d'une simplicité grande, ce qui ajoute des parfums aux bouffées printanières qui nous viennent de Salency.

« L'institution de la fête de la Rose est « très ancienne, on l'attribue à Saint Mé- « dard, Evêque de Noyon, qui vivoit dans « le cinquième Siècle de notre Ère, du « temps de Clovis. Ce bon Évêque, qui « étoit en même tems Seigneur de Salency, « Village à une demi lieue de Noyon, avoit « imaginé de donner, tous les ans, à celles « des Filles de sa Terre qui jouiroit de « la plus grande réputation de vertu, une « somme de 25 livres, et une Couronne « ou Chapeau de Rose ; on dit qu'il donna « lui-même ce Prix glorieux à l'une de ses « Sœurs que la voix publique avoit nom- « mée pour être *Rosiere.* On voit encore « au-dessus de l'Autel de la Chapelle de « Saint Médard, située à une des extré- « mités du Village de Salency, un Tableau « où ce Saint Prélat est représenté en ha- « bits pontificaux, et mettant une Cou- « ronne de Rose sur la tête de sa Sœur

« qui est coëffée en cheveux et à genoux.

« Cette récompense, devint, pour les « Filles de Salency, un puissant motif de « sagesse; indépendamment de l'honneur « qu'en retiroit la *Rosiere*, elle trouvoit in- « failliblement à se marier dans l'année. « Saint Médard, frapé de ces avantages, « perpétua cet établissement. Il détacha « des domaines de sa Terre, onze à douze « arpents dont il affecta les revenus au « payement de 25 livres, et des frais « accessoires de la Cérémonie de la « Rose.

« Par le titre de la Fondation, il faut non « seulement que la *Rosiere* ait une conduite « irréprochable, mais que son Pere, sa « Mere, ses Freres, ses Sœurs et autres « Parents jusqu'à la quatrième génération, « soient eux-mêmes irrépréhensibles; la « tache la plus légère, le moindre soupçon, « le plus petit nuage dans la famille, seroit « un titre d'exclusion. Il faut des quatre, « des huit, des seize quartiers de Noblesse « pour entrer dans certains Ordres, dans « certains Chapitres; des quartiers de pro-

« bité, de mérite réel, ne vaudroient-ils « pas mieux que ces quartiers de Noblesse, « mérite de préjugé ? *

« Le Seigneur de Salency a toujours « été en possession, et seul jouit encore « du droit de choisir la *Rosiere* entre trois « Filles natives du Village de Salency, « qu'on lui présente un mois d'avance. « Lorsqu'il l'a nommée, il est obligé de la « faire annoncer au Prône de la Paroisse, « afin que les autres Filles, ses rivales, « ayent le tems d'examiner ce choix, et « de le contredire, s'il n'étoit pas conforme « à la justice la plus rigoureuse. Cet exa- « men se fait avec l'impartialité la plus « sévère; ce n'est qu'après cette épreuve « que le choix du Seigneur est con- « firmé.

« Le 8 Juin, jour de la Fête de Saint « Médard, vers les deux heures après midi,

* On voit à cette boutade que le XVIIIe touche à sa fin, — 1766, — les hardiesses de langage se multiplient, et dans vingt-trois ans les derniers Etats généraux du Royaume vont s'ouvrir, — 1789. —

« la *Rosiere* vêtue de blanc, frisée, poudrée,
« les cheveux flottans en grosses boucles
« sur les épaules, accompagnée de sa
« Famille et de douze Filles aussi vêtues
« de blanc, avec un large ruban bleu en
« baudrier, auxquelles douze Garçons du
« Village donnent la main, se rend au châ-
« teau de Salency au son des Tambours,
« des Violons, des Musettes, etc. Le Sei-
« gneur, ou son Préposé, va la recevoir
« lui-même ; elle lui fait un petit compli-
« ment pour le remercier de la préférence
« qu'il lui a donnée ; ensuite le Seigneur,
« ou celui qui le représente, et son Bailli,
« lui donnent chacun la main, et précédés
« des Instruments, suivis d'un nombreux
« cortége, ils la mènent à la Paroisse, où
« elle entend les Vêpres sur un Prie-Dieu
« placé au milieu du Chœur.

« Les Vêpres finies, le Clergé sort pro-
« cessionnellement avec le Peuple, pour
« aller à la Chapelle de Saint Médard :
« c'est là que le Curé, ou l'officiant bénit la
« Couronne, ou Chapeau de Rose, qui est
« sur l'autel ; ce Chapeau est entouré d'un

« ruban bleu * et garni sur le devant « d'un Anneau d'argent. Après la Bénédic- « tion et un Discours analogue au sujet, le « Célébrant pose la Couronne sur la tête « de la *Rosiere* qui est à genoux, et lui « remet, en même tems, les 25 livres en « présence du Seigneur et des Officiers de « sa Justice.

« La *Rosiere* ainsi couronnée est recon- « duite de nouveau par le Seigneur ou son « Fiscal, et toute sa suite, jusqu'à la « Paroisse, où l'on chante le *Te Deum* et « une Antienne à saint Médard, au bruit de

* « Louis XIII se trouvant, il y a cent cinquante « ans, au château de Varennes, qui appartient « aujourd'hui à M. le Marquis de Barbançon, près « Salency, M. de Belloy, alors Seigneur de ce « dernier Village, suplia ce Monarque de faire « donner, en son nom, cette récompense de la « vertu. Louis XIII y consentit, et envoya M. le « Marquis de Gordes, son premier Capitaine des « Gardes, qui fit la cérémonie de la Rose pour « Sa Majesté, et qui, par ses ordres, ajouta aux « Fleurs une Bague d'argent et un Cordon bleu. « C'est depuis cette époque que la Rosière reçoit « cette bague, et qu'elle et ses compagnes sont « décorées de ce ruban. Tous ces faits sont con- « statés par les titres les plus authentiques. » (Note de 1766.)

« la mousqueterie des jeune gens du Vil-
« lage.

« Au sortir de l'Église, le Seigneur, ou
« son Représentant, mène la *Rosiere* jus-
« qu'au milieu de la grande rue de Salency,
« où des Censitaires de la Seigneurie ont
« fait dresser une Table garnie d'une nappe,
« de six serviettes, de six assiettes, de deux
« couteaux, d'une salière pleine de Sel,
« d'un lot de Vin clairet en deux pots,
« (environ deux pintes et demie de Paris)
« de deux verres, d'un demi lot d'eau fraî-
« che, de deux pains blancs d'un sol, d'un
« demi cent de Noix, et d'un Fromage de
« trois sols. On donne encore à la *Rosiere,*
« par forme d'hommage, une flèche, deux
« balles de paume, et un sifflet de corne,
« avec lequel l'un des Censitaires siffle trois
« fois avant que de l'offrir; ils sont obligés
« de satisfaire exactement à toutes ces ser-
« vitudes, sous peine de soixante sols d'a-
« mende *.

* L'amende eût été plus onéreuse que la singulière et patriarcale dépense de table. Le Seigneur de Salency donnait à ses administrés un bon

« De là toute l'Assemblée se rend dans « la Cour du Château sous un gros arbre « où le Seigneur danse le premier branle « avec la *Rosiere;* ce Bal champêtre finit au « coucher du Soleil. Le lendemain, dans « l'après-midi, la *Rosiere* invite chez elle « toutes les Filles du Village, et leur donne « une grande collation, suivie de tous les « divertissements ordinaires en pareils cas.

« Voilà, Monsieur, l'origine et les détails « de la Fête de la Rose ; le récit seul vous « aura sans doute intéressé. Il est donc en- « core un endroit sur la terre où un Cha- « peau de Rose est regardé comme le prix « le plus honorable et le plus flatteur qu'on « puisse donner à la Vertu ! Vous ne sau- « riez croire, Monsieur, combien cet éta- « blissement excite à Salency l'émulation « des Mœurs et de la Sagesse. Tous les « Habitants de ce Village, composé de cent « quarante huit feux, sont doux, honnêtes, « sobres, laborieux. Ils sont environ cinq « cents, ils n'ont point de Charrue ; cha-

exemple de frugalité. Le couvert de la *Rosière* nous semble fort original.

« cun bêche sa portion de terre, et tout le « monde y vit satisfait de son sort. On « m'assure qu'il n'y a pas un seul exem- « ple, pas un seul, dans toute la rigueur « du terme, je ne dis pas d'un crime com- « mis à Salency par un naturel du lieu, « mais même d'un vice grossier, encore « moins d'une foiblesse de la part du Sexe, « tandis que tous les Paysans des environs « sont aussi brutaux, aussi vicieux qu'ail- « leurs. Quel bien produit un seul établis- « sement sage ! Eh ! que ne feroit-on pas « des hommes en attachant de l'honneur « et de la gloire au mérite et à la vertu ? Il « ne manqueroit plus à notre corruption « que de jeter du ridicule sur la Fête de la « Rose, et sur le plaisir pur qu'elle doit « faire aux âmes honnêtes et sensibles. » *

Le coutumier picard, auquel nous re-

* Nous avons, en transcrivant la description de la fête, suivi l'orthographe de l'époque, sans omettre les majuscules qui sont le signe caractéristique de ces publications; une citation, pensons-nous, doit être faite aussi exactement que possible; la reproduction du passé ne peut qu'y gagner.

venons, ne peut se défendre d'un souvenir ; aussi, après avoir relaté la Fête, revient-il sur le passé en termes d'une rare vigueur : « Si le droit de *prélibation* et de « *marquette* fut si commun dans toute la « Picardie pendant plusieurs siècles, il est « pourtant raisonnable de penser que les « Seigneurs d'un lieu où on se respectoit, « où on honoroit la pudeur et la retenue du « sexe, ne jouissoient point de cette infâme « prérogative. Les Gentilshommes de Sa- « lency, qui répandoient des roses sur la « virginité, n'étoient point sans doute les « premiers à la *mactorer*, dès l'instant que « l'hymen la prenoit sous sa garde, comme « faisoient les nobles du Ponthieu. »

La supposition du coutumier lui fait honneur. En regard d'une protection aussi déclarée pour la vertu, se trouvent quelques règlements de prostitution, qu'il est curieux de connaître : « Parmi quelques règlements « propres à nous donner une idée toujours « plus frappante des mœurs du quinzième « siècle dans la Picardie, est celui de la « commune de Montdidier en 1433, qui

« ordonne que *femmes folles tiendront leurs...*
« *entre deux soleils,* et rentreront dans la
« ville au soleil couché.

« On nommoit *Roi des Ribauds* celui qui
« étoit chargé de conduire ces *femmes folles*
« dans les lieux qui leur étoient destinés,
« qui étoient chargés spécialement de veil-
« ler à leur conduite, de maintenir la Po-
« lice et les Règlements de leur état. Un
« Curé de N. D. et un gardien des Corde-
« liers dans Abbeville s'acquittèrent suc-
« cessivement de ces fonctions. On ne per-
« mettoit point cependant à ces courtisanes
« d'avoir des protecteurs en titre. Les *Hou-*
« *liers,* on les nommoit ainsi, vivans de
« femmes en *Houllerie,* étoient emprisonnés
« à Montdidier, et, après leur avoir brûlé
« les cheveux, on les bannissoit. »

Les siècles passent et les mœurs restent. Les *houliers* sont de tous temps. Nos magistrats de police correctionnelle connaissent la chose et ceux qui la pratiquent. Où le progrès s'infiltre avec le plus de lenteur, c'est dans les mœurs ; c'est pourquoi le poète dit qu'il ne faut pas vicier l'homme, et ne

pas ajouter à sa souffrance la torture du mauvais exemple. Que de *houllerie* aujourd'hui encore!

Le chapeau de roses de Salency, la cérémonie de la messe, l'éloge de la virginité, le repas offert au château, le costume blanc et bleu, — est-ce que la poésie de l'histoire ne vous paraît pas délicieuse?

Nous sommes, en effet, loin de la prélibation, et pour ne plus y revenir, car un sujet de cette nature laisse trop d'amertume au fond de l'âme.

La femme a du moins retrouvé, ne fut-ce que pour un moment, le rayon qui devrait toujours éclairer son front, le sourire qui ne devrait jamais déserter ses lèvres, le langage confiant que la nature lui a donné comme vêtement de sa pensée intime, les mille charmes qu'elle répand dans la vie et dans le cœur de sa famille, de ses amis, de ses enfants. — La femme, être pétri d'amour, être pétri de larmes et de dévouement, les trois sont inséparables, retrouve à Salency la pudeur, la virginité, l'adoration, le calme, le bonheur.

Souillée au contact d'une civilisation qui tendait à s'éterniser, la *serve*, enfant, jeune fille, jeune femme, épouse, mère, puise dans la cérémonie de Salency une plus haute, une plus noble idée de la vie; son cœur s'ouvre aux généreuses impressions de la pitié, cette vertu favorite de nos mères et de nos sœurs; elle oublie le labeur des champs, les misères du hameau, les servitudes du manoir, les lourdes redevances qui l'accablent, les graves soucis qui l'accompagnent du berceau à la tombe; — bref, la *serve* devient femme; cette incarnation sociale est pleine d'une sérénité profonde, d'un idéal d'amour que ces âges de fer nous présentent trop rarement; la nature parle avec toutes ses voix, elle se revêt de toutes ses mystérieuses splendeurs pour fêter le couronnement de la jeune fille; et, de cette façon, l'histoire, qui n'est rien moins que poétique, nous offre un tableau ruisselant de poésie douce et familiale.

Ah! que la femme soit bénie dans sa pensée, dans son action, dans son âme et

dans sa volonté, car elle a supporté, elle, faible, souffrante, en butte aux désespoirs, aux ennuis, aux mécomptes, aux tristesses, aux nombreuses influences de l'homme et de la société, de la famille et des relations, — elle a supporté fermement le fardeau des siècles, elle a tenu le front haut, son cœur a souvent chanté le *sursum corda,* elle a rempli sa grande mission de consolatrice et d'éducatrice; elle s'est souvenue, au milieu de ses larmes, qu'elle est puissance éternelle, qu'elle soutient l'édifice social, que la durée des nations dépend d'elle, que le bonheur des peuples est son œuvre, qu'elle peut détruire au même titre qu'elle peut édifier. Oui, qu'elle soit bénie, la noble femme de l'ancienne France, l'exemple des générations actuelles, qui l'ont déjà prise comme modèle et comme sublime inspiratrice.

Aujourd'hui, le culte des rosières n'est pas abandonné; notre siècle, grand vulgarisateur, est aussi un fervent adorateur du passé..... nous n'ajoutons pas *féodal*.

Plusieurs localités s'inscrivent en lettres

d'or sur la liste des respectueux copistes du passé. Après Salency, où la fête de la Rose n'a point encore perdu ses prérogatives, il faut citer Nanterre, déjà fameux par son corps de pompiers, Puteaux, Suresnes, Enghien, et, tout récemment, un arrondissement suburbain de Paris, Batignolles; — la rosière de Batignolles nous manquait, soyons heureux, elle a reçu sa couronne de roses au grand émoi des jeunes et jolies filles, ses compagnes, qui attendent leur tour avec la cruelle appréhension d'avoir à coiffer une sainte quelque peu redoutable : Sainte Catherine.

Que l'on vienne dire maintenant que le XIXe siècle est un siècle matérialiste; erreur grave, il couronne des rosières tout comme le bon vieux temps, et, à beaucoup d'égards, il vaut mieux que lui.

Les chaleurs plus ou moins sénégaliennes, selon le mot pittoresque d'un homme bien connu, ne font rien à l'affaire; les intéressées se réunissent, vêtues de blanc et de bleu; l'officier municipal, de son écharpe ceint, préside la fête; la

fanfare des braves pompiers prélude par des airs crânement enlevés, tout se passe pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles.

On ne s'en tient plus à l'idéal, au platonique bouquet de roses ; il y a du progrès, un progrès notable, nous y applaudissons. Une somme, parfois assez rondelette, est mise à la disposition de la rosière, rougissante de pudeur et de plaisir ; c'est la dot, car le couronnement sert de prélude au mariage ; — et comment voulez-vous que ces mariages, commencés sous les auspices de la vertu, ne soient pas heureux ? Le diable n'a rien à voir dans ces unions ; c'est le *nec plus ultra* de la chose ; le souvenir reste, parfume et moralise.

Les journaux, — cette redoutable puissance de notre temps, — dans leur langage de faits-divers, sobre comme un chiffre, ou circonstancié comme un guide Joanne, donnent quelquefois le piquant récit de ces fêtes. Lisez plutôt : « Le cou-
« ronnement de la rosière de Montreuil a
« eu lieu hier lundi, en présence d'une

« grande affluence de curieux. La cérémo-
« nie était présidée par M. Chereau, maire,
« assisté de MM. Lahaye et Bataille, ad-
« joints, et de tout le conseil municipal.
« Cette institution, qui ne date que de
« l'année 1852, est due à la munificence
« de M. Alexis Pesnon, cultivateur. Une
« des conditions principales est la sui-
« vante : A Nanterre, la rosière élue ne
« peut se marier qu'une année après son
« couronnement, et à Montreuil, elle est
« obligée de se marier à l'instant même *.
« Une fois choisie, elle doit trouver un
« futur, qui, du reste, ne s'est jamais fait
« attendre. — La rosière de cette année
« est Mademoiselle Mathilde Lardin, âgée
« de 25 ans. (On coiffe sainte Catherine à
« 27 ans, la pauvre rosière l'a échappé
« belle !) Elle est très jolie et très mo-

* Notre siècle a rendu *obligatoires* bien des choses. Nous sommes désolés d'apprendre qu'au nombre de ces choses se trouve le mariage, car, enfin, la prétention nous semble roide. Heureusement que l'obligation ne s'étend encore qu'aux rosières, et qu'elle est forcément restreinte ; sans cela, où irions-nous donc ? Ç'est à faire frémir les vieux garçons.

« deste; elle exerce le métier de coutu-
« rière, 47, rue du Millieu. Elle a épousé
« hier, son cousin, Victor Lardin, âgé de
« 31 ans. — Après le mariage civil, M. le
« maire a conduit le jeune couple à l'église,
« où il lui a remis une belle bourse conte-
« nant cinquante louis frappés cette année.

« Dimanche dernier avait eu lieu, à
« Enghien, le couronnement d'une rosière.
« — La rosière, élue par le conseil muni-
« cipal ? ? se nomme Mademoiselle Maria
« Prévost; elle est couturière. — M. le
« préfet de Seine-et-Oise, en costume offi-
« ciel, donnait le bras à Mademoiselle
« Maria Prévost, dont il était le parrain;
« la marraine était Madame Cartier, dont
« le mari est juge d'instruction au tribu-
« nal de la Seine. — Le couronnement a
« eu lieu à l'église. — Le cortége est re-
« venu à l'hôtel de ville, où le maire,
« M. A. Deniset, a remis à la rosière le
« don fondé par le marquis de la Coussaye,
« et qui consiste en une somme de
« 1,329 francs. »

(*Le Soleil*, n° 187, du 11 juillet 1878.)

Et ces fêtes, je vous prie, sont annoncées à grand renfort de réclames ; c'est ainsi qu'une feuille publique très grave, presque doctrinaire, indiquait la fête d'Enghien à ses lecteurs le 7 juillet : « Demain « dimanche, 7 juillet, à Enghien, couron- « nement de la rosière. La charmante ville « d'Enghien vient d'organiser, cette an- « née, avec un éclat exceptionnel, la fête « de sa rosière. *Tout Paris* assistera à « cette solennité que doit présider M. le « préfet de Seine-et-Oise. Concerts de « symphonie, harmonies par la musique « du 119e de ligne, représentation au « théâtre des Fleurs du jardin des Roses, « bal, grand feu d'artifice sur le lac, em- « brasement général des massifs et de l'île « par les nouveaux bengales, retraite aux « flambeaux. — La compagnie du Nord, « pour cette fête, a organisé des trains spé- « ciaux qui partiront d'Enghien à chaque « demi-heure et le dernier à minuit. »

(*République française,* n° 2419.)

Que nous sommes loin du moyen-âge

et de la prélibation ! Comme on respecte davantage la femme ! Comme l'éducation par l'exemple est généreuse ! D'ordinaire ce sont les couturières, les blanchisseuses, les fleuristes, les lingères, qui ont le monopole de la Rose, soit dit en passant, sans méchanceté ; ces gracieuses filles, qui seront demain des épouses, des mères, reçoivent des conseils, des caresses, des félicitations ; les fonctionnaires les plus haut placés, maires, préfets, adjoints, honorent de leur présence les fêtes de la famille, les fêtes de la vertu ; tout le monde y trouve son compte, la société, la morale, le plaisir ; la condition de la femme est meilleure, plus douce, plus digne.

L'amour a des ailes, — le moyen-âge les lui coupa ; son caprice, son ardente émotion, sa rêverie, son idéal, aussi nécessaires à la vie des sociétés que leurs lois écrites, que leurs monuments des sciences, des lettres, des arts, que leurs chefs-d'œuvre en tout genre, furent méconnus, foulés aux pieds ; — l'amour, triste, découragé, baisa au front la pudeur ; ils se consolèrent

en unissant leurs espérances, leurs douleurs, leurs larmes.

Notre siècle, plus tolérant, plus rapproché de l'humanité, comprenant mieux la femme, l'enfant, la famille, qui portent l'avenir comme le bourgeon le fruit, a su rendre à l'amour, un instant renié, ses ailes, l'émotion, la rêverie, le caprice, l'idéal, en un mot son prestige, son charme, sa puissance. On peut étouffer le chant de l'amour dans le cœur de l'homme; mais il est éternel comme la nature, éternel comme les immenses pavillons d'azur qui la recouvrent, les cieux parsemés de rayons, de soleils et d'étoiles !

Nous ferons humblement observer à nos lecteurs, aux critiques et aux bibliophiles que notre intention n'était pas d'écrire au long l'histoire de Salency; jugée à ce point de vue, notre œuvre serait incomplète au premier chef, et nous serions coupable sans excuse.

Une simple opposition, voilà notre but. La *Rosière de Salency* est le pendant du *Droit du Seigneur*, — c'est la vertu opposée

à quelque chose qui n'était pas précisément cela; c'est, d'ailleurs, une antithèse historique que nous déclarons *voulue;* elle est assez frappante pour que l'on s'y arrête. N'est-il pas permis de transporter dans la littérature les contrastes, les oppositions révélés par l'étude de l'homme à travers les siècles? Notre droit reste, pensons-nous, entier.

Les amateurs et les bibliophiles trouveront de curieux renseignements dans les coutumiers et dans les ouvrages suivants:

Fêtes des bonnes gens de Canon et des rosières de Briquebec, Avignon, 1777, in-8°; cette édition est remarquable par une vignette de Moreau. — Rare.

La Rosière et la fête de Salency, par de Sauvigny, Paris, 1770, avec un frontispice de Moreau. — Rare.

La Rosière de Salenci, comédie par Favart, Paris, 1771, in-8° avec musique.

Faut-il avouer toute notre pensée? Peut-être écrirons-nous, dans son ensemble, ses détails et circonstances, la *Rosière de Salency;* — nous ne prenons aucun engage-

ment avec le public; c'est lui qui décider par l'accueil morose ou gracieux fait à livre, de la brochurette sur les rosière On le voit, nous ne sommes plus le maît dans notre propre cause. Le public est souverain juge.

LA LANGUE

COMME AU CHAPITRE PREMIER

Loin de nous l'insolente autant qu'illégitime et absurde prétention d'un auteur de 1785 (A. de Nerciat, Amsterdam), osant, au verso du titre de son tome II, imprimer les vers suivants :

Voici, mon très-cher ouvrage,
Tout ce qui t'arrivera;
Tu ne vaux rien, c'est dommage:
N'importe, on t'achètera.
Jusqu'au bout, avec courage, on te lira.
La plus folle, c'est l'usage,
Au feu te condamnera,
Mais la plus sage en rira.

Une insolence est toujours une insolence, même dite avec esprit, même enchâssée dans le pur ophir d'une phrase poétique ; ce n'est pas le cas. Les vers sont mauvais; le cinquième n'est rien autre qu'une ligne de prose.

Nous ne pouvons pas imiter ce bluettiste érotique du XVIIIe siècle ; et, cependant, nous avons à faire une déclaration qui scandalisera peut-être certains timorés, ceux qui croient encore, — ils sont devenus rares, — que la débauche est dans le mot, presque dans tel ou tel genre littéraire.

Le livre de Nerciat, à part sa rodomontade ridicule, est une précieuse note de cette littérature légère. Un esprit très fin, très gaulois, ayant à sa disposition le plus franc des styles, convient que : « La vivacité de quelques tableaux ne doit pas « nous empêcher de rendre justice à l'une « des plus charmantes productions que la « décadence du XVIIIe siècle ait inspirées, « coquette débauche de sentiment et d'esprit, esquisse folâtre des dernières ruelles « à la mode, accentuée plus littérairement « que le long roman de Louvet. *Félicia* « (c'est le titre du livre donné en 1785 à « Amsterdam, 2 pet. vol. in-16) a été réédité avec un grand luxe de gravures. Ce « sont encore des Mémoires, mais des Mé-

« moires aussi rapides et aussi mutins
« qu'on peut le désirer. »

(Charles Monselet, les Amours du temps passé.)

D'accord ; cette folâtre esquisse des dernières ruelles à la mode obtient de votre part le bénéfice des circonstances atténuantes ; mais vous ne composez pas seul, hélas ! le jury qui prononce sur les choses de goût, choses légères et choses demi-sérieuses, femmes frivoles et couplets grivois de notre charmant XVIIIe siècle ; d'autres viendront, — ne sont-ils pas venus ? — qui jetteront l'anathème à ces dieux rieurs, bonnes personnes, capricieux et spirituels, de libre parler et de toilette peu chargée, la gaze faisant mieux leurs petites affaires ; l'aéropage des *graves,* lisez rides et cheveux blanchis, condamne ces productions, qui ne sont rien autre chose que le génie même de Rabelais, avec une tournure, un esprit, un brio, un rire plus voisins de l'amour. Pourquoi tant de sévérité ? Ne vous souvient-il pas d'un aéropage plus indulgent,

qui excusa la femme légère, parce qu'elle avait la suprême séduction des plus belles lignes, des plus gracieuses inflexions de la statuaire vivante ? Qui n'a souvenir de la duchesse d'Hamilton, ce divin statuaire qui n'a pas laissé d'œuvres, puisque l'œuvre a péri avec l'ouvrier ? « Statuaire « étrange, qui était aussi la statue, et dont « les chefs-d'œuvre sont morts avec elle ; « gloire viagère qui n'a pas duré plus que « les frémissements de la vie et l'ardente « émotion de quelques jours. C'est encore « une page à écrire ; mais où prendre la « plume de Diderot pour la tracer ? » —

J.-A. Barbey, d'Aurevilly.

La phrase est une statuaire ; ce n'est pas la moins belle des statuaires quand elle est maniée par des artistes comme Voltaire, Diderot, Beaumarchais, d'Alembert, Bossuet, Pascal ; dans l'antiquité par Démosthènes, Cicéron, Homère, Virgile, Tacite, Pline, la pléïade des petits poètes latins, surtout leur maître, le délicat de Tibur, l'immortel Horace ; dans la suite

des âges par Dante, Le Tasse, Pétrarque, Machiavel, Shakespeare ; dans les temps modernes par Lord Byron, Macaulay, Lord Chesterfield, Carlyle ; — Burcke, Shéridan, Pitt, Lord Palmerston, Gladstone, Disraeli, Mirabeau, Danton, Vergniaud, Berryer, Lacordaire et Jules Favre, les grands virtuoses de la phrase parlée ; — et chez nous par Hugo, Lamartine, Musset, Barbier, Vigny, Méry, Villemain, Littré, Augier, Dumas père et Dumas fils, Mme Emile de Girardin, et nos contemporains, qui n'ont pas de rivaux dans le monde pour le fini de la ciselure, la beauté de la forme, l'harmonie de l'ensemble. La statuaire de la phrase contient une âme aussi éloquente, aussi fiévreuse, aussi passionnée que les plus belles œuvres de l'art, fussent-elles signées Michel-Ange, Canova ou Pradier. Or, le marbre dit tout, le nu est son dernier mot, sa puissance et son ravissement : pourquoi la phrase ne jouirait-elle pas des mêmes prérogatives ? Est-ce que le beau dans le marbre n'est plus le beau dans la phrase ? Rien n'est vrai

que le beau, qu'il s'agisse d'une statue, d'une phrase ou d'une strophe. Dante coule ses tercets dans l'airain, Tibulle grave son vers sur le plus beau marbre blanc qu'il puisse trouver, Shakespeare jette son drame dans un bloc de granit, Le Tasse écrit son poème sur une pierre précieuse merveilleusement teintée : est-ce que l'airain, le marbre blanc, le granit et la pierre précieuse ne sont pas choses égales devant le génie ? L'ébauchoir de Michel-Ange est-il plus immortel que la plume de Victor Hugo ? Il y a, selon nous, identité. La phrase est une statuaire au même titre que le marbre ; elle a les mêmes ardeurs, la même poésie, les mêmes frémissements, le même vague, la même grandeur calme, la même sérénité ; que la phrase jouisse donc des attributions incontestées de la statuaire, qu'elle puisse tout montrer, tout dire, tout peindre. La lettre pour le mot, le mot pour l'idée, l'idée pour l'âme, pour la vie, toute l'âme, toute la vie : voilà notre rhétorique.

Halte-là, les rigoristes ! Nous ne voulons

pas vous donner le trop facile plaisir de plaider, — avocats d'office, — la cause de la morale, qui n'est pas menacée; la cause de la famille, que nous aimons par-dessus tout; la cause de l'éducation, qui est notre pensée permanente, notre idéal, allions-nous dire; — non, rien n'est menacé de ces augustes choses, la morale, la famille, l'enfant, l'éducation, le foyer; tout est sauvegardé, au contraire, car il est bien entendu, — faut-il donc vous rappeler ces principes élémentaires ? — que le nu dans la phrase ne revêt pas la forme exacte du nu dans le marbre; la plume n'a jamais l'inspiration aussi capricieuse que le ciseau; on pardonne chez l'un ce que l'on accuserait chez l'autre, et avec raison. Il y a des mots orduriers, la langue verte des mauvais lieux, la langue verte des érotiques, toutes choses qu'il faut proscrire; mais en conservant le langage des ruelles au XVIIe, au XVIIIe siècles, langage rempli de charme, d'abandon, de mutinerie et de grâce. Coupez, élaguez, expurgez, — mais par mesure d'ordre public, par hygiène

intellectuelle, n'allez pas faire de la langue française un squelette ou une algèbre. Que penserait Mathurin Régnier,

De l'immortel Molière, immortel devancier ?

Que diraient les conteuses du siècle passé ? les grandes dames de Louis XIV, de la Régence et de Louis XV ? les chansonniers qui se nommaient quelquefois comte de Maurepas, duc de Richelieu, duc d'Ayen, duc de Chaulnes, duc de Choiseul ? La gaîté, l'ironie françaises, ont leurs droits de cité; leurs mots, quoique seulement écrits sur la marge du dictionnaire de l'Académie, ne se laisseront pas exproprier pour cause d'utilité publique; ils résisteront, ils ont déjà résisté; ils ont déjà lutté, ils ont la vie *chevillée dans le corps*, comme s'exprime une vive *Mazarinade;* ils ont déjà vaincu, ils sauront vaincre encore et toujours.

La persécution grandit ceux qui la supportent en la narguant; il serait à craindre, ou plutôt à désirer, que les mots proscrits, en matois compères qu'ils sont, employassent ce moyen de résistance : rire à gorge

déployée, de ce rire si plein d'esprit, de verve endiablée, de gauloiserie piquante, de promesses inattendues, — ce rire ironique et strident désarmerait les plus grands ennemis. C'est de la bonne guerre. Répondre à la proscription par un rictus très prononcé, c'est du génie; et, ce qui a bien son prix, ce qui vaut mieux dans l'espèce, c'est du génie français.

Le mot est ailé de sa nature; son asservissement n'est pas de longue durée; il a bientôt fait de briser les barreaux de sa cage, il s'envole dans l'azur de la fantaisie, dans le bleu de l'imagination; ces deux paradis, — qui ne sont pas des paradis perdus *, —

* Nous donnerons, à la fin de l'année, un long travail sur les couplets si abondants et si légers du XVIIIe siècle. « *Ces charmantes productions de la décadence,* » (Charles Monselet) y seront examinées au point de vue de la langue, au point de vue de l'histoire. Les récits officiels ne disent pas tout. Proscrire les couplets de cette époque serait châtrer le XVIIIe de ce qu'il a de plus charmant, de plus français; on comprendrait plus difficilement l'histoire des événements, l'histoire des mœurs. Nous avons expurgé, cela va de soi; nous n'avons imité ni les hardiesses coupables de La Grange-Chancel, ni le cynisme ordinaire de

lui plaisent, le ravissent, et nous enchantent; chacun y trouve son compte; c'est, d'ailleurs, le propre de la liberté en tout ordre de choses; la liberté porte avec elle sa réglementation; s'il y a poison, l'antidote est à côté; et nous possédons le meilleur des antidotes, quand il s'agit de la pensée : n'avons-nous pas le bon sens, cette qualité de prime-saut de notre race franque ?

Ces réflexions, faites à propos de quelques pages sur le Droit du Seigneur et la Rosière de Salency, on voudra bien nous les passer, surtout après nos réserves, surtout après notre Etude sur la Régence (1875), car nous croyons avoir évité l'écueil en mettant des points là où l'expression, trop libre, frise tant soit peu le libertinage, le sans-gêne d'une conversation entre jeunes hommes. Nous comprenons, et nous l'avons dit, que la phrase, quoique considérée

Louvet, qui furent ce que nous appelons maintenant des *oseurs;* — mais *oser* — de cette façon, c'est souffleter à la fois l'histoire et la conscience. L'opinion est faite là-dessus.

comme une statuaire, ne peut pas aller dans le nu, dans le relief, aussi loin que le marbre; c'est de toute impossibilité.

Mettre brutalement à l'index les couplets de ruelle, les ironies de la Cour, les méchancetés de salon, personne n'y songe; ce serait rayer d'un trait ce que l'histoire a de plus souriant; et l'histoire, on ne le sait que trop, ne sourit pas à toutes ses pages : le sang et les larmes y mettent souvent bon ordre !

Que deviendraient, alors, les Mazarinades, les chansons, les reparties, les sottises, les bons mots, les pointes, les flèches, les sous-entendus, les feuilles volantes de ruelle, tout un monde en deux siècles, — les Gazettes allemandes, anglaises et hollandaises, les mille rumeurs de la Fronde, cette révolution vue par le petit bout de la lorgnette, ce mouvement populaire qui faillit entraver l'essor d'un grand règne et l'éclosion de magnifiques talents, — les journaux de la Ligue et des guerres d'Henri IV, journaux remplis de malices et d'allusions brûlantes; — que deviendraient toutes ces sources

d'informations pour l'historien, le moraliste, le penseur et le poète ?

On y réfléchira ; l'histoire officielle n'est pas plus toute l'histoire qu'un fragment de roche n'est toute la montagne, qu'une vague n'est tout l'Océan, qu'une étoile n'est tout le vaste système planétaire ; c'est une abondance nécessaire ; nous ne voulons pas dire un mal nécessaire ; car l'ironie, l'esprit, la fugue sont aussi indispensables pour bien saisir l'histoire que le sang est indispensable à l'organisme et la chaleur à la nature. Ne chassons pas le rayon, notre ciel de l'art serait trop vite sombre.

Delvau, — un chercheur de premier ordre, un ramasseur de belles choses, qui a su retrouver des mots d'une incontestable valeur, des tournures où brille la grâce et l'éclat de notre langue, — Delvau n'entendait pas raillerie sur ce point ; son indignation ne connaissait plus de bornes quand on osait proscrire un malheureux mot ; ces parias le touchaient jusqu'aux larmes, et quel cœur sensible que le cœur de cet écrivain !

Ecoutez l'auteur qui nous a donné : *Au bord de la Bièvre*, *Les Heures parisiennes*, *Les Cythères parisiennes*, *A la Porte du Paradis*, *Les Dessous de Paris*, *Les Barrières de Paris*, *Les Cafés et les Cabarets de Paris*, *Les Romans de Chevalerie*, *Le Dictionnaire de la Langue verte*, et tant d'autres chefs-d'œuvre ; — vous partagerez peut-être son indignation, car il tressaillait d'aise quand il recueillait un mot ; indiquer un mot à Delvau, c'était le rendre aussi heureux que si l'on rapportait à nos statuaires les deux bras de la Vénus de Milo, avec son attitude, son prestige originels.

« Aucun écrivain, dit-il, jusqu'à ce jour « ne s'est senti assez franc de collier, ni « assez ferme des rognons, pour entre- « prendre cette publication, jugée néces- « saire cependant par tout le monde, par « les gourmets aussi bien que par les goin- « fres, par les lettrés aussi bien que par « les simples curieux.

« Mais les expressions modernes, mais « les mots pittoresques nés d'hier, qui a « eu la patience de les colliger et le cou-

« rage de les nomenclaturer ? Personne.
« La littérature contemporaine compte as-
« surément nombre d'excellents esprits
« très dignes de mener à bonne fin une
« œuvre de l'importance et de la nature
« de celle-ci ; il n'en est pas un seul qui
« ait osé emboucher le clairon de l'éman-
« cipation, pas un seul qui soit parvenu à
« se démailloter, à se débarrasser de ses
« langes et de ses lisières. Ce sont, en
« effet, de si grands seigneurs que les pré-
« jugés ! de si grandes dames les conven-
« tions ! Songez donc : appeler les choses
« par leur nom ! — la grosse affaire !
« Pour moi, qui n'ai pas la vaine superstiti-
« tion du langage, et qui, au contraire,
« possède au suprême degré la haine,
« presque le dégoût de la feuille de vigne
« que les hypocrites placent sur leurs
« discours, j'aborde résolument le tau-
« reau par les cornes, et j'essaie de faire,
« à mes risques et périls, ce que per-
« sonne jusqu'ici n'a eu le courage de
« tenter.

« Ce qui m'a guidé dans cette intéres-

« sante besogne, à laquelle j'ai consacré de « nombreuses veilles et pour laquelle je « ne demande aucune récompense, — « m'en étant déjà décerné une à moi-« même, — ce n'est pas de donner satis-« faction aux curiosités malsaines des li-« bertins, vieux ou jeunes, qui se jettent « sur les livres obscènes comme les mou-« ches sur des rayons de miel ; j'ai trop « le respect de moi-même pour descendre « à une aussi puérile infamie, quelque haut « prix qu'elle rapporte à son auteur..... Je « me suis fait le Saint Vincent de Paul des « nombreux mots orphelins qui grouillent « dans le ruisseau, des nombreuses expres-« sions vagabondes qui se morfondent de-« puis si longtemps à la porte du Diction-« naire de l'Académie, et je leur ai con-« struit, à mes frais, un petit hospice, en « attendant qu'on songe à les admettre « dans le grand.

« Qu'a-t-on fait du français médullaire, « si substantiel et si savoureux, de Ma-« thurin Régnier, d'Agrippa d'Aubigné, « d'Amyot, de Rabelais, de Montaigne,

« de Brantôme, et de tant d'autres écri-
« vains qui besognaient fort et dru ? »

Delvau y met de l'impatience; mais la volonté qui le guide est excellente; cette préface ne peut pas être citée dans son entier; on le voit, quoique partisan des audaces, nous sacrifions néanmoins aux *convenances* de notre temps. Un alinéa encore, celui-là visant Victor Hugo et le mot célèbre d'un général français et d'un brave soldat :

« Ce *cant* (le langage noble) que nous
« reprochons aux Anglais, nous l'avons au
« même degré qu'eux ; nous rougissons
« pudiquement... des grossièretés de notre
« Rabelais, comme ils rougissent... de
« leur Shakespeare. Et plus nous allons,
« plus notre *cant* s'aggrave avec nos vices.
« — Je me rappelle encore l'émotion gé-
« nérale qui accueillit, il y a quelques an-
« nées, le chapitre des *Misérables* de Vic-
« tor Hugo, où s'étale superbement la
« réponse énergique de Cambronne à Wa-
« terloo. C'était un scandale à nul autre
« pareil. On ne voulait pas croire à tant

« d'audace; et le nez même sur la page
« où cette *shockinerie* (le cant) se trouve
« déposée, avec des commentaires aggra-
« vants tout autour, on se refusait encore
« à y croire. Des cris de paon étaient
« poussés dans les salons et dans les cafés
« à propos de cette incongruité littéraire.
« Les académiciens se cachaient la face et
« se couvraient de cendre. Victor Hugo
« avait écrit M....* »

* N'est-ce pas un ouvrage à faire, le *Vocabulaire des mots libres?* Un grand seigneur des lettres pourrait même l'entreprendre sans déshonneur. Ouvrage à coup sûr difficile, bien digne de tenter un savant. Comme il nous arrive de sourire en feuilletant quelquefois une liasse de notes ! Ignorant les périls de l'entreprise, nous avions commencé ce travail, — cette franchise aura-t-elle son pardon ? — Notre manque de lumières..... et de modestie nous empêcha de commettre une faute. Le bien sortit du mal. Depuis nous y pensons souvent; et nous reviendrions aux défuntes amours qu'il n'y aurait là rien d'étonnant.

Le *Vocabulaire* est dans son embryon. Si nous pouvions emprunter au plus délicat de nos grands écrivains une phrase proche parente de l'argot, nous dirions avec La Fontaine à Madame de Thianges :

Un ours qui vient de naître et non encor léché.

Certes, il y a loin des *Orientales* à ce mot des héroïques vaincus; le mot est écrit néanmoins, et il reste écrit; la glorieuse main qui l'a mis là ne consentirait pas à l'en retirer; le *slang* l'emporte sur le *cant*. Bravo !

Ami lecteur, voilà les quelques observations que nous voulions faire sur notre langue; un proverbe dit que l'on se passionne pour tout ce que l'on ne comprend pas, c'est notre cas peut-être; — mais nous n'imiterons pas l'insolence de Nerciat; au contraire, nous dirons avec notre regretté Musset :

> Va-t-en, pauvre oiseau passager;
> Que Dieu te mène à ton adresse!
> Qui que tu sois, qui me liras,
> Lis-en le plus que tu pourras,
> Et ne me condamne qu'en somme.

D'ordinaire, l'auteur d'une brochurette, — nous parlons des vieux livres et des vieux galons, — en écrivant sa dernière page, se disait le très-humble serviteur de son lecteur. Faut-il renouveler ce passé? Ne vaut-il pas mieux serrer cordialement la

main de celui qui a fait, en un quart d'heure, un voyage de fantaisie avec vous? Nous le pensons. Donc, ami lecteur, une bonne poignée de main, et au revoir, à bientôt peut-être, sous des cieux pleins d'azur et sous des regards affectueux, deux choses qui manquent dans la vie comme elles manquent dans l'histoire, cette empreinte réaliste de la vie.

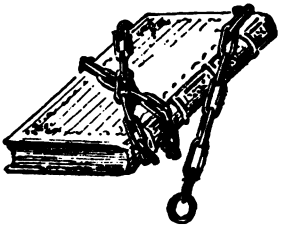

TABLE DES MATIÈRES

Entre Manants. v
Entre Seigneur et Manants. v
Dédicace au Bibliophile Job vii
Sonnet au Passé. x
Un Mot xi
I. Quelques Remarques sur la Langue. . 1
II. Préliber. — Prélibation. — Définition . 5
III. Les différents noms donnés au droit de préliber. — Coutumes avec l'indication des localités. — Quelques petits vers 16
IV. Un mot que tout le monde comprend sans le secours des humanités. — Les coutumes particulières. — Les redevances, les dates et les documents 52
V. Situation de la femme sous la domination des Seigneurs 108
VI. Les contradictions et les obscurités du Moyen-Age 129
VII. Bibliographie du Droit du Seigneur . . 180

La Rosière de Salency et ses équivalents contemporains. 193

La Langue, comme au chapitre premier. . . 227

LIBRAIRIE ANIENNE ET MODERNE
ÉDOUARD ROUVEYRE, 1, RUE DES SAINTS-PÈRES, PARIS

EN SOUSCRIPTION

POUR PARAITRE PROCHAINEMENT

LES RUELLES

DU

XVIIIe SIÈCLE

PAR

LÉON DE LABESSADE

Préface par

ALEXANDRE DUMAS FILS
de l'Académie française

EAUX-FORTES PAR MONGIN

Couvertures et titres, nombreux fleurons, lettres et culs de lampe, gravés sur des documents de l'époque.

LES EAUX-FORTES IMPRIMÉES PAR A. SALMON

Deux magnifiques volumes in-8° couronne, de 350 pages chacun, couverture et titre ornés, imprimés en rouge et noir, et tirés avec grand luxe par Bluzet-Guinier.

Imprimés à 600 exemplaires tous numérotés

500	exemplaires	sur papier	vergé de Hollande à la forme.	20 fr.
50	—	—	Whatman Turkey-Mill	40 »
20	—	—	de couleurs	40 »
15	—	—	de Chine véritable	50 »
12	—	—	du Japon	75 »
3	—	sur peau	de velin	150 »

Les deux eaux-fortes, dues à la pointe d'un artiste délicat, plein de talent et d'avenir, qui sait unir la science à l'inspiration, représenteront *les*

amoureuses et les parleuses du XVIIIe siècle; elles seront tirées par M. Salmon, c'est tout dire au point de vue de la netteté et du fini; *les exemplaires de luxe auront trois états avant la lettre, en noir, sanguine et bistre.*

Le XVIIIe siècle est aujourd'hui en pleine renaissance; ses poètes, ses conteurs, son théâtre, ses charmantes parleuses, leurs malices cruelles et spirituelles colportées de la ville à la Cour et de la Cour à la ville, — ses nouvelles à la main, les mille indiscrétions d'une société blasée, composée d'élégants, de viveurs et de sceptiques, — ces bruits de paroles étouffées, ces rumeurs de baisers que l'on dérobe, le rouge, la poudre et les mouches de cette époque, — les sottisiers, les libellistes français et anglais, les gazetiers hollandais, Mercures, Anas, auteurs aristocratiques, pièces satiriques et burlesques, Ruellistes de Cour, sociétés galantes, cabinets d'esprits, bulletinistes et feuilles volantes, salons littéraires, nouvellistes, fugues de tout genre, — voilà nos *Ruelles.*

Un ouvrage de cette nature ne s'analyse pas; il faut le lire, car il s'adresse aux savants, aux amateurs, aux bibliophiles, aux gens du monde, aux femmes surtout, car nulle époque ne fut plus élégante et n'eût autant de politesse, autant de raffinement dans le langage et dans les manières. Les seigneurs de la Cour savaient reproduire admirablement le dandysme si français, si aisé, noble et familier, du duc de Richelieu, l'allure piquante, talon-rouge et fière de Lauzun, la grâce aristocratique, le grand air d'excellente compagnie d'un Rohan, — le tout rehaussé par la belle humeur d'un siècle qui souriait avant de mourir, par ces adorables taquineries du geste et de la phrase, ces critiques enjouées et cependant à l'emporte-pièce, ces vives saillies, marquées au coin d'une duchesse originale ou d'une vindicative épistolière. Rires et baisers, esprit et grâce, ne reconnait-on pas là les dieux peu vêtus du XVIIIe siècle ?

L'auteur, voulant marquer le caractère de son œuvre, s'exprime ainsi : « Les friands morceaux, « les méchancetés rimées, les curieuses révéla- « tions, cyniques plus d'une fois, toujours sans « retenue, les vengeances de femme contenues dans « un quatrain, dans un sixain, dans une réponse,

« une lettre, un geste, un mot, abonderont dans « notre livre, qui comblera — nous le souhaite- « rions du moins — une regrettable lacune dans « l'histoire littéraire et anecdotique du siècle qui « vit s'épanouir la Régence, qui assista aux fêtes, « aux triomphes, aux dominations, aux caprices « des Reines de la main gauche. L'amour resta la « préoccupation du temps, son désir, sa constante « pensée, sa passion profonde, son désespoir et sa « folie. Le XVIIIe siècle aima la femme jusqu'à la « démence, jusqu'à l'oubli du devoir.

« Ce caractère fin, acerbe, persifleur, avec le « mordant du sel gaulois, quelque chose comme « le *slang* des Anglais transplanté en France, in- « fusé dans notre langue romane, de parler si « léger et d'allure parfois si narquoise, ces échap- « pées de belle humeur, ces joyeusetés à tout rom- « pre, ces malices féminines passant sans le couvert « d'un rire qu'on a peine à contenir, — tout cela « formera le caractère de notre livre et peut-être « son attraction.

« S'il faut, comme l'a dit Delvau, *moucher un « mot morveux*, nous ne reculerons pas devant « cette opération; cette œuvre délicate accomplie, « nous tâcherons de conserver à la phrase le par- « fum adouci du mot trop haut en couleur.

« L'histoire en robe de chambre, voilà nos « *Ruelles;* aussi, sans perdre leurs sourires, leurs « saillies provocantes, leur folle gaîté, auront-elles « un rapide regard, une école buissonnière, une « promenade nonchalante, qui leur permettront « de toucher çà et là aux réalités de l'histoire; « — mais que l'on se rassure, elles n'y toucheront « qu'avec les ailes de la fantaisie, la bonne et douce « humeur d'une âme remplie d'optimisme.

« Nos *Ruelles* riront, elles riront gorge déployée; « le rire est sain, il est contagieux, *cette joye de « l'esprit en marque la force*, un mot bien vrai du « XVIIe siècle; — le rire est un fruit délicieux du « terroir français. Les Anglais ont leur humour; « c'est une pointe bien différente de notre rire. « Donc, si on le permet, nos *Ruelles*, sans cesser « d'observer, de chercher, de fouiller, d'exhumer, « riront et jaseront à leur ordinaire. Rire et jaser, « deux excellents défauts, qui valent bien d'autres « qualités. »

Voici le titre des vingt-cinq chapitres qui formeront les deux volumes :

I. Lettre-Préface de M. Alexandre Dumas fils, de l'Académie française.

II. Réponse à M. A. Dumas.

III. Six sonnets, imprimés à part, et que l'on trouvera dans les volume sous une couverture rose.

IV. Lettre pastorale à la Marquise de Pompadour et Commentaires.

V. Aventure de M. de la Popelinière et Commentaires.

VI. Requête burlesque au Régent et Commentaires.

VII. Mémoire contre les Ducs et Pairs. — Minorité de Louis XV. — Commentaires.

VIII. Les Gazettes hollandaises et leur influence à la Cour.

IX. Ironies et chansons, bluettes et brocards, bons mots et grivoiseries.

X. L'Académie et l'exil, ou les deux quatrains, — Saint Aulaire à Sceaux et de Maurepas à la Cour.

XI. La police des mœurs au XVIIIe siècle.

XII. La Marquise de Pompadour et ses ennemis.

XIII. Le Ministre et la Favorite, — Choiseul et la Dubarry.

XIV. Les Fermiers généraux, leurs frasques et leur passage dans les rapports à M. de Sartines.

XV. Acteurs, actrices et théâtres.

XVI. Les femmes de moyenne vertu et leurs entours, condition sociale, curieuses notes adressées sur elles aux lieutenants généraux de police.

XVII. Le Maréchal de Richelieu, — anecdotes sur le doyen de la galanterie.

XVIII. Voltaire et les Jésuites. — Voltaire et la Censure à propos de son *Mahomet*, — intervention de Maurepas et du cardinal de Fleury.

XIX. Lettres de Rousseau à Diderot et leur brouille finale, — une lettre à M. de Sartines.

XX. Madame Doublet et les Nouvelles à la main, — le marquis d'Argenson, le duc de Choiseul, d'Hémery, de Vergennes, maréchal de Castries, etc., etc.

XXI. Etude sur le XVIIIe siècle.

XXII. Le *cant* et le *slang*.

XXIII. La Femme au XVIIIe siècle et les phases de l'amour.

XXIV. Les Ruelles au point de vue du langage.

XXV. Bibliographie des *Ruelles*.

On le voit, c'est une vaste enquête sur le XVIIIe siècle, son âme, son génie, ses amours, sa littérature, sa politique, ses mœurs, sa vie publique et sa vie privée, son esprit et son cœur.

EN COURS DE PUBLICATION

A LA LIBRAIRIE ÉDOUARD ROUVEYRE

I, RUE DES SAINTS-PÈRES, A PARIS

MISCELLANÉES BIBLIOGRAPHIQUES, *Abonnement : un an, 6 fr.* — Chaque année forme un beau volume in-8°, imprimé avec luxe sur papier vergé teinté, et est terminée par une table alphabétique des noms d'auteurs cités et des matières, qui, en même temps que la couverture et le titre (imprimés en rouge et en noir), est adressée gratuitement à tous nos abonnés.

Le but de ces *Miscellanées bibliographiques*, modeste dans son principe, peut, par suite, devenir plus manifeste, plus vaste, et atteindre à l'autorité, à l'*utile dulci* d'une petite Encyclopédie bibliographique, telle que l'avait conçue et longuement rêvée le doctissime et regretté Quérard. — Sous ce titre, nous entendons grouper à bon escient tous les documents rares ou curieux qui se trouvent épars de ci de là, et dont la recherche fatigue même quelquefois l'esprit patient des bibliophiles. Nous choisirons avec soin les questions qui se rapportent le mieux à la Tech-

nologie du Livre, à la Bibliognosie et aussi à la Bibliatrique. Sans nous écarter du domaine bibliographique, nous espérons traiter *ex professo*, pour ainsi dire, *De omni re scibili et quibusdam aliis*. Nous serons en tous points net et concis, et réduirons à l'art difficile de faire court des sujets trop souvent noyés dans la diffusion et la prolixité d'un excès de savoir.

Cette publication, paraissant régulièrement chaque mois en manière de livraison, formera annuellement un intéressant volume d'*Analectes* utiles à consulter. Une table analytique des matières et des noms d'auteurs permettra aux chercheurs et aux érudits de puiser dans ce véritable nid à documents précieux avec autant de profit que dans un dictionnaire d'*anas* bibliographiques.

Nous ne limiterons pas notre but au plaisir d'intéresser, d'indiquer les *raræ aves* de la Bibliophilie et de glaner dans le glorieux passé de la Bibliognostique ; nous accorderons une place à l'art moderne du Livre, aux Bibliophiles *militants* de Paris, de la province et de l'étranger.

Trouvailles, curiosités, renseignements bibliologiques quelconques, origines ou orthographes de certains mots, éditions douteuses, interrogations de toute nature, seront insérés.

En tout et pour tout ce qui sera du *ressort du Livre*, nous accueillerons les communications qui nous seront faites, nous estimant heureux d'avoir ou-

vert à nos confrères une libre arène, dans laquelle chacun, à tour de rôle, luttera de savoir, de complaisance ou d'érudition.

Et, maintenant, puisse cette entreprise justifier notre devise de présupposition : *Vires acquirit eundo.*

Le Propriétaire-Gérant : ÉDOUARD ROUVEYRE.

Les numéros parus jusqu'à ce jour contiennent entre autres articles intéressants :

Livres français perdus, par G. Brunet. — *Du papier*, par Jehan Guet. — *Signes distinctifs des éditions originales de Montesquieu*, par L. Dangeau. — *Remarques sur les éditions du* XV*e siècle et sur le mode de leur exécution*, par P. Lambinet. — *Du prêt des livres*, par Octave Uzanne. — *De la classification des autographes, des estampes et des gravures*, par Ed. Rouveyre. — *Quelle est la véritable édition originale de « Phèdre et Hippolyte » de Racine*, par Asmodée. — *Du nettoyage des estampes et des gravures*, par Jehan Guet. — Fac-simile *du titre de la première édition du Grand voyage au pays des Hurons*, par Gabriel Sagard Théodat. 1632. — *Procédé pour raviver l'écriture sur les vieux parchemins*. — *De la multiplicité des livres*, par Van de Weyer. — *L'illustromanie*, par Octave Uzanne. — *Fac-simile de la première page d'un manuscrit d'amour du* XVI*e siècle*. — *Livres imaginaires et souvenir de bibliographie satirique*, par René Kerviler. — *La véritable édition originale des caractères de Théophraste (par La Bruyère) et celle des réflexions ou sentences et maximes morales (par le duc de Larochefoucauld)*, par Asmodée. — *Les prières de la marquise de Rambouillet*, par Prosper Blanchemain. — *Edwin Trossa et ses publications*, par le bibliophile Job. — *Alfred de Musset et ses prétendues attaques contre Victor Hugo*, par Ch. de Lovenjaul. — *Les annotateurs de livres*, par Octave Uzanne. — *Livres à clef*, par le bibliophile Job. — *Les manuscrits du* XVIII*e siècle*, par Loys Francia. — *Quelle est la comtesse des plaideurs de Racine*, par J. Oldbook. — *Un livre rarissime imprimé à Toulouse : las ordenansas et coustumas del Libre blanc. Tolosas 1555*, par le bibliophile Job. — *Livres découpés à jour*, par Gustave Monravit. — *Du plagiat*, par Alexandre Piedagnel. — *Nouvelles remarques sur les Petits conteurs, édition Cazin, Paris 1778*, par Asmodée. — *Les impressions microscopiques*, par Louis Mohr, etc.

LIBRAIRIE ANCIENNE ET MODERNE

ÉDOUARD ROUVEYRE, 1, RUE DES SAINTS-PÈRES, PARIS

VIENT DE PARAITRE

CATALOGUE

DES

OUVRAGES ÉCRITS ET DESSINS

DE TOUTE NATURE

POURSUIVIS, SUPPRIMÉS

OU

CONDAMNÉS

Depuis le 21 octobre 1814 jusqu'au 31 juillet 1877

Édition entièrement nouvelle, considérablement augmentée

SUIVIE DE LA TABLE

DES NOMS D'AUTEURS ET D'ÉDITEURS

Et accompagnée de Notes biographiques et analytiques

PAR

FERNAND DRUJON

Cet ouvrage forme un beau et fort volume grand in-8° de plus de 450 pages, et a été publié en cinq livraisons.

La 5e et dernière livraison contient la couverture et le titre imprimés en rouge et en noir, la préface et la table des noms d'auteurs et d'éditeurs.

Le prix de chaque livraison est fixé ainsi qu'il suit :

	Exemplaire sur papier vélin . .	2 »
50	Exemplaires sur grand papier vélin anglais. (Numérotés de 1 à 50) .	*épuisé.*
10	Exemplaires sur papier de Chine . . . . . (Numérotés de 1 à 10.)	*épuisé.*

☞ L'acquisition de la première livraison entraîne de la part de l'acquéreur l'obligation de prendre les suivantes.

CONNAISSANCES NÉCESSAIRES

A UN

BIBLIOPHILE

PAR

ÉDOUARD ROUVEYRE

Établissement d'une Bibliothèque. — Conservation et Entretien des Livres. — De leur Format et de leur Reliure. — Moyen de les préserver des Insectes. — Des Souscriptions et de la Date. — De la Collation des Livres. — Des Signes distinctifs des anciennes Editions. — Des Abréviations usitées dans les Catalogues pour indiquer les Conditions. — De la Connaissance et de l'Amour des Livres. — De leurs divers degrés de Rareté. — Moyens de détacher, de laver et d'encoller les Livres. — Réparations des Piqûres de vers, des Déchirures et des Cassures dans le Papier.

SECONDE ÉDITION

REVUE, CORRIGÉE ET AUGMENTÉE DE TROIS NOUVEAUX CHAPITRES

Un joli volume in-12, papier vélin teinté, avec fleuron et culs-de-lampe, titre rouge et noir. . . . . . 3 *fr.*

IL A ÉTÉ TIRÉ DE CETTE ÉDITION :

50 Exemplaires imprimés sur fort papier vergé (Numérotés de 1 à 50), *épuisé.*

10 Exemplaires imprimés sur papier de Chine véritable (Numérotés de 51 à 60), *épuisé.*

CAPRICES

D'UN BIBLIOPHILE

PAR

OCTAVE UZANNE

500 exemplaires	sur papier vergé de Hollande	. . . . .	5 fr.
50 —	— Whatman, numérotés de 1 50.		*épuisé.*
10 —	— de Chine numérotés de I à X.		*épuisé.*
2 —	sur parchemin de choix	. . . . .	*épuisé.*

Il a été tiré en outre 10 exemplaires sur papier de couleur non destinés au commerce.

Beau volume in-8° écu de VIII et 154 pages, orné de jolis fleurons et culs-de-lampe spéciaux, d'un titre composé par Marius Perret et gravé par A. Bellenger, et d'une délicieuse eau-forte dessinée et gravée par Adolphe Lalauze.

Nous appelons d'une façon spéciale l'attention des amateurs et des libraires sur cet ouvrage de bibliographie badine, d'une allure vive et enjouée, et d'une verve toute humoristique. — Ce n'est plus de la bibliognosie aride, mais de la bibliophilie amusante et gaie. Voici les principaux titres des chapitres du livre : *Ma Bibliothèque aux enchères. — La Gent bouquinière. — Les Galanteries du sieur Scarron. — Le Quémandeur de Livres. — Le vieux Bouquin. — Le Libraire du Palais. — Un Exlibris mal placé. — Les Quais en août. — Les Catalogueurs. — Simple coup-d'œil sur le Roman moderne. — Le Bibliophile aux champs. — Les Projets d'Honoré de Balzac. — Variations sur la reliure de fantaisie. — Restif de la Bretonne et ses biobligraphes. — Le Cabinet d'un éroto-bibliomane.*

VIENT DE PARAITRE

UN

BOUQUINISTE

PARISIEN

LE PÈRE LÉCUREUX

précédé d'un chapitre sur les

JOIES DU BIBLIOPHILE

SUIVI D'UNE

LETTRE SUR LE COMMERCE DES OUVRAGES INCOMPLETS AU XVIIIe SIÈCLE

ET D'UN ÉLOGE DU LIVRE

PAR

ALEXANDRE PIEDAGNEL

Frontispice à l'eau-forte composé et gravé par Maxime LALANNE

Un joli volume in-18, titre rouge et noir, imprimé avec luxe, tiré à 500 exemplaires, tous numérotés.

450	Exemplaires	papier vergé de Hollande	Nos	51 à 500	3 fr »
30	—	papier Turkey Mill	—	21 à 50	*épuisé.*
10	—	papier de Chine	—	11 à 20	*épuisé.*
6	—	papier du Japon	—	5 à 10	*épuisé.*
4	—	peau de vélin	—	1 à 4	*épuisé.*

AVIS. — Il a été tiré du frontispice gravé à l'eau-forte, dont le sujet représente les bouquinistes du pont des Arts au pont des Saints-Pères, 30 exemplaires sur Chine volant, grandes marges, *avant toute lettre*, numérotés, imprimés en noir, en bistre, en sanguine ou en bleu. Chaque épreuve. . 3 fr.

60 Exemplaires sur Turkey Mill, grandes marges, *avant toute lettre*, numérotés, imprimés en noir, en sanguine ou en bleu. Chaque épreuve. . . 2 fr.

VIENT DE PARAITRE

LIBRAIRIE ANCIENNE ET MODERNE

ÉDOUARD ROUVEYRE, 1, RUE DES SAINTS-PÈRES, PARIS

IDÉE SUR LES ROMANS

PAR

D.-A.-F. DE SADE

Publiée avec préface, notes et documents inédits

PAR

OCTAVE UZANNE

Un joli volume in-12 d'environ 105 pages, titre rouge et noir, couverture illustrée, imprimée en rouge et en noir, sur papier reps anglais, vignettes et culs-de-lampe spéciaux, dessinés par Marius PERRET.

500	exemplaires	imprimés	sur	papier vergé à la forme.				4 fr.
1	»	»	»	papier de couleur.	N°	1		
4	»	»	»	parchemin	N°	2 à	5	50 fr.
10	»	»	»	papier du Japon. .	N°	6 à	15	20 fr.
20	»	»	»	papier de Chine. .	N°	16 à	36	12 fr.
65	»	»	»	Turkey-Mill. . . .	N°	35 à	100	8 fr.

C'est la première fois que ce curieux traité sur le roman, dû à une plume tristement célèbre, est réimprimé. On est à la fois surpris et étonné de trouver dans le MARQUIS DE SADE une opinion aussi honnête, un jugement aussi sain que celui qui préside à la rédaction de cet ouvrage. On y voit cet infâme scélérat s'apitoyer sur *Manon Lescaut*, conspuer Restif de la Bretonne, exalter Boufflers, Mmes de Lafayette et Riccoboni, caresser Voltaire et Rousseau, déployer une érudition qui frappe et des théories qui trahissent l'écrivain par instants, et se défendre avec énergie d'être l'auteur de *Justine*, le roman immonde qui lui est attribué.

M. Octave UZANNE, dans une intéressante préface, passe en revue la vie de ce monstre célèbre pour s'attarder et en retracer entièrement l'œuvre par dates et éditions; c'est la plus complète bibliographie du *Joli Marquis* qui ait été donnée jusqu'alors. M. Octave UZANNE a audacieusement bravé *une liaison dangereuse* en attachant son nom à cette publication; la façon délicate dont il s'en est tiré et son excellent travail ne font qu'ajouter à l'intérêt de l'ouvrage lui-même.

Vient de paraître. — Envoi gratis et franco.

1878 ——— N° 25

CATALOGUE

DE

LIVRES ANCIENS
ET MODERNES

QUI SE TROUVENT EN VENTE AUX PRIX MARQUÉS

A LA

LIBRAIRIE ÉDOUARD ROUVEYRE

1, rue des Saints-Pères, 1

PARIS

ACHAT — ÉCHANGE — VENTE — EXPERTISE

☞ Histoire des Religions, Sciences occultes, Mnémonique, Beaux-Arts, Musique, Linguistique, Théâtre, Géographie ancienne et moderne, Histoire des villes et des anciennes provinces de France, Noblesse, Archéologie, Bibliographie, Histoire de l'Imprimerie, Céramique, Histoire de France, etc.

☞ Livres curieux et singuliers.

☞ Suite de figures pour servir à l'illustration des livres.

☞ Anciennes vues de villes de France, par Chastillon, Silvestre, etc.

MM. les Amateurs avec lesquels nous avons l'honneur d'être en relation sont priés de nous communiquer les noms et adresses des personnes que nos catalogues peuvent intéresser.

ACHEVÉ D'IMPRIMER

SUR LES PRESSES DE

DARANTIERE, IMPRIMEUR A DIJON

le 20 septembre 1878

POUR

ÉDOUARD ROUVEYRE

LIBRAIRE ET ÉDITEUR
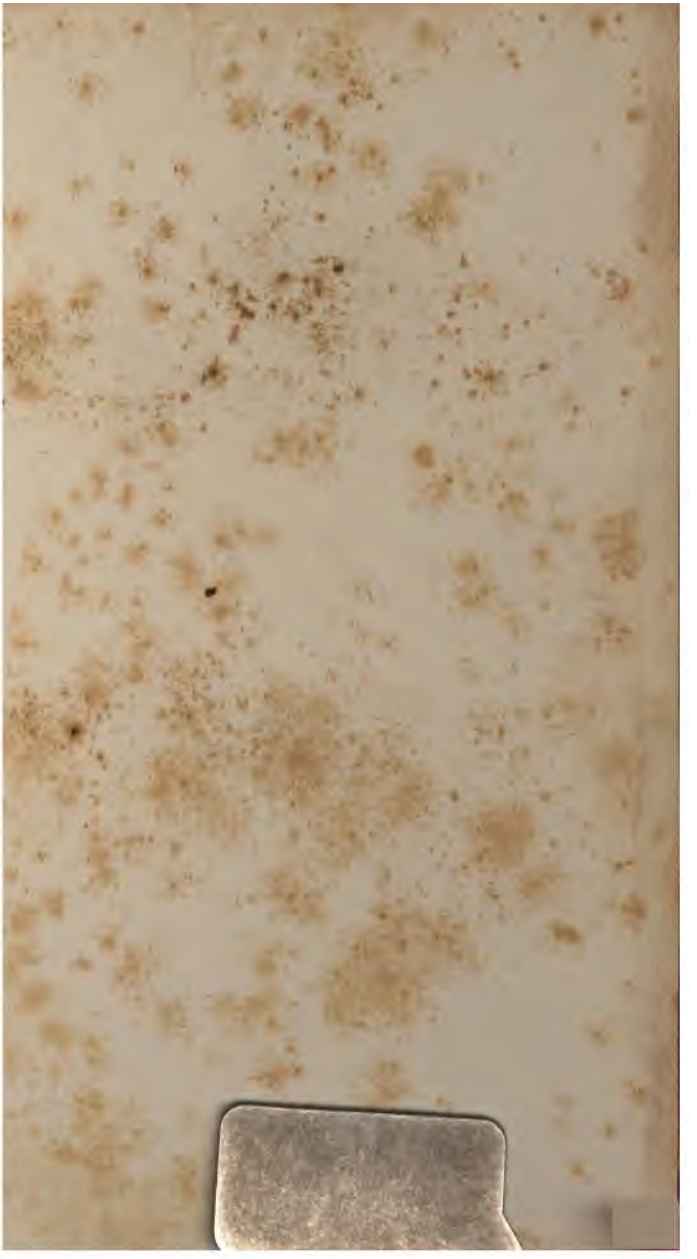
A PARIS